



République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi



Ministère de Femme, de la Famille
et de l'Enfance

Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de genre 2016-2026

SNEEG

Une stratégie pour un Sénégal émergent, où les femmes et les hommes ont les mêmes chances de participer à son développement et jouissent équitablement des bénéfices de sa croissance

Vision de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre 2016 -2026

*« Un Sénégal émergent
avec une société solidaire
dans un Etat de droit, sans
discrimination, où les
hommes et les femmes ont
les mêmes chances de
participer à son
développement et de jouir
des bénéfices de sa
croissance»*

REMERCIEMENTS

La présente Stratégie est le résultat d'un travail mené par une équipe multisectorielle, composée d'économistes et de planificateurs, de juristes et de socio-économistes. Les ministères sectoriels et comités régionaux ont contribué à son élaboration de même que des personnes ressources dont leurs apports ont concouru à l'enrichissement de ce document.

Le processus de formulation de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre a été soutenu financièrement par le Gouvernement à travers le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan et les Partenaires Techniques et Financiers.

Qu'il nous soit donc permis d'exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de la présente Stratégie qui, nous l'espérons, constituera le levier pour la réalisation de l'équité et de l'égalité homme-femme au Sénégal.

Table des Matières

INTRODUCTION	11
BENEFICIAIRES DE LA SNEEG	12
DEMARCHE ADOPTEE POUR LA FORMULATION DE LA SNEEG	12
DUREE DE MISE EN OEUVRE DE LA SNEEG	15
CHAPITRE 1 : CONTEXTE DE LA SNEEG	17
1.1. Environnement international et égalité entre les femmes et les hommes	17
1.2. Contexte national de la SNEEG	20
1.2.1. Données géophysiques et hydrographiques	20
1.2.2. Données démographiques	21
1.2.3. Population active et emploi des femmes et des hommes	24
1.2.4. Organisation et pouvoirs politiques et administratifs	24
1.2.5. Données et situation économique	25
1.2.6. Facteurs socioculturels déterminant les rapports de genre	28
CHAPITRE 2 : ETAT DES DISPARITES DE GENRE DANS LES SECTEURS	31
2.1. Situation différenciée des hommes et des femmes dans la création de richesses et la croissance	31
2.2. Situation différenciée des hommes et des femmes dans le capital humain	32
2.2.1. Disparités entre les sexes dans l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle	32
2.1.1.1. Etat civil	33
2.1.1.2. L'éducation nationale	33
2.1.1.3. L'enseignement supérieur	34
2.1.1.4. La formation professionnelle	128
2.1.1. Situation différenciée de la femme et des filles en matière de santé	132
2.1.2. Protection sociale des hommes et des femmes	133
2.3. Situation différenciée des hommes et des femmes dans la Gouvernance et la Sécurité	134
2.1.3. Questions émergentes : état des disparités	137
CHAPITRE 3 : ETAT DES CAPACITES ET BESOINS POUR L'INSTITUTIONNALISATION DU GENRE	142
3.1. Capacités et besoins de pilotage de la mise en oeuvre de la SNEEG	142
3.1.1. Le Comité Interministériel Genre et Développement	142
3.1.2. Le Comité technique de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre	143
3.2. Capacités et besoins du Mécanisme National Genre	143
3.3. Capacités et besoins des ministères sectoriels	144
3.4. Capacités et besoins des Institutions	144
3.5. Capacités et besoins des Collectivités Territoriales	144
3.6. Capacités et besoins pour l'évaluation des progrès en matière d'égalité de genre	145
3.7. Capacités et besoins des organisations de la société civile	145
3.8. Capacités et besoins des Partenaires Techniques et Financiers	145
CHAPITRE 4. CADRE STRATEGIQUE D'INTERVENTION	146
4.1. Fondement de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre	146
4.2. Orientations stratégiques de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre	147
4.3. Vision, but et objectifs de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre	150
4.3.1. Vision de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre	150
4.3.2. But et objectifs de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre	150
4.3.3. Priorités d'actions pour la réalisation de l'équité et l'égalité de genre dans le PSE	151
4.4. Cadre logique de la SNEEG	154
4.5. Matrice d'actions	160
4.6. Rayonnement et bénéficiaires de la SNEEG	166
4.7. Stratégie d'analyse des risques	166
4.8. Durabilité des résultats attendus	167
CHAPITRE 5. SCHEMA DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE	168
5.1. Schéma d'ensemble de la mise en œuvre	168
5.2. Chronogramme d'ensemble de la SNEEG	168
5.3. Principes directeurs de mise en œuvre de la SNEEG	169
5.4. Fonctions à assumer pour la mise en œuvre de la SNEEG	170
5.5. Pilotage de la mise en œuvre de la SNEEG	170
5.5.1. Le Comité Ministériel Genre et Développement	170
5.5.2. Le Comité technique de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre	171

5.6. Rôles et responsabilité des acteurs d'exécution.....	172
5.6.1. Le mécanisme national genre.....	172
5.6.2. Les ministères sectoriels	173
5.6.3. L'Assemblée nationale	173
5.6.4. Les Collectivités locales	174
5.6.5. Les organisations de la société civile	174
5.6.6. Les Partenaires techniques et financiers	174
5.6.7. Les groupes cibles bénéficiaires	174
5.6.8. Les professionnels de la communication	175
5.7. Mécanismes et modalités de suivi et d'évaluation de la SNEEG	176
5.7.1. Justification du Système de Suivi et d'Evaluation	176
5.7.2. Objectifs du système de suivi et d'évaluation.....	176
5.7.3. Le Cadre et modalités de Suivi et d'Evaluation de la SNEEG	177
5.7.4. Les cadres de référence de base	178
5.8. Cadre et flux de données du système de Suivi et d'Evaluation de la SNEEG	179
5.9. Le Cadre Logique	180
5.10. Le Cadre de mesure du rendement de la SNEEG	183
CHAPITRE 6. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DE LA SNEEG.....	191
6.1. Justification du cadre de mesure du rendement	191
6.2. Cadre des rapports sur le rendement de la SNEEG	192
6.3. Modalités et mécanismes de planification des activités d'exécution de la SNEEG	193
6.3.1. L'Actualisation du Cadre Logique.....	193
6.3.2. Les Revues annuelles de l'exécution de la SNEEG	193
6.3.3. L'Evaluation à mi-parcours de la SNEEG	193
6.3.4. Les Plans d'Actions et de travail annuels	193
6.3.5. Plan de communication avec les parties prenantes	194
6.3.6. Budget de la SNEEG	194

Graphiques

- Graphique 1 : Proportion d'homme et de femmes dans l'effectif global des apprenants
Graphique 2 : Répartition des effectifs d'apprenants selon la zone et le sexe
Graphique 3 : Répartition des effectifs en 2010/2011
Graphique 4 : Répartition des effectifs des Daara par étape et par région
Graphique 5 : Proportion d'hommes et de femmes dans les Daara des régions recensées
Graphique 6 : Evolution de la part du Public et du Privé de 2007 à 2014
Graphique 7 : Evolution du taux brut de préscolarisation entre 2003 et 2013 selon le sexe
Graphique 8 : Effectif par région et selon le sexe en 2014 en %
Graphique 9 : Evolution du TBS de l'élémentaire selon le sexe de 2003 à 2013
Graphique 10 : Evolution de l'indice de parité Fille/garçon de 2000 à 2014
Graphique 11 : Evolution de la part des filles et des garçons dans les effectifs de 2004 à 2014
Graphique 12 : Taux de promotion national dans l'élémentaire selon le sexe en 2013
Graphique 13 : Taux de redoublement national dans l'élémentaire selon le sexe en 2013
Graphique 14 : Taux d'abandon dans l'élémentaire selon le sexe en 2013
Graphique 15 : Taux de réussite au CFEE en 2014 selon le sexe
Graphique 16 : Evolution du taux d'achèvement de l'élémentaire entre 2004 et 2014 selon le sexe
Graphique 17 : Evolution des effectifs de l'enseignement moyen de 2000 à 2014 selon le sexe
Graphique 18 : Evolution du TBS du moyen entre 2004 et 2014 selon le sexe en pourcentage (%)
Graphique 19 : Taux de promotion national dans l'élémentaire selon le sexe en 2014
Graphique 20 : Taux de redoublement national dans le moyen selon le sexe en 2014
Graphique 21 : Taux d'abandon dans le moyen selon le sexe en 2014
Graphique 22 : Taux de réussite au BFEM en 2014
Graphique 23 : Evolution des effectifs du secondaire en valeur relative selon le sexe de 2004 à 2014
Graphique 24 : Evolution du TBS au Moyen selon le sexe et la moyenne de 2004 à 2014
Graphique 25 : Part des filles et des garçons dans l'enseignement secondaire général selon l'Inspection d'Académie en 2014
Graphique 26 : Indice de parité Fille/Garçons dans les séries scientifiques en 2014 selon les régions
Graphique 27 : Graphique: Part des filles et des garçons dans les séries scientifiques en 2014
Graphique 28 : Proportion de filles et de garçons présentés au Baccalauréat en 2011 - 2012 selon les séries consolidées
Graphique 29 : Proportion de filles et de garçons admis au Baccalauréat 2011 - 2012 selon les séries consolidées
Graphique 30 : Evolution des effectifs des étudiants de 2007-2008 à 2012-2013
Graphique 31 : Répartition des effectifs des étudiants des universités et grandes écoles par sexe selon le type et le statut de l'établissement 2012/2013
Graphique 32 : Effectifs des étudiants selon le sexe dans les Universités Publiques en 2012/2013
Graphique 33 : Répartition des étudiants des universités et grandes écoles par cycle d'étude et par sexe en 2012 et 2013
Graphique 34 : Répartition des étudiants des universités publiques selon le diplôme par cycle d'études et par sexe en 2012-2013
Graphique 35 : Répartition des étudiants des universités privées par cycle d'études et par sexe en 2012-2013
Graphique 36 : Répartition des étudiants des Universités Publiques selon le sexe selon le diplôme en 2012/2013
Graphique 37 : Proportion de femmes et d'hommes dans les Universités Publiques en 2012/2013
Graphique 38 : Proportion de femmes et d'hommes dans les Universités Privées en 2012/2013
Graphique 39 : Répartition des étudiants des Universités Privé selon le sexe selon le diplôme en 2012/2013
Graphique 40 : Part des Femmes et Hommes étudiants des Grandes Ecoles Publiques et Privées en 2012/2013
Graphique 41 : Part des Femmes et Hommes étudiants dans les Grandes Ecoles Publiques selon le sexe en 2012/2013
Graphique 42 : Effectifs des Etudiants des Grandes Ecoles Publiques selon le sexe en 2012/2013
Graphique 43 : Effectifs des Etudiants selon le sexe dans les Grandes Ecoles Supérieures Privées en 2012/2013
Graphique 44 : Part des Etudiants femme et garçon dans les Grandes Ecoles Supérieures Privées en 2012/2014
Graphique 45 : Effectif de la formation professionnelle Public en 2013 selon la région et le sexe
Graphique 46 : Effectif de la formation professionnelle Privé en 2013 selon la région et le sexe
Graphique 47 : Effectif de la formation professionnelle en 2013 selon la région et le sexe (Public et Privé)
Graphique 48 : Effectif de la formation professionnelle Public et Privé en 2013 selon la région et le sexe
Graphique 49 : Répartition des apprenants du Centre de Formation Artisanale (CFA) de Dakar
Graphique 50 : Cumul des effectifs des filles et garçons ayant fréquentés le CFA de Dakar de 2010 à 2013
Graphique 51 : Répartition des effectifs de la formation professionnelle selon le sexe et par secteur d'activité économique (Public)
Graphique 52 : Répartition des effectifs de la formation professionnelle selon le sexe et par secteur d'activité économique (Privé)
Graphique 53 : Répartition des effectifs de la formation professionnelle par diplôme d'Etat selon le sexe et le secteur (Public)
Graphique 54 : Effectif des apprenants par région et métiers selon le sexe
Graphique 55 : Mortalité maternelle par groupe d'âges des mères au Sénégal en 2013, RGPHAE-2013
Graphique 56 : Evolution de la prévalence contraceptive au Sénégal de l'EDS 1992-93 à l'EDS-C 2015
Graphique 57 : Tendance des besoins en matière de planification familiale des femmes en union
Graphique 58 : Tendance des indicateurs de santé maternelle d'un type d'enquête à un autre
Graphique 59 : Soins prénataux / Femmes ayant une naissance vivante au cours des 5 ans précédant l'enquête EDS-C 2015
Graphique 60 : Tendance des indicateurs de santé maternelle : Accouchement
Graphique 61 : Distribution du taux d'accès par région en 2014
Graphique 62 : Répartition des superficies et des parcelles cultivées selon le sexe
Graphique 63 : Part de superficies cultivées selon le sexe et le type de culture (en pourcentage)
Graphique 64 : Répartition selon le sexe du responsable des superficies cultivées et le statut d'occupation de la parcelle
Graphique 65 : Répartition des semences selon le sexe et l'origine des semences
Graphique 66 : Accès aux semences selon le type de et la proportion de semences utilisées selon le sexe du responsable
Graphique 67 : Répartition des superficies selon le sexe et l'utilisation de la fumure
Graphique 68 : Répartie des superficies selon le secteur et l'origine des semences
Graphique 69 : Niveau de production de miel au niveau national et selon le sexe
Graphique 70 : Répartition des entrepreneurs selon le sexe et le secteur d'activité
Graphique 71 : Répartition du parc de véhicules immatriculés à Dakar selon le type et le sexe du propriétaire
Graphique 72 : Evolution du taux de pénétration population totale par les SFD de 2008 à 2014
Graphique 73 : Taux d'accès des femmes et des hommes aux services financiers
Graphique 74 : Part des femmes dans les usagers des Services Financiers Décentralisés de 2010 à 2014
Graphique 75 : Pourcentage de femmes et d'hommes clients de 2010 à 2014
Graphique 76 : Part des femmes dans l'encours de dépôt
Graphique 77 : Part des femmes dans l'encours de crédit
Graphique 78 : Nombre de femmes et hommes ayant acquis la nationalité avant et après adoption de la loi sur l'égalité entre époux et épouse
Graphique 79 : Nombre de femmes et hommes ayant acquis la nationalité par décret de naturalisation
Graphique 80 : Effectif des fonctionnaires étudiés selon la classe d'âge
Graphique 81 : Evolution des taux de représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale

Graphique 82 : Evolution de la parité femme/homme au Sénégal dans les collectivités locales avant juin 2014 et après juin 2014
Graphique 83 : Taux de participation politique des femmes et des hommes après les élections locales de 2014
Graphique 84 : Profil de représentation des femmes et des hommes dans les postes de responsabilité de quelques Ministères clé
Graphique 85 : Effectifs d'hommes et de femme selon le grade dans la police nationale (Aout 2015)
Graphique 86 : Effectifs désagrégés de la brigade des Sapeurs-Pompiers
Graphique 87 : Profil de représentation des femmes et des hommes dans l'administration déconcentrée en 2015

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACEP	Alliance de Crédit d'Epargne pour la Production
AFSSEF	Accès des Femmes Sénégalaises aux Services Financiers
ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
ANA	Agence Nationale de Promotion de l'Aquaculture
ANPEJ	Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi des jeunes
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
ASP	Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BID	Banque Islamique de Développement
BOS	Bureau Opérationnel de Suivi
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention pour l'Elimination des Discriminations à l'Egard des Femmes
CENAF	Centre National d'Appui et de Formation pour les Femmes
CEP	Cellule d'étude et de Planification
CESE	Conseil Economique Social et Environnemental
CFP	Collectif des femmes Parlementaires
CNCAS	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
CMS	Crédit Mutuel du Sénégal
CNCR	Comité National de Concertation des Ruraux
CONGAD	Consortium des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement
COSEF	Conseil Sénégalais des Femmes
CSGH	Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
CSO	Cellule de Suivi Opérationnel des Projets
DAPS	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DCEF	Direction de la Coopération Economique et Financière
DDI	Direction des Investissements
DEEG	Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre
DINFEL	Directoire National des Femmes en Elevage
DPES	Document de Politique Economique et Sociale
DPN	Direction de la Planification Nationale
DPPD	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
FAFS	Fédération des Associations Féminines du Sénégal
FKDEA	Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe
FNCF	Fonds National de Crédit pour les Femmes
FNGPF	Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FONSTAB	Fonds d'Appui à la Stabulation
FSID	Fonds de Solidarité Islamique de développement
GDI	Indice Genre et Développement
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDH	Indice de Développement Humain
IGE	Inspection Générale d'Etat
IMF	Institution de Micro Finances
INPS	Initiative Nationale de Protection Sociale des Groupes Vulnérables

LPSD	Lettre de Politique Sectorielle et de Développement
MNG	Mécanisme National Genre
MPME	Micro Petite et Moyenne Entreprise
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFNAC	Office National de Lutte Contre la Corruption
OMD	Objectifs de Développement du Millénaire
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONP	Observatoire National de la Parité
ONU	Organisation des Nations Unies
PADA	Programme d'Appui de Développement de l'Agriculture
PADEC	Projet d'Appui au Développement de la Casamance
PADEN	Programme d'Alphabétisation des Elus et Notables
PAIS/ETAT	Programme d'Alphabétisation Intensive de l'Etat
PAJEF	Programme d'Alphabétisation des Jeunes et des Adultes
PALAM	Projet d'Alphabétisation et d'Apprentissage des Métiers pour la lutte contre la pauvreté
PAMIF	Programme d'Appui à la Microfinance
PAP	Programme d'actions Prioritaires
PAPDFD	Programme d'Appui à la Promotion des Droits des Femmes et des Filles
PAPEJF	Projet d'Appui pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes
PASA	Programme Mondial pour l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
PDC	Plan de Développement Communal
PDD	Plan de Développement Départemental
PDEF	Plan Décennal de l'Education et de la Formation
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDES	Programme Intégré de Développement Economique et Social
PDESOC	Projet de Développement de l'Elevage au Sénégal Oriental et en haute Casamance
PLASEPRI	Plateforme d'Appui au secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise en Italie
PMA	Pays Moins Avancés
PME	Petite et Moyenne entreprise
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire et Social
PRACAS	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRAPS	Projet d'Appui au Pastoralisme
PRODAC	Programme des Domaines Agricoles Communautaires
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RASEF	Réseau Africain de Soutien à l'Entrepreneuriat
RCCM	Registre du commerce et du Crédit Mobilier
RSJ	Réseau Siggil jiggen
SDF	Sans Domicile Fixe
SCA	Stratégie de Croissance Accélérée
SFD	Services Financiers Décentralisés
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
TBPS	Taux Brut de Préscolarisation
TBS	Taux Brut de Scolarisation
UCSPE	Unité de Coordination et de Suivi des Politiques Economiques
UE	Union Européenne

UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
UPI	Unité de Production Informelle
UPSER	Unité de Planification de suivi Evaluation et de Recherche
WILDAF	Woman in Law and Development in Africa
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

INTRODUCTION

L'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes est au cœur du programme de développement durable comme l'atteste l'objectif n°5 : « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Cette ambition est devenue incontournable dans la réalisation des politiques publiques des sociétés contemporaines.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Sénégal a décidé de renforcer les efforts déployés pour la réalisation de l'égalité entre homme-femme consacrée par la Constitution en adoptant la présente Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre de deuxième génération (SNEEG 2).

En tant que document de référence nationale en matière d'équité et d'égalité, la SNEEG 2 constitue la base d'orientation des actions à développer pour une intégration progressive et effective des questions de genre dans les priorités de développement du pays déclinés par le Plan Sénégal Emergent et autres actions de promotion de l'amélioration des conditions de vie des populations.

L'élaboration de trois cadres de référence en faveur de la promotion de la femme, respectivement en 1982 (1^{er} Plan d'actions de la Femme), en 1996 (2^{ème} Plan d'actions de la Femme conformément au programme d'actions de Beijing) et 2005 (SNEEG 1 2005-2015), illustre à suffisance l'engagement constant de l'Etat à éliminer les inégalités entre les sexes et ainsi, améliorer les conditions de vie des populations.

Ces efforts ont été corroborés par les résultats de la revue de la SNEEG 1 réalisée en 2013 et ceux relevés dans l'analyse de situation des différents secteurs, qui a mis en exergue des progrès significatifs en faveur des femmes dans plusieurs domaines.

La revue de la SNEEG1 et l'analyse de la situation des différents secteurs ont révélé dans leur grande majorité, que les femmes continuent de subir de façon disproportionnée, le poids des pesanteurs socioculturelles, de la pauvreté et de l'analphabétisme. Elles sont souvent victimes de graves violations de leurs droits humains surtout en matière de santé de la reproduction et subissent encore plus que les hommes, les effets de la pandémie du VIH/SIDA et nombreuses sont celles qui risquent encore aujourd'hui de mourir en donnant la vie.

Dans le domaine de l'éducation , la parité entre filles et garçons, tant souhaitée, est encore loin d'être réalisée au niveau du secondaire et du supérieur et des progrès importants sont encore attendus pour ce qui est de l'accroissement de la présence des filles dans les filières scientifiques et techniques.

Au plan économique, le poids des tâches ménagères continue de limiter la disponibilité de bon nombre de femmes à mener des activités génératrices de revenus pour lesquelles, d'importants efforts ont été consentis ces dernières années pour accroître le taux d'accès aux services financiers et non financiers offerts par les Institutions Financières Décentralisés (SFD) et autres institutions.

En ce qui concerne la participation politique où des progrès significatifs ont été obtenus grâce à l'effet de la loi sur la parité, des actions sont à développer pour parvenir à la représentation paritaire au niveau des institutions électives et semi électives.

S'agissant de la promotion des droits humains , il est attendu d'adopter une démarche de planification des politiques selon l'approche droit pour créer les conditions d'une effectivité de la jouissance des femmes et des filles de leurs droits fondamentaux , parachever l'élimination des discriminations à tous les niveaux.

En définitive il ressort de cette revue qu'en dépit des réels progrès accomplis, il reste encore des défis à relever pour réaliser l'égalité des droits et des chances entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes.

L'atteinte d'un tel objectif exige de réels changements dans la façon d'analyser les situations des politiques publiques. Dans cette perspective, il convient de mieux faire ressortir, dans tous les domaines, les inégalités entre les femmes et les hommes, d'analyser comparativement les déterminants des inégalités sur la base des écarts constatés, les stratégies de réponses efficaces et pertinentes pour réaliser l'égalité. Ceci justifie d'ailleurs l'adoption de l'approche genre comme outil d'analyse, de planification, de suivi et d'évaluation des politiques de développement et plus particulièrement celles destinées à faire du Sénégal un pays émergent.

La présente Stratégie répond au double souci de disposer : (i) d'un cadre global de référence qui clarifie la vision du pays en matière de genre et (ii) d'un instrument opérationnel qui permet de rendre visible les questions de genre à tous les niveaux, de proposer les mesures appropriées pour lever les contraintes à l'égalité entre les hommes et les femmes et d'obtenir les changements souhaités.

A ce titre, la SNEEG est un outil destiné à favoriser la réalisation de l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle demeure en tant que cadre unique de référence nationale, un gage pour l'élimination des discriminations entre les sexes en vue de la réalisation d'un Sénégal émergent garantissant l'égalité de chance entre les femmes et les hommes.

Bénéficiaires de la SNEEG

La SNEEG va bénéficier en premier à l'Etat et à ses démembrements, déterminant dans l'identification des priorités nationales, dans la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation des interventions de développement qui devraient, désormais, être envisagées de manière à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes.

La SNEEG est également utile aux organisations de la société civile et aux partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale qui vont pouvoir aligner et harmoniser leurs interventions en matière de promotion de l'égalité homme-femme avec les priorités et orientations nationales définies en la matière.

A terme, les principaux bénéficiaires de la SNEEG seront les différentes composantes de la population dont les préoccupations seront traduites en priorités de développement pour leur meilleure prise en compte dans la législation, les politiques de développement, la programmation et l'allocation des ressources.

Démarche adoptée pour la formulation de la SNEEG

La SNEEG 2016-2026 est formulée sur la base d'une part, des conclusions de l'évaluation de la revue à mi-parcours de 2013, du cadre de référence en matière de genre arrivé à terme en 2015 et d'autre part, des résultats de l'analyse de situation des différents secteurs et des orientations et priorités d'action du Plan Sénégal Emergent (PSE).

L'analyse comparative entre les femmes et les hommes, plus connue sous le nom d'analyse genre, ainsi que l'approche basée sur les droits et la gestion axée sur les résultats, ont guidé la réflexion tout au long de la formulation du présent cadre de référence.

Pour l'élaboration du document, trois niveaux d'apports ont été mis à contribution sous la conduite de l'équipe d'experts. Il s'agit de : (i) la contribution des ministères qui ont eu à préparer et à soumettre des analyses de la situation des hommes et des femmes dans leur secteur et des propositions de mesure à envisager pour la promotion de l'équité et l'égalité de genre dans leur domaine; (ii) la contribution, sous forme de bilan et perspectives des comités régionaux mobilisés ; (iii) l'apport des personnes ressources ,qui avaient la charge de produire des contributions axées sur des thématiques spécifiques portant sur l'emploi, la microfinance, le droit, l'agriculture, l'élevage, la pêche, la gouvernance, la paix et la sécurité. Les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers, qui avaient rejoint les secteurs dans lesquels ils interviennent ont contribué aux travaux.

Ainsi, le processus d'élaboration de la SNEEG 2016-2026 a été participatif et interactif pour permettre à l'équipe de recueillir et compléter, au-delà des rapports fournis, les données nécessaires et de valider, chaque fois que de besoin, les constats de base. Dans ce sens et chaque fois que cela a été possible, les personnes ressources chargées de la production des rapports thématiques ont eu à participer au processus de production et de validation des contributions de quelques ministères sectoriels.

Le processus d'élaboration de la Stratégie a démarré avec la tenue d'un atelier de lancement qui avait comme objectifs : (i) la présentation de la méthodologie d'élaboration ainsi que les outils retenus pour l'exercice et le chronogramme des travaux ; (ii) la présentation de l'équipe de mission et ; (iii) la mise à niveau d'informations concernant les différentes étapes du processus et les contributions attendues des différentes parties prenantes. A la suite de l'atelier de lancement national du processus, trois rencontres thématiques ont été organisées pour approfondir les modalités techniques de production des contributions sectorielles et régionales.

Au niveau national, les différents secteurs ont été répartis en trois groupes de travail : le groupe création de richesse, le groupe développement du capital humain et le groupe gouvernance, paix et sécurité. A la suite des ateliers thématiques techniques, les ministères en relation avec les organisations de la société civile et des PTF concernés ont produit des contributions qui ont fait l'objet de validation interne avant soumission à l'équipe de mission.

Au niveau régional, le même procédé a été reproduit pour refléter le caractère inclusif de la démarche. Les résultats combinés des deux niveaux ont été présenté à l'atelier de partage et de l'analyse situationnelle de 2015 sur les femmes et les hommes dans les différents secteurs de chaque pilier du PSE.

L'élaboration du cadre de référence de la politique d'égalité entre les hommes et les femmes est réalisée suite à l'étude prospective de 2015 et à l'adoption d'un plan de développement pour l'émergence en 2035. Conséquemment, il était apparu nécessaire, de tenir compte des options stratégiques et opérationnelles pour lesquelles, des réformes et des projets phares ainsi qu'un plan d'actions prioritaires ont été définis pour servir de cadre d'intervention à la réalisation du Plan Sénégal Emergent.

Ainsi, les travaux de la mission ont été organisés autour de **quatre étapes majeures** : i) le diagnostic de la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs et domaines considérés ; (ii) l'analyse des contraintes, enjeux et défis liés à l'égalité homme-femme; (iii) la formulation des stratégies pour réaliser l'égalité homme-femme dans le contexte du PSE et enfin (iv) l'élaboration du plan d'actions 2016-2026 intégrant des indicateurs

spécifiques de résultats et un cadre de suivi des performances sensibles au genre qui servirait de base d'évaluation de l'effectivité de l'égalité homme-femme.

L'étape de **diagnostic de la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes**, première point d'exécution technique de la mission, a débuté par l'analyse de la situation des questions de genre au Sénégal dans les principaux domaines de préoccupation. Pour des raisons de commodités et de cohérence techniques et programmatiques, les travaux ont été organisés de manière à privilégier une démarche de collecte et d'analyse fondée sur la structuration des domaines établis par le PSE dans ses différents piliers. Ainsi, les travaux ont été menés de manière à évaluer l'état des questions de genre dans les différents secteurs et domaines et le degré de sensibilité genre des contenus des projets retenus par le PSE en se fondant sur : (i) le niveau d'utilisation de données différenciées selon le sexe, (ii) le niveau de recours à l'approche comparative des situations respectives des femmes et des hommes et (iii) le niveau de prise en compte des écarts et problématiques de genre dans les différents secteurs et l'impact différencié pour les femmes et les hommes attendu des actions à développer pour garantir la réalisation : « d'un **Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit** » *garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes*.

Sur ce, les tâches réalisées étaient axées sur : la revue des contenus des états de lieux des secteurs et domaines de préoccupation, l'évaluation des niveaux et progrès en matière de prise en compte des questions de genre dans les différents domaines et des écarts à combler qui servirait de base pour les secteurs.

Ainsi, le diagnostic a été mené selon **les trois séquences** ci-après :

- **Séquence 1** : Au niveau des options stratégiques : (i) Etat des lieux des *questions de genre* (*disparités, discriminations et oppressions*¹) au niveau des options stratégiques des secteurs en général et du PSE notamment en questionnant les analyses sectorielles de base en référence aux fondements de l'émergence et les trois piliers d'intervention qui structurent le PSE ; (ii) Evaluation *du niveau de prise en compte des questions de genre* pour mettre en exergue, au niveau des principaux secteurs, les écarts à combler tenant compte des interventions projetées d'ici 2035.
- **Séquence 2** : Au niveau des options opérationnelles : (i) Revue des interventions projetées en se focalisant sur les *27 projets phares et ceux inscrits au PAP du PSE*. Le but était d'apprécier le degré de prise en compte des questions de genre et l'impact attendu sur les hommes et les femmes et d'évaluer les *écarts à combler* au niveau des secteurs pour accroître le niveau de sensibilité genre des projets phares et du PAP et réaliser les conditions de garantie de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- **Séquence 3** : Au niveau des dispositifs de mesure des performances : i) apprécier les mécanismes, modalités et outils retenus pour évaluer l'impact respectif des politiques publiques sur les femmes et les hommes. A cette fin, il a été procédé à : (i) la revue de la *matrice des indicateurs* des secteurs et notamment des *27 projets phares et ceux du PAP* et (ii) l'évaluation *du niveau de sensibilité genre des indicateurs* de la matrice de suivi des progrès du PSE.

Les trois séquences du diagnostic ont été menées sur une base d'une réflexion plurielle impliquant les responsables des différents secteurs concernés par l'ensemble des projets du PSE, les organisations de la société civile, les comités régionaux et les partenaires techniques et financiers. Il s'y ajoutent les travaux des groupes thématiques impliquant tous les secteurs

¹ Dans le contexte sénégalais, il est fait référence aux questions de violations de droits ou des violences

autour des trois piliers du PSE qui ont été conduits selon une approche d'examen systématique en se fondant sur les documents disponibles des projets phares du PAP-PSE. Pour les projets ne disposant pas de document d'étude de faisabilité l'analyse a été menée en se fondant sur les réalités des expériences similaires.

Les travaux réalisés au niveau régional, ont été organisés de manière à réunir *les éléments de contribution au diagnostic et à l'analyse prospective* en se fondant sur une approche de réflexion alliant les orientations sectorielles du niveau central à la perspective de territorialisation des politiques publiques.

La phase **d'analyse des enjeux et défis pour l'égalité des hommes et des femmes dans le PSE** a été fondée sur les résultats du diagnostic réalisé aux différents niveaux, l'analyse des contraintes et les enjeux pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été menée de manière à dégager *les défis majeurs et les orientations à considérer*, dans chaque domaine, secteurs et niveaux programmatiques. Pour cela, l'équipe d'experts et les groupes de travail ont eu à analyser *les facteurs d'influence* pouvant affecter les niveaux de profitabilité, sur un pied d'égalité entre les femmes et les hommes, des interventions à réaliser dans le contexte du PSE. L'analyse s'est fondée sur l'ensemble des facteurs contextuels d'ordre culturel, politique, économique, social, géophysique, institutionnel et autres.

Durée de mise en oeuvre de la SNEEG

La SNEEG est planifiée pour une période de dix ans. L'horizon 2026 est le terme retenu pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines et secteurs et améliorer réellement le statut et les conditions, à l'échelle nationale, des femmes grâce à une élimination significative des disparités dans les différents domaines et de manière durable les contraintes qui les affectent négativement. Ce terme est en adéquation avec les échéances retenues par le gouvernement à travers le PSE. Il prend en compte aussi les perspectives temporelles et programmatiques des Objectifs du Développement Durable (ODD) (2030) pour améliorer la qualité de vie des populations et diminuer considérablement les inégalités de genre sur l'ensemble du pays. Naturellement, les changements de mentalité, d'attitudes et de comportements qu'exigent l'égalité entre les femmes et les hommes pourraient connaître des obstacles d'ici l'horizon temporaire. Au demeurant, les actions à développer intégreront la réalisation de vastes campagnes de communication pour l'instauration d'un environnement socioculturel favorable à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le document est structuré **en sept parties**. Elle comprend, outre l'introduction, six chapitres, une conclusion et des annexes.

- **L'introduction et la conclusion** traitent respectivement de la pertinence d'avoir un cadre stratégique d'intervention pour la réalisation des conditions nécessaires à l'égalité de genre et des préalables à la mise en œuvre efficace de la SNEEG.
- **Le chapitre 1** décrit les contextes (externe et interne) dans lesquels s'inscrit la Stratégie ; il présente brièvement les cadres de référence relatifs aux niveaux international, régional, sous régional et national et fait le lien entre leurs choix et orientations politiques et économiques et ceux de la Stratégie.
- **Le chapitre 2** présente la situation des questions de genre au Sénégal et donne une appréciation globale des situations respectives des femmes et des hommes en mettant en exergue les disparités de genre à considérer ainsi que les contraintes à la promotion et à la participation effective et équitable des femmes et des hommes au processus de développement. Successivement ont été analysés : les différents secteurs concernés par ; (i)

la création de richesse et la transformation de l'économie, (ii) le capital humain et (iii) la gouvernance, paix et sécurité.

- **Le chapitre 3** met en exergue l'état des capacités et besoins à combler pour réunir les conditions d'une institutionnalisation effective du genre au niveau de tous les acteurs parties prenantes à la mise en œuvre des politiques publiques réalisées dans le contexte du PSE.
- **Le chapitre 4** précise les orientations stratégiques, les objectifs à atteindre, les résultats attendus, les stratégies d'intervention et les actions retenues pour inscrire l'égalité de genre et la promotion de la femme dans un cadre d'évolution favorable d'ici 2026.
- **Le chapitre 5** présente le schéma institutionnel de mise en œuvre ainsi que les modalités et outils de suivi et d'évaluation de la SNEEG.
- **Le chapitre 6**, axé sur le dispositif de communication entre acteurs, met en exergue les types d'information à collecter et leur modalité de diffusion pour favoriser l'accès de toutes les parties prenantes aux données collectées et rapports produits dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.
- **Les annexes** comprenant la liste des acteurs ayant contribué aux travaux d'élaboration de la SNEEG et la bibliographie consultée.

1.1. Environnement international et égalité entre les femmes et les hommes

La promotion de l'égalité homme-femme, engagée depuis des décennies par la communauté internationale est marquée par des étapes importantes qui ont débouché sur des consensus forts au niveau mondial et continental. Les progrès enregistrés en particulier, depuis Beijing ont été obtenus grâce à des instruments internationaux, continentaux et régionaux en faveur de l'égalité entre les sexes. Il s'agit de conventions, protocoles, déclarations etc. dont les objectifs accordent, de plus en plus, une attention particulière aux droits des femmes et à l'égalité entre les sexes. C'est le cas de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) de 1979, le Programme de Développement Durable de 2030, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la Femme en Afrique de 2003, la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats et de Gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de 2004, l'Agenda 2063 de l'Afrique, l'Acte Additionnel pour l'Égalité Homme-Femme pour le Développement Durable dans l'Espace CEDEAO de 2015.

Au niveau international

De 1990 à Beijing +20, la prise en compte des questions de genre a suscité un intérêt de plus en plus accru au sein de la communauté internationale avec l'organisation de plusieurs conférences régionales et mondiales tenues sous l'égide des Nations Unies et de ses organisations spécialisées. Le but des réflexions engagées au fil des années était d'assurer une intégration effective des questions de genre dans les actions visant l'amélioration des conditions de vie des populations et plus particulièrement des femmes tenant compte des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes et des droits humains.

De même, de Rio de Janeiro à Beijing +20 en passant par Copenhague et récemment en 2016 à Paris sur le Climat et New York sur les ODDs qui font suite aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), l'accent a été mis sur le lien intrinsèque entre les questions de population, de développement durable et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Au Sommet sur le développement durable, tenu le 25 Septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable centré sur un ensemble de dix-sept (17) objectifs mondiaux, entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face aux changements climatiques d'ici à 2030. Ainsi, au cours des quinze prochaines années, il est attendu, grâce à ces nouveaux défis et objectifs qui s'appliquent à tous, une réelle et efficace mobilisation des énergies pour lutter contre toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités en particulier entre les femmes et les hommes et s'attaquer aux changements climatiques selon des modalités inclusives.

Les objectifs de développement durable dont l'objectif 5 « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » vise l'éradication, dans le monde entier, de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles en éliminant de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite, l'exploitation sexuelle et d'autres types de pratiques connexes.

De même, cet objectif 5 ambitionne l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines.

Il serait important de tenir compte des travaux de soins et domestiques non rémunérés qu'il convient d'intégrer et de valoriser dans les agrégats nationaux et d'apporter aussi des services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale.

Dans le même sillage, la question du partage des responsabilités dans le ménage et la famille doit requérir une attention soutenue pour garantir aux femmes une participation égalitaire à la vie publique, politique et économique. Egalement, il est attendu d'assurer l'accès de tous aux soins de santé surtout celle reproductive. A cet effet, il est recommandé de mettre en œuvre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits à l'accès aux ressources économiques, à la propriété, au contrôle des terres, aux facteurs de production, aux services financiers et aux ressources naturelles dans le respect du droit interne.

Bien que les ODDs ne soient pas juridiquement contraignants, il est attendu des Gouvernements d'assurer les premiers rôles en mettant en place des cadres nationaux pour atteindre les dix-sept objectifs. A cet effet, il incombe aux Etats d'assumer, au premier chef, la responsabilité de suivre et d'examiner les progrès accomplis notamment pour l'ODD 5 qui reste transversale et devra être traduit en réalité dans tous les secteurs.

Au niveau continental

Avec l'avènement de l'Union Africaine, des avancées significatives ont été enregistrées en matière de genre : (i) au niveau de la Charte de l'Union où il est clairement stipulé qu'il revient aux Etats de "veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que énoncés dans les déclarations et conventions internationales"², (ii) l'adoption à Maputo, en 2003, du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme qui vise à renforcer les moyens d'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, (iii) l'adoption, en 2004, de la Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre hommes et femmes en Afrique; (iv) le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), qui a été l'occasion, pour les Chefs d'Etat et de Gouvernement, de rappeler que la marginalisation des femmes était encore réelle en dépit des progrès de ces dernières années et de considérer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'habilitation de ces dernières comme des facteurs essentiels de l'éradication de la pauvreté et du développement durable. Cette préoccupation est explicitement prise en compte au niveau de l'objectif de réduction de la pauvreté du NEPAD où il est stipulé que les problèmes spécifiques des femmes pauvres doivent être pris en compte dans les mesures de lutte contre la pauvreté.

En plus, dans la déclaration solennelle, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Union, les Chefs d'Etat et de Gouvernement, qui ont réaffirmé leur engagement pour le développement accéléré du continent, se sont également engagés à intégrer les idéaux et objectifs d'égalité et de promotion de la femme dans leurs plans nationaux de développement et dans l'élaboration de l'Agenda continental 2063. L'option retenue est de privilégier la mise en œuvre de processus axé sur les peuples, pour la réalisation de la vision de l'UA pour une Afrique centrée sur les personnes, prospère, intégrée et en paix avec elle-même.

Ainsi, les objectifs visés par l'UA dans le domaine de l'égalité entre les sexes matérialisent une vision forte et pleine d'espoir d'un continent dans lequel les femmes et les hommes ont des droits égaux : égalité d'accès à la justice et à la protection ; égalité d'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie, à la santé, à l'éducation et à d'autres services publics ; égalité d'accès aux ressources productives et aux moyens d'action sur ces dernières ; égalité de

² Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

rémunération pour un travail égal ; et égalité d'opportunités pour participer à la création de la richesse sur un même pied d'égalité.

Aussi s'agit-il d'une vision de réalisation d'une Afrique transformée où la mortalité infantile et maternelle est faible, où l'éducation primaire universelle est une réalité, où les filles et les garçons ont les mêmes chances de terminer leurs études secondaires et supérieures, où les jeunes femmes et jeunes hommes ont les mêmes chances d'acquérir les compétences recherchées par les marchés de l'emploi, et, en somme, une Afrique où les femmes et les hommes ont l'égalité de mise à profit des opportunités qui s'offrent pour participer au processus décisionnel, à l'activité économique et social et à l'édification de leur continent.

Pour mettre en oeuvre ses orientations politiques, l'UA a adopté des mesures institutionnelles destinées à faciliter les actions de promotion d'intégration de l'égalité de genre à l'échelle du continent. Ainsi, en 2002, en application de la loi de la parité au niveau de la représentation, 5 femmes ont été nommées parmi les 10 commissaires de la Direction de l'Union. Une entité en charge des questions de genre, la Direction des Femmes, a été créée au sein du Bureau du Président de la Commission africaine, genre et développement.

Au niveau régional

Au niveau régional, la CEDEAO qui regroupe quinze Etats a adopté le 19 Mai 2015, sur l'initiative de six coalitions pour les droits et la citoyenneté des femmes du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali, du Niger et du Niger appuyé par le CECI-EUMC, l'Acte additionnel pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour un développement durable en Afrique de l'Ouest. Spécifiquement, l'Acte met l'accent sur : i) l'accès des femmes à l'eau et à l'assainissement, à la gestion de l'environnement et à la protection contre les impacts négatifs des changements climatiques ; ii) l'accès à la propriété foncière, aux ressources et facteurs de production nécessaires pour la productivité des secteurs et la compétitivité des produits agricoles, la gestion concertée et harmonisée des crises et calamités et à la participation des femmes à la prise de décision et, iii) l'accès aux infrastructures, aux services énergétiques et au service minier etc. Cet acte a été adopté par la CEDEAO qui ambitionne d'amener les Etats membres à réaliser un espace communautaire des peuples qui intègre suffisamment les femmes dans le développement. Elle considère, qu'à l'horizon 2020, les questions de genre en Afrique de l'Ouest se poseront avec plus d'acuité en raison du rôle déterminant des femmes dans le développement, de leur part importante dans la population de la communauté et des enjeux liés à la problématique de leur insertion socioéconomique en terme de formation, d'emploi, droits d'établissement, accès aux moyens de production, vulnérabilité, discrimination et droits humains fondamentaux.

Pour la mise en œuvre de ses engagements, la CEDEAO dispose de deux entités dédiées à la promotion du genre : le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) en tant que bras technique et opérationnelle et la Direction du genre qui agit au niveau politique. Fort de ces entités spécialisées, la CEDEAO considère l'égalité entre les femmes et les hommes comme une exigence pour l'instauration d'un espace communautaire de paix propice au développement durable égalitaire des Etats membres. Pour cela, elle a initié d'importantes actions qui ont abouti à l'adoption du plan d'action dite de la CEDEAO qui promeut la protection des femmes en situation de conflit, leur participation à la prévention et aux mécanismes de leur résolution. Dans ce cadre, elle appuie les Etats membres pour la promotion des instruments communautaires et la prise en compte effective des inégalités de genre dans les programmes d'intervention dans la sous-région comme d'ailleurs l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA).

L'UEMOA, qui accorde de plus en plus une place importante à la prise en compte des questions de genre dans les politiques économiques communautaires s'est dotée d'une direction du genre chargée de promouvoir la prise en compte des inégalités de genre dans les politiques au niveau macroéconomique et social et dans les programmes appuyés ou initiés au profit des Etats membres. Elle a adopté, depuis 1999, la recommandation N°03/99/CM/UEMOA relative à la mise en place d'actions communes en matière de promotion et de renforcement du rôle de la femme dans l'UEMOA. Spécifiquement, la recommandation, adoptée par le Conseil des Ministres porte sur l'impérieuse nécessité que la Commission, en relation avec les Etats membres de l'UEMOA, mette en œuvre, à court et moyen terme, dans un souci d'égalité de chance, le plan d'actions communautaire pour la promotion et le renforcement du rôle de la femme. Dans ce sens, il est attendu de chaque pays, la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation du plan d'actions communautaire en matière de renforcement du rôle de la femme, la mise en place de mesures incitatives pour soutenir l'accès et le maintien des filles dans tous les ordres d'enseignement, l'accroissement et la visibilité de la contribution économique et sociale des femmes, la mise en réseau des associations professionnelles des femmes et des opératrices économique de l'Union et la prise en compte des questions de genre et développement dans les politiques et programmes de l'Union.

En somme, les contextes international, continental et régional offrent au Sénégal de réels ancrages stratégiques et fondements de la présente stratégie. L'engagement de la communauté internationale en faveur de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et de la mobilisation de tous les potentiels pour le développement durable de l'Afrique constitue, sans aucun doute, un atout essentiel à la mobilisation des moyens financiers, humains et techniques nécessaires pour réussir le pari de la croissance et d'un développement durable égalitaire, indispensables à la réalisation d'un Sénégal émergent exempt de discrimination fondées sur le sexe.

Le triple contexte international, continental et régional dans lequel le Sénégal est inséré, constitue une base de légitimité des actions envisagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, la SNEEG est, pour le Sénégal, un outil d'opérationnalisation des engagements pris à ces trois niveaux. Sa mise en œuvre devrait aboutir, sûrement, à des progrès significatifs vers l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes à tous les niveaux des domaines sectoriels et au niveau national.

1.2.Contexte national de la SNEEG

1.2.1. Données géophysiques et hydrographiques

Le Sénégal, situé à l'extrême ouest du continent africain, entre 12°5 et 16°5 de latitude Nord et 11°5 et 17°5 de longitude Ouest, couvre une superficie de 196 712 Km. Il est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau et à l'Ouest par l'Océan Atlantique sur une façade de plus de 700 km de côte.

Pays de l'Afrique subsaharienne, le Sénégal est soumis à un climat de type soudano sahélien caractérisé par l'alternance d'une saison sèche allant de novembre à mai et d'une saison des pluies allant de juin à octobre. La pluviométrie moyenne annuelle, qui suit un gradient décroissant du Sud au Nord du pays, passe de 1200 mm au Sud à 300 mm au Nord, avec des variations parfois importantes, d'une année à l'autre. Sous l'influence conjuguée de plusieurs facteurs, quatre principales zones à pluviométrie différentes correspondant à trois zones climatiques sont déterminées : une zone forestière au Sud regroupant les régions de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda et une partie de Tambacounda, une savane arborée au centre couvrant une part importante des régions de Kaffrine, Kaolack, Fatick et Tambacounda, une zone semi-

désertique, au Nord et en partie au centre, couvrant les régions de Matam, Saint Louis et Louga et la zone Ouest dont l'influence des vents marins affecte, à plusieurs égards, le climat et l'écosystème.

Au plan hydrographique, le Sénégal, outre l'Océan Atlantique qui le limite à l'Ouest, dispose de ressources en eaux de surface constituées, principalement, par quatre fleuves et leurs affluents. Il s'y ajoute quelques cours d'eau temporaires pouvant être exploités pendant une période importante de l'année. En plus, il y a les bassins qui traversent le Sénégal en formant deux systèmes importants : les cours inférieurs du fleuve Sénégal long de 1700 km et le cours moyen du fleuve Gambie long de 750 km. Le Sine et le Saloum sont des bras de mer, alors que le fleuve Casamance, long de 350 km, est un petit cours d'eau côtier parsemé de forêts de mangrove où prolifèrent et sont exploités par les femmes, des huitres et autres mollusques. D'autres rivières et des vallées aux potentiels agricoles importants complètent le régime hydrologique.

La réalisation des Grands Barrages de Diama et de Manantali, que le Sénégal partage avec les pays membres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), contribue à la maîtrise des ressources hydrauliques et, partant, au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pisciculture, de la navigation, de l'approvisionnement en eau potable et en énergie pour les populations. Les potentialités offertes par les différentes composantes du réseau hydrographique national sont variables selon la situation géographique de la région concernée et le niveau de pluviométrie. Ainsi les régions de Tambacounda, et Kédougou sont diversement arrosées par les fleuves Gambie, Sénégal et Casamance, alors que celles de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor le sont par les fleuves Casamance et Gambie. Celles de Saint Louis, Matam et Louga qui abritent le grand bassin du Lac de Giers et ses démembrements sont aussi traversées par le fleuve Sénégal. Par contre, les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine plus situées dans la partie centrale du pays sont arrosées par les bras de mer du Sine et du Saloum qui leur offrent d'importants potentiels en termes de transport de marchandises et de personnes par pirogue ainsi que des opportunités d'exploitation et de commercialisation de sel utilisé au niveau national et international. Les régions situées le long de la côte disposent de potentialités halieutiques importantes dont profitent les villes qui abritent les principales pêcheries.

1.2.2. Données démographiques

La population du Sénégal, selon le recensement général de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage (RGPHAE) en 2013, est de 13 508 715 hbts dont 6 735 421 de sexe masculin et 6 773 294 de sexe féminins. Entre 2002 et 2012, le rythme d'accroissement annuel de la population s'est stabilisé à 2,7%. Le taux d'accroissement relevé, au dernier recensement, est la résultante du taux brut de natalité (37,6‰) et du taux brut de mortalité (10,8 ‰). Si le rythme actuel d'évolution de la croissance démographique est maintenu, la population devrait doubler dans 28 ans. La population sénégalaise est caractérisée par sa grande jeunesse avec la moitié âgée de moins de 18 ans (17 ans chez les hommes contre 19 ans chez les femmes). La part des moins de 20 ans représente 52,7% tandis que celles des moins de 15 ans, 42,1% de la population globale. La proportion des garçons qui est de 43,6% est plus importante que celle des filles estimée à 40,5%. Par ailleurs, 3,5% de la population a 65 ans et plus. Ce qui correspond à un coefficient de dépendance démographique élevé. Il correspond à 84 personnes inactives (moins de 15 ans et 65 ans et plus) pour 100 personnes actives (15 à 64 ans). La population électorale, celle âgée de 18 ans ou plus est de 51,4%. Elle est plus importante chez les femmes avec un pourcentage de 53% contre 49,7% chez les hommes.

Dans cette population, on observe quasiment une égalité entre l'effectif des hommes et celui des femmes. En effet, le rapport global de masculinité s'élève à 99,6 hommes pour 100 femmes

alors qu'il était de 96,9 en 2002. Toutefois, en considérant les grands groupes d'âges, on observe un avantage numérique des hommes sur les femmes aux tranches des jeunes de moins de 15 ans avec 107 garçons pour 100 filles. Pour les tranches d'âges 15-64 ans et 65 ans ou plus, la tendance s'inverse en faveur des femmes avec respectivement 95 et 94 hommes pour 100 femmes. Cette situation pourrait s'expliquer par une migration différentielle en faveur des hommes pour la tranche d'âge 15-64 ans. Au-delà de 65 ans, en plus de la migration, cela pourrait s'expliquer par une espérance de vie plus longue chez les femmes.

La population est inégalement répartie dans l'espace. La densité moyenne, qui est de 65 hbts au km² et variable d'une région à l'autre, est marquée par une forte concentration à l'ouest avec notamment la région de Dakar qui reçoit d'année en année des personnes venant des zones rurales. Occupant que 0,3% seulement du territoire elle enregistre la plus forte densité avec 5 739 hbts au km² et concentre, à elle seule, un effectif de 3 139 325 hbts en 2013 soit 23,2 % de la population totale. Suivent les régions de Thiès et Diourbel, avec respectivement 1 743 707 habitants (13,2 %) et 1 442 418 habitants (10,9 %). La région de Tambacounda, la plus vaste du pays couvrant une superficie de 21,5% du total, ne compte que 5,0% de la population du Sénégal, soit une densité de 15 habitants au km². La région de Kédougou dont l'effectif de population qui est de 137 485 habitants est la plus faible des 14 régions et détient la plus faible densité avec 8 habitants au km². Le poids relativement plus important de l'agglomération dakaroise accentue le déséquilibre de la répartition de la population sur le territoire national. De telles disparités ne sont pas sans conséquences sur l'équilibre de la distribution des activités, des opportunités et des richesses ainsi que sur le poids des responsabilités familiales assumées par les femmes et les hommes.

La population est en majorité rurale avec 7 405 915 hbts alors que celle urbaine est de 6 102 800 hbts, soit un taux d'urbanisation de 45%. D'énormes disparités régionales sont relevées. La région de Dakar avec un taux d'urbanisation de 96%, regroupe presque la moitié de la population urbaine du pays (49%). Elle est suivie, de loin, par la région de Thiès avec 49% correspondant à 14% de la population urbaine nationale. Les régions de Fatick et Kaffrine sont les moins urbanisées avec respectivement de 15,5% et 15,1%.

La structure par âge de la population sénégalaise en 2013, à l'image de la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne se caractérise par sa forte jeunesse. La population âgée de moins de 15 ans représente 42,1 % contre seulement 3,5% pour celle âgée de 65 ans et plus avec des taux quasi identiques pour les femmes et les hommes. Entre 2002 et 2012, la proportion des enfants de moins de cinq ans est passée de 15,3% à 16,7%. Selon les données de la répartition par grands groupes d'âges, la population potentiellement active, (15-64 ans), représente 54,4% de la population totale avec 55,9% pour les femmes et 53% pour les hommes. La proportion de la population inactive est de 45,3% (moins de 15 ans et 65 ans et plus). Le coefficient de dépendance qui en découle est de 83,7% pour l'ensemble, de 79% pour les femmes et 88,7% pour les hommes. La baisse du rapport de dépendance qui est passé de 90 % à 83,7 % entre 2002 et 2013, conforme aux recommandations sur le dividende démographique, pourrait être profitable pour le Sénégal si des progrès importants sont réalisés en termes de lutte contre le sous-emploi, l'analphabétisme et l'amélioration de la productivité des différents secteurs économiques, notamment le secteur agricole.

Le nombre moyen d'enfants par femme particulièrement élevé en milieu rural (6,0 enfants selon l'EDS-MICS 2010-2011 et 4,9 enfants par femme selon l'EDS –Continue de 2015) se reflète sur la pyramide à travers l'importance des effectifs des moins de 15 ans. Par ailleurs le rétrécissement progressif rapide de la pyramide des âges à partir de 15 ans traduit une mortalité adulte relativement plus importante dans les zones rurales. Contrairement au milieu rural, la structure par âge du milieu urbain s'écarte de la structure par âge de la population totale.

En effet, la pyramide des âges du milieu urbain traduit non seulement une fécondité moins élevée par rapport au milieu rural (3,9 enfants par femme selon l'EDS-MICS 2010-2011), mais également, une diminution non négligeable de la mortalité. L'attraction des centres urbains qui constituent des pôles de concentration des activités économiques, mais aussi des infrastructures éducatives plus diversifiées, favorise des mouvements migratoires des jeunes ruraux vers les villes. Au cours des trois dernières décennies, le taux d'urbanisation est passé de 34 % en 1976 à 39 % en 1988 et de 41 % en 2002 à 45,2% en 2013. Ainsi, les excroissances constatées au niveau des groupes d'âges 15-19 ans, 20-24 ans et 25-29 ans peuvent s'expliquer par le phénomène de l'exode rural qui touche principalement les jeunes hommes des différentes régions qui finissent, en grande partie, par s'installer définitivement en milieu urbain laissant, de plus en plus le poids des charges domestiques et travaux agricoles sur les femmes. Toutefois, il faut signaler que les régions du centre et du sud sont plus touchées par la migration des jeunes filles dont une bonne partie a abandonné l'école pour contribuer à la mobilisation des ressources familiales et dans certaines zones pour trouver les moyens de préparer le mariage.

La structure par sexe montre que les hommes sont numériquement moins nombreux que les femmes avec 98 hommes pour 100 femmes (97,7 %). Ainsi, l'écart entre les proportions de femmes et d'hommes tend à la parité. Cependant, le rapport de masculinité varie sensiblement selon l'âge puisque de la naissance jusqu'à 24 ans, on enregistre plus de garçons que de filles. Par contre, à partir de 25 ans, la tendance s'inverse. Le nombre moyen d'enfants par femme est passé de 6,6 à 5 de 1986 à 2011 pour se situer après à 4,8 par femmes en 2012 et enfin à 4,9 selon l'EDS Continue de 2015. Ce qui laisse apparaître de légères diminutions du nombre moyen d'enfants par femme qui tourne autour de 1,6 naissance en 25 ans. Par ailleurs, une disparité importante apparaît selon le milieu de résidence. Le rapport de l'EDS-Continue 2015 indique que le nombre moyen d'enfants par femme au terme de sa vie féconde est de 3,5 en milieu urbain, de 6,1 en milieu rural et 4,9 pour l'ensemble. Pour ce qui est du Taux Global de Fécondité Générale (TGFG)³ en 2015, on relève 116 en milieu urbain contre 201 en milieu rural et 161 pour l'ensemble. Pour ce qui est du Taux Brut de Natalité (TBN) et pour les trois années ayant précédé l'enquête, selon le milieu de résidence, on relève un taux de 28,1 en milieu urbain, 41,5 en zone rurale et 35,7 pour l'ensemble.

Au Sénégal, le stock migratoire, selon la durée de vie, est estimé à 1 881 603 d'individus, soit 14,6% de la population. Les régions de Dakar, de Diourbel et de Thiès ont accueilli la majeure partie des flux migratoires, avec respectivement 41,8%, 15,5% et 12,9%. Les régions les plus répulsives sont Ziguinchor, Kaolack, Louga et Fatick avec des indices de sortie respectifs de 25,7%, 20,2%, 19,7% et 19,4%. Le bilan migratoire selon la durée de vie montre que la région de Dakar a enregistré le solde migratoire le plus important (+685 292), alors que la région de Saint-Louis affiche le solde négatif le plus important (-74486) suivie de Louga (-45449) et Ziguinchor (-31591). Au cours des cinq dernières années, les Sénégalais, partis à l'étranger, régulièrement enregistrés, sont au nombre de 156.676, soit 1,2% de la population. Les principales destinations sont l'Europe (44,4%) et les pays de l'Afrique Centrale (27,5%). Le principal motif de départ est la recherche de travail (73,5%). Les migrations internationales montrent que le Sénégal a accueilli 261 145 immigrants, durée de vie, soit près de 2% de la population, qu'ils soient de nationalité sénégalaise ou non. Ces immigrants viennent pour l'essentiel de l'Afrique de l'Ouest pour une proportion de 84,4%. Cette dynamique migratoire, notamment interne, continue de modifier la structure de la population du pays.

³ Les taux sont exprimés pour 1000 femmes. ISF Indice Synthétique de Fécondité exprimé pour une femme ; TGFG = Taux Global de Fécondité Générale exprimé pour 1000 femmes de 15-44 ans et TBN = Taux Brut de Natalité exprimé pour 1000 individus.

Du point de vue de la nature et de la composition des effectifs de migrants, il est noté que les hommes sont majoritairement représentés. Toutefois, les femmes sont de plus en plus présentes dans les flux migratoires internes et externes. Celles restées au pays assurent, dans bon nombre de localités et en plus de leurs rôles traditionnels, des responsabilités que devaient assumer les hommes, tout en subissant parfois, sans aucun ménagement, l'obligation de se soumettre à l'autorité des parents des époux partis en migration.

1.2.3. Population active et emploi des femmes et des hommes

La population est essentiellement jeune. En effet, la tranche d'âge de 15-35 ans représente 34,9% de celle-ci, avec un âge médian de 19 ans en 2011. Entre 2005 et 2011, la population très jeune s'est accrue de 8% et a atteint 4,5 millions d'individus sur un total d'un peu plus de 13 millions. De plus, l'essentiel de cette augmentation provient de groupes d'âge 30 à 35 ans et 25 à 29 ans qui ont enregistré, sur la même période, des taux de croissance respectifs de 16% et 11%. A signaler qu'en termes de sexe, la croissance de la population jeune féminine est plus rapide que celle de la population jeune masculine. Entre 2005 et 2011, celle-ci s'est accrue de 9,5% contre 6,9% pour les hommes. Cet écart est plus marqué pour la génération 30 à 35 ans, qui constitue une part importante de la population active avec un taux de croissance de 21,3% pour les femmes et 10,7% pour les hommes.

La dynamique de la population, marquée par un poids prépondérant des jeunes non qualifiés en particulier, a des implications sur le plan socio-économique. Elle induit, en effet, un rythme soutenu, d'importants défis de création d'emplois par l'économie qui doit absorber la masse de demandeurs d'emplois jeunes qui ne cesse de grossir, alors que les capacités productives du pays demeurent encore faibles, malgré les divers efforts déployés les pouvoirs publics à travers une variété de mesures incitatives mises en œuvre pour encourager la création d'entreprises et l'auto emploi par les jeunes filles et garçons..

1.2.4. Organisation et pouvoirs politiques et administratifs.

Le Sénégal, République laïque, démocratique et sociale, assure, par sa Constitution, l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Cette dernière consacre le principe de la démocratie en rappelant que la souveraineté nationale appartient au peuple sénégalais qui l'exerce par ses représentants ou par la voie du référendum. La forme républicaine de l'État s'appuie sur le caractère démocratique du système politique marqué par la séparation et l'indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le Président de la République, gardien de la Constitution et premier Protecteur des Arts et des Lettres du Sénégal, incarne l'unité nationale tout en garantissant le fonctionnement régulier des institutions, de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. A cet effet, il détermine la politique de la Nation. L'Assemblée nationale, qui assure la représentation du peuple exerce le pouvoir législatif en votant des lois et assurant le contrôle de l'activité gouvernementale. Cent cinquante (150) députés y siègent selon un scrutin majoritaire et proportionnel pour respectivement 90 et 60 députés. Depuis l'adoption de la loi sur la parité, les deux types de liste sont établis et soumis à validation sur la base d'une investiture alternant des candidatures de femmes et d'hommes.

En 2008, la loi 2008-14 du 18 mars 2008 a modifié la loi 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale et Locale et a porté le nombre de régions à 14 en procédant à de nouveaux découpages administratifs qui ont donné naissance à celles de Kaffrine, Kédougou et Sédhiou. Les départements, au nombre de 45, sont subdivisés en Arrondissements, Communes, Villes et Villages. Le village ou le quartier correspond à la cellule administrative de base. Les grandes communes du Sénégal (Dakar, Rufisque, Pikine,

Guédiawaye et Thiès) sont subdivisées en communes d'arrondissement. Avec l'acte III de la décentralisation, la dénomination de Communauté rurale a disparu de même que la région laissant place, désormais, à deux ordres de collectivités locales, la commune et le département. Ainsi, deux modes de gestion du territoire se côtoient : un mode déconcentré dans lequel le pouvoir local est exercé par des agents de l'Etat et un mode décentralisé où le pouvoir local est exercé par des organes élus appelés à assumer les compétences transférées.

Dans le mode déconcentré, la région est placée sous l'autorité du Gouverneur, le département sous celle du Préfet et l'arrondissement sous celle du Sous-préfet. Au niveau décentralisé, le département, en tant que collectivité locale, est gérée par le conseil départemental, la commune par le conseil communal. Aux niveaux départemental et communal, les conseils, dirigés respectivement par des Présidents et des Maires, sont composés d'hommes et de femmes élus sur la base des règles d'investiture fondées sur les exigences de la loi sur la parité.

1.2.5. Données et situation économique

L'économie sénégalaise, composante de l'économie de l'espace économique et monétaire des huit Etats de l'UEMOA a connu, en 2012, un regain d'activité après un ralentissement observé, un an auparavant. Cette reprise, favorisée par la bonne campagne agricole, a été renforcée par la poursuite de la mise en œuvre du Plan de restructuration du secteur de l'énergie qui s'est traduite par une nette amélioration de la fourniture d'électricité. A propos, il faut signaler que les difficultés connues dans le secteur de l'énergie avaient impacté négativement les femmes et leurs activités économiques. Au total, l'activité économique qui a crû de 3,5% en 2012 contre 2,1% un an auparavant, a été tirée par le dynamisme du secteur primaire qui représentait +9,6% et, dans une moindre mesure, par le secteur tertiaire. Le secteur secondaire, pour sa part, a été marqué par un ralentissement entre 2011 et 2012. Depuis le lendemain de la relance, qui s'est opérée en 2014, l'activité économique semble se maintenir sur une tendance plutôt favorable en regard du taux de croissance de PIB réel qui se caractérise par une évolution positive continue, contrairement aux variations en dents de scie de la période 2003 – 2009 au cours de laquelle le taux est passé de 6,7% en 2003 à 5,9% en 2004 pour baisser très sensiblement après pour atteindre 2,5% avant de remonter à 4,9% et baisser à nouveau 2,4% en 2009. Sur la période 2010 à 2013, le taux de croissance du PIB réel a connu une variation alternée pour ensuite s'établir, à partir de 2013 sur une trajectoire à la hausse stable avec des taux variant de 3,6% en 2013 à 4,7% en 2014 et 5,4% en 2015⁴.

La performance du secteur primaire (+9,6% contre -14,5% en 2011) traduit principalement la bonne tenue de la campagne agricole 2012/2013, marquée par un bond de 17,4% de la valeur ajoutée du sous-secteur agricole, après un recul de 27,8% en 2011. Cette situation est le résultat de la bonne saison hivernale conjuguée aux importantes mesures prises par les autorités en termes notamment de mise à disposition des intrants (engrais et semences). En effet, l'hivernage a été particulièrement pluvieux sur l'ensemble du territoire national, avec une bonne répartition spatio-temporelle des précipitations. En matière d'accompagnement, le Gouvernement a dégagé un montant de 34,4 milliards destiné à l'acquisition d'engrais, de semences et de pesticides. Les moyens mobilisés ont été renforcés par l'appui de la FAO qui, dans le cadre de son programme de restauration d'urgence des capacités de production, avait mis à la disposition des autorités des semences d'arachides, de maïs et de riz pluvial. Globalement, 49 658 tonnes de semences d'arachides et 5 552 tonnes de semences de céréales avaient été distribuées. Au titre de la distribution des engrais, une quantité de 51 972 tonnes a été mise à la disposition des producteurs selon des critères basés sur les tailles des ménages et le statut de chef de famille occupé principalement par les hommes.

⁴ Sources : DPEE : Situation économique et financière en 2015 et perspective

En termes de résultats, la production céréalière était, dans la même période, de 1 669 960 tonnes contre 1 090 270 tonnes, soit une progression de 51,9%. Ce rebond traduit la bonne tenue de l'essentiel des spéculations, en l'occurrence, le mil (+37,8%), le sorgho (+60,4%), le maïs (+92,6%) et le riz (+54,6%). Au titre des autres cultures vivrières, les productions de fruits et légumes se sont respectivement accrues de 4,5% et 9,5% par rapport à 2011. Au total, l'agriculture vivrière a connu une hausse de 17,2% en 2012 contre un repli de 18,3% un an auparavant. L'agriculture industrielle s'est, pour sa part, inscrite en hausse de 18,2% (contre une baisse de 45,1% en 2011), sous l'impulsion de la progression de la production d'arachide, de coton et de nouvelles filières. En effet, la production arachidière, après s'être nettement repliée en 2011 (-59%), a atteint un niveau de 692 572 tonnes en 2012, soit une hausse de 31,3% en variation annuelle. Pour ce qui est du coton, la production est évaluée à 34753 tonnes, soit une augmentation de 37% par rapport à 2011 (-2,6%).

L'activité du secteur primaire a, par ailleurs, tiré profit de la bonne tenue des activités du sous-secteur de la pêche où les femmes n'interviennent qu'à des étapes marginales de la chaîne commerciale. En effet, malgré la baisse des débarquements de la pêche industrielle (-2,2%), le sous-secteur s'est renforcé de 4,9% contre +3,1% en 2011, sous l'effet du dynamisme de la pêche artisanale (+5,9%) qui a sensiblement accru l'effort de capture dans l'ensemble des pêcheries. Dans le sous-secteur de l'élevage, l'activité a subi les contrecoups de la mauvaise saison hivernale enregistrée durant la campagne agricole 2011/2012. La baisse du poids des carcasses, justifié par les difficultés d'alimentation du bétail a induit un recul de 1,1% de la production de viandes. Les contreperformances relevées ont été atténuées, fort heureusement, par la production de volaille qui a connu une hausse de 6,3% favorisée par le maintien de l'interdiction des importations consécutif à l'apparition de la grippe aviaire. Au total, le sous-secteur a été caractérisé par un ralentissement en 2012 avec une progression de 1,1% contre 4,7% l'année précédente.

Le secteur secondaire a enregistré une croissance moins bonne que prévue. En effet, malgré l'impact positif de la mise œuvre du plan de restructuration de l'énergie sur la production d'électricité, l'activité industrielle a globalement été marquée, en 2012, par un net ralentissement avec une progression de 0,9% après des hausses de 4,6% et 6,5% respectivement en 2010 et 2011. Cette situation est expliquée par un repli des sous-secteurs des activités extractives, des corps gras alimentaires, de la transformation de viandes et poisson de la fabrication de tabacs, des BTP et des matériaux de construction. Elle a, en revanche, été atténuée par la vigueur des activités de fabrication de sucre, d'égrenage de coton et textiles, de travail du bois, de fabrication de papier, de raffinage de pétrole ainsi que de production d'énergie. Les industries extractives se sont inscrites en retrait de 1,7% suite aux performances enregistrées depuis 2009 (+51,2%, +6,7% et +8,2% respectivement en 2009, 2010 et 2011). Cette baisse est le fait des replis des activités d'extraction de phosphate (-1,4%), d'attapulgite (-1,2%) et de sel (-7,3%).

Pour ce qui est relatif à l'état de pauvreté et des inégalités, il est ressorti des résultats de la deuxième enquête de suivi de la pauvreté, au Sénégal (ESPS-II), en 2011, que le rythme de réduction de la pauvreté a évolué positivement. En effet, la proportion d'individus vivant en dessous du seuil de pauvreté a connu une baisse, passant de 55,2% en 2001 à 48,3%, en 2005, avant d'atteindre 46,7%, en 2011. La pauvreté est plus élevée en zone rurale avec une proportion de 57,1% contre 41,2% dans les zones urbaines dont 26,1% pour Dakar.

L'incidence de la pauvreté monétaire est restée élevée, en dépit des importants efforts déployés dans le cadre des politiques engagées durant la dernière décennie pour améliorer les conditions de vie des populations. Plus accentuée en milieu rural avec une incidence de 57,1% contre

26,1% à Dakar et 41,2% dans les autres villes, l'incidence de la pauvreté monétaire est passée de 55,2% entre 2001-2002, à 48,7% en 2005-2006 et à 46,7% en 2011. Ainsi, entre 2005 et 2011, la pauvreté avait légèrement reculé, à Dakar et en milieu rural, et s'était stabilisée dans les autres centres urbains. Ce qui pouvait être expliqué par la faiblesse et le caractère erratique de la croissance économique qui n'a pas permis d'atteindre l'objectif de réduction de moitié de l'incidence de la pauvreté qui était projeté pour 2015 pour une proportion de 34%. En 2011 et au plan géographique, les régions de Kolda avec 76,6%, Kédougou pour 71,3%, Sédhiou pour 68,3%, Fatick et Ziguinchor pour des taux respectifs de 67,8%) et 66,8% ont présenté les niveaux de pauvreté les plus élevés.

Au niveau des inégalités relatives à certaines variables démographiques, il a été noté que l'incidence de la pauvreté monétaire est de 34,7% chez les personnes vivant dans des ménages dirigés par des femmes, contre 50,6% chez les personnes vivant dans les foyers dirigés par des hommes. L'état matrimonial du chef de ménage implique une différenciation : l'incidence de la pauvreté est de 36,3% chez les personnes vivant dans des ménages dirigés par des célibataires, 46,7% chez les ménages monogames et 50,1% chez les ménages polygames. Le taux de pauvreté des personnes vivant dans des ménages dirigés par des célibataires est de 16,4% à Dakar, 39,0% dans les autres villes et 49,4% en milieu rural. Les ménages dirigés par des personnes âgées de plus de 60 ans, souvent inactives ou retraitées, sont plus touchés par la pauvreté. L'indice des inégalités liées au genre, qui est de 0,57% en 2011, traduit la persistance de grandes disparités sociales entre hommes et femmes au Sénégal. En 2012, l'indice des institutions sociales et le genre (SIGI) de l'OCDE a classé le Sénégal au 41^{ème} rang sur 86 pays, avec une valeur de 0,23 (0 représentant l'égalité). La violence contre les femmes, les inégalités des droits dans le mariage et dans la famille et les normes sociales discriminatoires contre les femmes constituent des défis majeurs pour l'égalité de genre.

Concernant l'emploi, d'après l'ESPS-II, le taux d'activité est estimé à 48,8% de la population en âge de travailler (personnes de 10 ans et plus). Le taux d'occupation s'établit à 43,8%, ce qui signifie que sur 100 personnes en âge de travailler, moins de 44 occupent un emploi. Le taux de chômage est estimé à 10,2% au niveau national. La zone urbaine dakaroise affiche le taux de chômage le plus élevé avec un peu plus de 14 actifs sur 100 en situation de chômage. Ensuite suivent les autres villes avec un taux de chômage de 13,9%. En milieu rural, le taux de chômage est nettement plus faible. Au regard du milieu de résidence, le chômage des jeunes est plus important dans les zones urbaines (16,8% à Dakar urbain et 16,3% dans les autres centres urbains) qu'en milieu rural (10,5%). En ce qui concerne l'habitat, la répartition des ménages selon le statut d'occupation au niveau national montre qu'une grande partie des ménages sont propriétaires de leur logement. En effet, 75,6% d'entre eux sont propriétaires de leur logement, mais seulement 28% d'entre eux sont propriétaires avec titre foncier. Les résultats de l'enquête révèlent également que 17,8% des ménages sont locataires. Le reste des chefs de ménages est logé soit par l'employeur (0,4%), soit gratuitement par un tiers, parents ou amis (5,2%), soit il s'agit d'un autre type d'occupation.

Durant l'année 2012, notamment à la suite de l'élection d'un nouveau président de la république, on a assisté à une accalmie sur le plan social. En effet, tout au long de l'année 2012, avec l'avènement du nouveau Gouvernement, dont l'une des premières mesures prises a été effectivement la diminution des prix des produits de consommation courante, les mouvements sociaux de contestations observés en 2011 contre les délestages récurrents de l'électricité, la flambée des prix des produits pétroliers et des denrées de première nécessité, pour lesquelles les femmes déploient d'énormes sacrifices pour couvrir les besoins de la famille, se sont estompés. En outre, grâce aux négociations entamées entre le nouveau Gouvernement et les syndicats des enseignants et des professeurs de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire, l'année scolaire 2011-2012 a été sauvée et validée. Néanmoins, il est important

de noter que le profil démographique sénégalais montre une large prédominance de sa jeunesse. Ce facteur combiné à une offre d'emploi largement inférieure à la demande pose la problématique du chômage et de l'emploi des jeunes qui risque de créer une forte tension sociale si des opportunités d'emplois ne sont pas créées dans le court, moyen et long terme.

1.2.6. Facteurs socioculturels déterminant les rapports de genre

Au Sénégal, les relations et rapports entre femme et homme sont déterminés et structurés par des déterminants socioculturels. Dès la naissance, les pratiques, comportements et attitudes des hommes et des femmes sont fortement dépendants des us et coutumes. Chacun agit et interagit en conformité avec les structures, systèmes et normes socialement établis. Ainsi, les femmes et les hommes, selon les âges et les milieux, adoptent des rôles et responsabilités sociaux attendus d'eux par la société en tant qu'acteurs sociaux culturellement déterminés.

Les normes et valeurs, qui se traduisent traditionnellement par une forte hiérarchie sociale et s'expriment d'abord dans la sphère familiale, varient au niveau des différents groupes ethniques que sont les Wolof, Hal Pulaar, Sereer, Diola, Mandingue, etc. A quelques exceptions ces différents groupes sont caractérisés, traditionnellement, par une forte hiérarchie sociale. Les valeurs, socialement transmises et acquises, sont véhiculées en leur sein à travers des modes de socialisation dont les contenus sont transmis par des canaux impliquant les membres des groupes à travers les rites, cérémonies traditionnelles, pratiques comportementales, contes, adages et proverbes, etc. Organisées de manière à être véhiculés par les adultes et sages des communautés concernés, les normes et valeurs se transmettent entre les générations de manière à forger et perpétuer la personnalité de l'individu selon son sexe.

La famille est, pour l'essentiel des ethnies du pays, l'institution de base à partir de laquelle s'organise, principalement, la vie sociale et culturelle. Malgré les diversités de croyances et pratiques, les différents groupes ethniques partagent la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin et de la sanction inégale des statuts conférés aux hommes et aux femmes.

Les différentes cultures confèrent à l'homme et à la femme, partout au Sénégal, un traitement différent et une considération sociale inégale. Globalement, toutes les ethnies édifient les relations familiales entre les hommes et les femmes, à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme chef de famille et la femme qui doit, en effet, subir l'autorité de ce dernier. Ces statuts respectifs de base fondent les relations de pouvoir et d'autorité au sein de la famille entre femme et homme de manière générale, entre conjoints, parents et enfants, aînés et cadets.

Dans ces systèmes sociaux fondés surtout sur une organisation de type patriarcal, la vie des ménages s'érige selon une culture valorisée de subordination de la femme et de domination de l'homme. Traditionnellement, l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage veille aux normes et règles sociales instaurées par la société et assure, à cet effet, le contrôle et la gestion des biens familiaux, prend les décisions capitales et a la charge de fournir les moyens de subsistance aux membres du ménage. En l'absence de l'homme assurant le statut de chef de famille, il revient aux autres hommes d'assurer l'autorité familiale quel que soit l'âge des femmes présentes.

La femme, mère, épouse ou sœur, a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique. Elle assure, à cet effet, les travaux ménagers, prend soin des enfants et supporte la reproduction sociale de la main d'œuvre (agricole, salariée, etc.). Elle soutient et, parfois, se substitue à l'homme dans sa charge sociale de la famille. Elle prend en charge tout ce qui concourt à organiser les conditions favorables à la famille. La différenciation des rôles sociaux des hommes et des femmes et la vision de l'inégalité sociale entre ces catégories structurent leurs

relations à tous les niveaux et dans tous les processus de la vie communautaire et sociale. Pour les communautés, la famille étant le fondement de la vie sociale, la maternité est au centre de la vie familiale et communautaire. La fécondité est valorisée par les cultures ; la femme est sensée « donner des enfants au mari », à défaut, elle subit le rejet social. Le culte d'une fécondité élevée justifie la précocité du mariage et la prédominance de la polygamie.

Le rôle d'autorité assumé par l'homme et la position de subordination de la femme s'expriment dans les différentes institutions sociales et communautaires. Dans le mariage, acte social fondamental, l'homme détient le privilège du rôle actif, l'homme exerce, à titre principal et pour la majorité des groupes ethniques, un contrôle sur la fécondité du couple. Dans les processus éducationnels familiaux et communautaires, il jouit d'un traitement spécial avec une plus grande permissivité et responsabilisation qui a tendance à s'estomper dans les zones où le taux d'analphabétisme est à la baisse. Par contre, les femmes, qui sont limitées et contrôlées dans leur ouverture et initiative, doivent respect et obéissance au niveau de toutes les communautés. La violence alors inscrite dans cette relation comme moyen de sanction de toute désobéissance est une pratique courante que l'homme utilise, sous couvert du voile de la «sutura» ou de la discrétion imposé par l'ordre social, pour imposer à la femme le respect de son autorité et la soumission.

Les rôles et statuts, masculin et féminin, déterminent, à travers la division sexuelle du travail, la répartition des tâches entre les hommes et les femmes. Inscrite sur des modalités et systèmes de répartitions des responsabilités en terme d'activités de production, de reproduction et au niveau communautaire, la différenciation établie assigne aux hommes et femmes des travaux fondés sur l'ordre établi par la division du travail. Dans ce cadre, les tâches dévolues aux hommes par exemple dans l'agriculture, la pêche, l'élevage peuvent varier selon les niveaux de disponibilités de la main œuvre et des équipements utilisés. Les femmes qui s'occupent et assurent l'essentiel des travaux de soins, plus pesants, répétitifs et fastidieux et nécessitant attention et soins, sont en première ligne pour tout ce qui concerne les enfants et personnes âgées notamment lorsque ces derniers sont malades. Elles organisent les activités communautaires (cérémonies familiales par exemple) qui incluent généralement des moments d'initiation ou de préparation de la jeune fille à son rôle d'épouse et de mère.

Dans le cadre de l'exécution de ces rôles et responsabilités, les hommes et les femmes ont des besoins et des moyens différents, mais aussi, des aspirations différentes quant à la satisfaction de leurs intérêts stratégiques. C'est seulement en fonction des rôles qui leur sont assignés qu'ils utilisent et contrôlent les ressources de base, accèdent aux bénéfiques et services sociaux tels que l'éducation, la formation, la santé, etc.

Au niveau des espaces communautaires élargis, quartier et village, les hommes assument majoritairement des rôles de gestion des affaires publiques. Cependant, du fait de l'application de la loi sur la parité, les femmes prennent davantage part à la gestion des affaires publiques locales et nationales limitant alors le poids et les influences des hommes qui décidaient, principalement, de la répartition du patrimoine foncier familial et national et déterminaient les modalités d'accès.

Les rôles sociaux sont traduits et perpétués à travers des stéréotypes qui en font les portraits imagés facilement intériorisés comme étant dévolus aux hommes et aux femmes en fonction de capacités féminines/masculines «normales» et «naturelles». Les stéréotypes établis, qui contribuent à servir de moyens de renforcement du niveau d'appropriation des responsabilités respectives, renvoient, pour l'essentiel et selon les contextes, à une image dévalorisante de la femme et, dans certains cas, à une image d'acceptation ou de rattrapage social venant moduler la première. Les stéréotypes, richesse culturelle fièrement affichée, sont souvent confondus, à

dessein ou inconsciemment, appuyés, sans fondement, à des sources religieuses. A travers les générations, ils gardent une force et un poids moral et psychologique qui influencent, dans bon nombre de communautés les relations de genre.

Globalement, l'inégalité sociale dans les rôles des hommes et des femmes induit, au niveau socioéconomique, des disparités entre les hommes et les femmes. Les différentes communautés et groupes ethniques, en préparant différemment les hommes et les femmes, leur ont donné des opportunités différentes et ont conféré aux hommes un pouvoir et une autorité sur les femmes, les enfants et parfois sur les instances communautaires. Aussi, les sociétés ont-elles généré et institué une certaine masculinité de l'autorité qui oriente la vie socioculturelle et économique au point de réduire les opportunités d'affirmation de soi et d'autonomisation la femme. Ce qui a pour conséquence de réduire, chez les femmes, les chances d'exploitation réelle de leurs potentialités. Certes la société a conçu, par ailleurs des leviers perçus comme moyens de rééquilibrage, mais ceux-là sont restés encore secondaires et toujours positionnés en tant que moyens de perpétuation des inégalités défavorables aux femmes.

CHAPITRE 2 : ETAT DES DISPARITES DE GENRE DANS LES SECTEURS

2.1. Situation différenciée des hommes et des femmes dans la création de richesses et la croissance

La population en âge de travailler est estimée à 53,7% (53,2% chez les hommes et 54,2% chez les femmes) au niveau national. Toutefois, les disparités persistent entre ces derniers, révélant ainsi des défis constants sur la participation économique notamment sur le marché du travail, l'accès aux ressources économiques et financiers.

Marché du Travail :

Au 4^{ème} trimestre de l'année 2022, le taux de participation de la main d'œuvre est estimé à 60,2% avec une participation plus importante chez les hommes que les femmes soit 69% contre 50,9%.

Durant cette même période, la part des personnes en emploi parmi celle en âge de travailler est 43,4% soit 57,8% pour les hommes contre 28,4% pour les femmes.

Relativement à l'emploi salarié, la part de l'emploi salarié est estimée à 43,7% pour les hommes contre 30,5 % chez les femmes.

Le chômage touche de façon disproportionnée les hommes et les femmes, soit un taux de chômage à 37% chez les femmes contre 10,2% chez les hommes.

Dans le secteur moderne, les femmes représentent seulement 26,2% des travailleurs en emploi permanent (EERHT, ANSD) et sont principalement employées dans les secteurs de soins, d'aide et de services aux personnes (secteur moins rémunérateurs).

Dans le secteur informel, les femmes constituent une part importante de la main-d'œuvre informelle, représentant 45,3% des emplois (sur 3 767 323 actifs occupés en emploi informel) (ERI-ESI,2017). Elles sont majoritairement concentrées dans les activités spécialisées des ménages (96,5%), l'hébergement et la restauration (86,5%), ainsi que le commerce de détail (71%) tandis que les hommes restent majoritairement dominés dans le transport (98,5%), l'entreposage (98,3%) et la construction (97,5%).

Relativement à la situation des déclarations d'ouvertures d'établissements dans le secteur formel, il a été enregistré au cours de l'année 2022 un cumul de 1742 ouverts.

Dans l'administration publique, le pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité dans l'administration publique, particulièrement dans les ministères sectoriels, est estimée à 22,57%.

Accès aux terres agricoles : la proportion de femmes ayant accès aux terres agricoles est estimé à seulement 19% au niveau national et 85,2% de ces dernières occupent les terres sans document de propriétés. La proportion de femmes parmi les détenteurs de droits de propriété sur les terres agricoles est estimée à 7,6%. Les hommes exploitent en moyenne de 1,3 ha (en

2014) là où les femmes n'exploitent, en moyenne, que des superficies dépassant rarement 0,4 ha.

Accès aux financements : Les politiques et programmes visant la facilitation des opportunités d'accès au crédit des femmes se sont considérablement améliorées ces dernières années avec des modalités diversifiées. Du modèle classique, on est passé au développement de micro-crédits plus souples tels que les nano crédits, les autofinancements, les calebasses etc.

On constate également que les femmes développent de plus en plus l'esprit d'entrepreneuriat qui a pris une évolution intéressante avec la digitalisation et l'avènement des start-up dans diverses filières économiques.

Par ailleurs, l'étude sur la Contribution de l'entrepreneuriat et du leadership féminin de l'ANSD a montré que dans le secteur informel que 61,9% des Unités de Production informelles non informel sont détenus par des femmes et seulement 1,7% d'entre elles ont bénéficié d'un prêt bancaire pour financer le démarrage de leurs activités. En revanche l'épargne propre ou la tontine (54%) constitue la principale source de financement du capital de démarrage le profil de femmes entrepreneures s'élève à 57,1% âgées entre 35 et 55 ans. La majorité des femmes dirigeantes ou gérantes ont accès à un certain niveau d'études dont 92% ont atteint au moins un niveau d'études moyen.

2.2. Situation différenciée des hommes et des femmes dans le capital humain

Le Sénégal est rangé dans la catégorie des pays à développement humain faible avec, selon le rapport de 2015, un indice de développement humain (IDH) de 4,446 et surtout un Indice ajusté aux inégalités de 0,305 qui le place parmi les plus faibles indicateurs. Il est, au travers cet indice, rappelé que la pauvreté et les inégalités sociales restent préoccupantes pour le pays et qu'il est urgent d'améliorer les conditions de vie des populations pour un développement humain durable. Les secteurs de l'éducation formelle et non formelle, de la santé, de la protection sociale, de l'habitat et du cadre de vie, de l'eau et de l'assainissement ainsi que de l'environnement qui constituent les éléments clés de la formation du capital humain, sont donc interpellés, au regard notamment de leur importance dans les dispositifs de planification des politiques publiques, mais aussi et surtout de leur place centrale dans la définition des lignes d'actions prioritaires participant de la mise en œuvre cohérente de l'axe stratégique N°2 du PSE « Capital humain, protection sociale et développement durable ».

La présente analyse de la situation des hommes et des femmes, dans chacun de ces secteurs a pour objet de mettre en exergue les situations respectives de ces deux catégories de manière à déterminer les avancées et les gaps à surmonter pour rendre effectives les bases propices à la construction du capital humain indispensable à l'émergence du Sénégal.

2.2.1. Disparités entre les sexes dans l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle

Considérée comme un facteur de développement humain de par sa contribution à l'acquisition de connaissances utiles à l'insertion et à la participation active dans les activités économiques, politiques, sociales et autres, l'éducation et la formation de manière générale sont considérées comme un droit pour tous. Il s'agit de l'éducation nationale dans ses différents ordres d'enseignement, de l'enseignement supérieur et de la formation technique et professionnelle.

2.1.1.1. Etat civil

Selon l'EDS 2019, le Sénégal est caractérisé par une population jeune représentant 52% du total (moins de 18 ans). Le taux des moins de 5 ans est de 78,7%. La valeur de l'âge médian est 18 ans. L'âge moyen est de 19 ans.

La proportion d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée à l'état civil est estimée à 76,8% dont 78% chez les garçons et 75,6% chez les filles.

2.1.1.2. L'éducation nationale

Dans l'enseignement élémentaire, la demande potentielle d'éducation est constituée par la tranche d'âge des enfants de 6 à 11 ans dont le chiffre est estimé à 2 231 483 en 2015. La proportion des filles représente 48,48 % de la population totale considérée. L'essentiel de cette population habite dans les régions de Dakar (18,13%), de Thiès (13,14%) et de Diourbel (11,74%). Les proportions les plus faibles sont notées dans les régions de Kaffrine (4,79%), de Matam (4,66%), de Sédhiou (3,80%) et de Kédougou (1,16%).

Il est à noter que le Sénégal a fait des progrès importants en matière d'éducation ces dernières années.

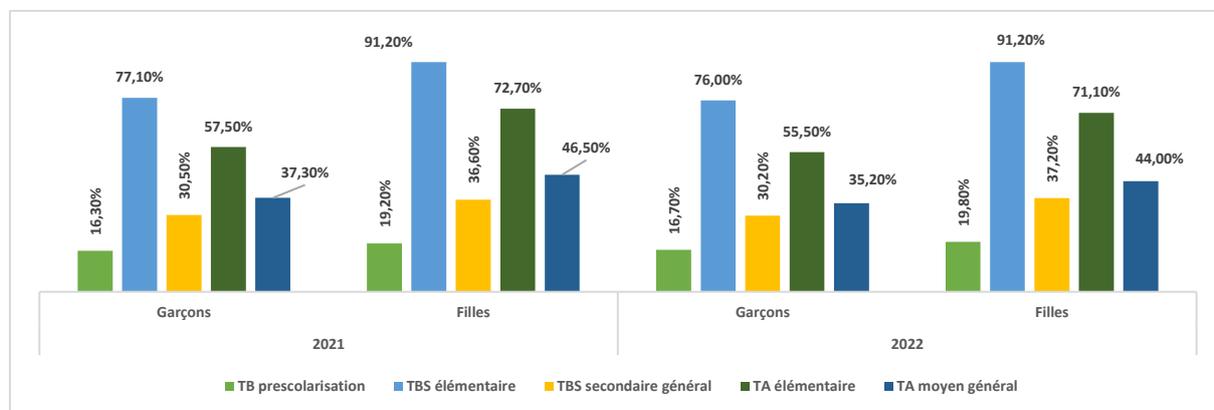
En 2022, l'IP à l'élémentaire a atteint 1,2%. Cette situation est liée, en partie, à l'enrôlement de plus en plus important de filles au CI. Il convient maintenant d'être un peu plus attentif à la scolarisation des garçons dans certaines régions.

Au niveau du moyen, l'indice de parité a enregistré une légère augmentation en faveur des filles en passant de 1,12 en 2015 à 1,22% en 2022.

Au niveau de l'enseignement secondaire, l'examen de la part des filles dans les effectifs des séries scientifiques, montre qu'elles sont minoritaires dans les effectifs globaux. Entre 2014 et 2015, la part des filles a connu un accroissement de 1,42% en passant de 39,80% à 41,22%.

Au secondaire, l'indice de parité a enregistré une légère augmentation en faveur des filles en passant de 0,92% en 2015 à 1,23 en 2022. Par ailleurs, la part des filles dans les effectifs des séries scientifiques a connu un accroissement de 1,42% en passant de 39,80% à 41,22%.

En outre, les TBS et les TA sont en généralement en faveur des filles. Au niveau de l'élémentaire, le TBS se situe à 91,20% pour les filles contre 77,10% en 2021 alors qu'en 2022 on note une stagnation chez les filles (91,20%) contre 76% pour les garçons.



2.1.1.3.L'enseignement supérieur

Intégration du genre dans la politique ministérielle

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vise à préparer les conditions d'un développement intégral en formant des hommes et des femmes pour contribuer à l'émergence du pays. Plusieurs programmes ministériels ont été mis en place pour renforcer l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, et les œuvres sociales universitaires.

Défis de l'intégration du genre : L'intégration de la dimension genre dans ces programmes vise à réduire les contraintes liées à l'accès des filles à l'enseignement supérieur et aux filières scientifiques. Il est nécessaire de rendre visible l'intégration du genre dans la planification, la programmation et la budgétisation des programmes ministériels. Il faut également insister sur l'importance de l'analyse systématique de l'impact des programmes sur l'équité et l'égalité des sexes, ainsi que sur la communication et l'information sur le genre au sein du ministère

L'élargissement de la carte universitaire et les efforts fournis pour l'augmentation des capacités d'accueil dans les universités, ISEP et établissements privés d'Enseignement supérieur (EPES) ont permis de maintenir la tendance à l'amélioration du taux d'accès qui est passé de 1204 étudiants pour 100 000 habitants en 2019 à 1281 en 2020, puis à 1520 en 2022, rapprochant ainsi le Sénégal un peu plus de la norme internationale qui est de 2000 étudiants pour 100 000 habitants. Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur (19-23 ans) confirme cette tendance, il passe de 14,75% en 2021 à 16,09 % en 2022.

➤ **Disparités entre filles et garçons pour l'obtention du Baccalauréat**

Soixante-quinze mille neuf-cent cinquante-neuf (**75959**) candidats ont été déclarés admis à l'issue de la session normale et la session de remplacement, soit un taux de réussite de **51,99%**. Les bacheliers sont majoritairement issus des séries dites littéraires avec un effectif de 59337 soit 78,12 %. Sur cet effectif 70836 se sont inscrits sur la plateforme Campusen, 70816 ont reçu une proposition définitive et 62007 ont payé les droits d'inscription.

En 2022 : l'effectif des filles est de 35674 et, 40229 pour les garçons.

En 2023 : l'effectif des filles est de 42855 et, 34572 pour le garçons.

➤ **Disparité entre filles et garçons dans l'enseignement supérieur en 2022**

Le Sénégal en 2022, compte huit universités publiques, cinq ISEP, une école polytechnique (EPT) fonctionnels, plus de cent cinquante établissements privés d'enseignement supérieur (EPES) placés sous la tutelle du MESRI et deux nouvelles universités créées dont les projets de construction et pédagogique sont en cours d'élaboration. La population estudiantine est de 269 556, dont 137 393 hommes et 132 163 femmes, soit 49,03% de l'effectif. L'indice de parité s'améliore nettement, passant de 0,78 en 2020, à 0,91 en 2021, puis à 0,96 en 2022.

➤ *Evolution et répartition des effectifs d'étudiants par sexe et selon le cycle d'étude dans le public en 2022*

Répartition des effectifs par niveau et par genre dans le public en 2022

Niveau	Hommes	Femmes	Total	% niveau par	% femmes
Licence 1 + DUT 1 DiSEP 1+Ing 1A	35 112	34 146	69 258	37,13%	49%
Lience 2 + DUT 2 + DiSEP 2 + Ing 2A	24 095	21 637	45 732	24,52%	47%
Licence 3 + Licence Pro + Ing 3A	18 226	14 731	32 957	17,67%	45%
Master 1 + Ing 4A	7 960	5 454	13 414	7,19%	41%
Master 2 + Ing 5A	8 772	5 844	14 616	7,84%	40%
Doctorat	4 361	2 134	6 495	3,48%	33%
DU et D.E.S	1 656	1 142	2 798	1,50%	
CAEM-+CAES+CAE-CEM+ Autres certificats	672	572	1244	0,67%	
TOTAL	100 854	85 660	186 514		46%

➤ *Répartition des étudiants des universités et grandes écoles selon le sexe*

Dans le cadre de la promotion de l'anglais dans les établissements d'enseignement supérieur, l'Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) avec un effectif de cinquante-quatre enseignants (54) dont 19 femmes à encadré 1742 (870 H et 872 F) apprenants répartis dans différents niveaux allant de « faux débutant » jusqu'à « expert ». Les taux de réussite sont satisfaisants avec 77,55% au BEPA et 67,85% au DEPA. Son service de traduction a traité 6247 pages.

Dans le domaine des TIC, conformément aux orientations, le MESRI s'est engagé à développer l'intégration des TIC dans l'enseignement supérieur, d'une part pour faire face aux flux sans cesse croissants des effectifs des étudiant(e)s et, d'autre part, pour améliorer la qualité des enseignements-apprentissages tout en renforçant la transparence dans la gestion, ainsi que l'équité et l'accès.

C'est ainsi que l'UVS se développe avec 17 ENO fonctionnels accueillant 46370 étudiants en 2022 contre 29 013 étudiants en 2020 et de même les Instituts de Formation Ouverte à distance (IFOAD) se renforcent dans les autres universités, entraînant l'accroissement du nombre de cours en ligne qui est passé de 4962 en 2021 à 14 046 cours en ligne en 2022 dont 6735 pour l'UNCHK (ex UVS).

Les nouvelles universités (USSEIN, UAM) et les ISEP ont des programmes majoritairement orientés vers les STEM. Néanmoins, dans les filières STEM, les effectifs restent encore faibles du fait des capacités d'accueil limitées et du profil des apprenants peu adaptés à la poursuite

des études dans celles-ci. A titre d'exemple, les écoles d'ingénieurs et de formation professionnelle courte (DUT et DiSEP), dans le public, ont reçu 7717 étudiants en 2022 soit 4,13 % de l'effectif des étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur.

Les étudiants de l'enseignement supérieur public ont été encadrés par 2403 enseignants permanents constitués de 83,94% d'hommes (2017) et 16,06% de femmes (386). Ils ont également bénéficié d'un encadrement administratif et technique assuré par 2988 Personnels administratifs, techniques et de service (PATS), soit 1877 hommes et 1111 femmes.

Les Centres de Recherche et d'Essais (CRE) : Entre 2012 et 2022, le nombre de CRE est passé de 9 à 23, ce qui démontre une expansion significative de ces structures. Ils sont conçus comme des plateformes technologiques multifonctionnelles offrant des formations gratuites dans divers domaines, y compris les technologies de l'information, l'agriculture, l'artisanat, etc. Ces centres jouent un rôle capital dans la vulgarisation des résultats de la recherche et le transfert de technologies innovantes pour le développement socio-économique.

Le projet des Centres d'excellence africains (CEA), financé par la Banque mondiale dans quelques pays africains dont le Sénégal, vise à soutenir des filières d'enseignement spécialisées dans les domaines de la Science, de la Technologie, de l'Ingénierie et des Mathématiques (STEM), mais aussi de l'Agriculture et de la Santé. Les Centres d'excellence africains sont initiés afin d'accroître les compétences dans des filières spécifiques ayant un impact sur le développement. Ils constituent une réponse à la forte demande non satisfaite de techniciens, d'ingénieurs, de personnels médicaux, d'agronomes et de chercheurs hautement qualifiés pouvant contribuer à la croissance des secteurs en plein essor tels que l'agriculture, les technologies de l'information et de la communication, l'énergie hydraulique, les infrastructures, etc.

Le succès de la première phase a permis au Sénégal, dans la deuxième phase dénommée CEA Impact, de consolider les CEA existants et d'être doté de deux nouveaux centres à savoir :

- le CEA Agir-Environnement-Santé et ;
- le Centre d'excellence africain en agriculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (Agrisan).

Le Campus Franco-Sénégalais a inscrit dans les 26 formations dispensées en Master, Licence et certificat (formation courte) 1096 étudiants, les taux de réussite sont très satisfaisants 100% pour les certificats (68/68), 95,6% en licence et 92,34% en Master.

Concernant l'efficacité externe, les porteurs de projets ou d'idée de projets peuvent s'adresser à des incubateurs, qui sont encore naissants dans les universités ou au Programme sénégalais pour l'Entrepreneuriat des jeunes (PSE-J), un des projets phares du PSE concernant l'Enseignement supérieur. Ils sont de taille, de capacité et de moyens très variables. Le suivi de leur performance est encore irrégulier et le renseignement de leurs indicateurs est très lacunaire. Toutefois, on peut noter les résultats suivants :

- le **PSE-J** a encadré sept mille huit cent quarante-quatre (**7844**) jeunes dans l'entrepreneuriat, les filières sectorielles et en éducation financière de 2021 à 2022. Il a mis en place un incubateur à Mboro d'une grande capacité qui devrait fortement augmenter le nombre de projets incubés.
- les incubateurs de l'**UGB**, de l'**USSEIN**, de l'**UNCHK** et de l'**EPT** ont permis la création de **77** entreprises grâce aux **243** projets incubés. Ils ont accompagné 943 étudiants.

La Recherche est menée principalement dans les universités, les instituts de recherche, et plus faiblement, dans des entreprises (R&D). Le nombre de chercheurs (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et étudiants en master 2) dans les universités du Sénégal est de 23 166 en 2022 contre 24 936 en 2020. La population de chercheurs du Sénégal par catégorie d'acteurs est répartie comme suit : 62,16% de chercheurs en master ; 27,32% de doctorants, 10,37% d'enseignants chercheurs et 0,15% de chercheurs à temps plein. Les écoles doctorales, au nombre de 12, ont encadré 6329 doctorants (D1 à D3), dont 4233 hommes et 2096 femmes. Quatre cent quatre-vingt-treize (493) thèses ont été soutenues, essentiellement à l'UCAD (204), à l'UIDT (120), à l'UGB (105), à l'UADB (19) et à l'UASZ (45).

➤ **Répartition des étudiants des universités privés selon le sexe et le cycle d'études en 2022/2023**

L'effectif des étudiants dans les établissements privés d'enseignement supérieur est estimé à 83 042, soit 31% de la population estudiantine en 2022. Le nombre de femmes est estimé à 46 503 soit 56% de l'effectif. Les EES privés accueillent aussi une partie importante des étudiants étrangers.

L'annuaire 2020 nous montre que les EES privés accueillent surtout des étudiants dans les domaines de sciences économiques et de gestion 55%, sciences et technologies 17% et sciences de la santé 16%.

Les œuvres sociales dans l'Enseignement supérieur

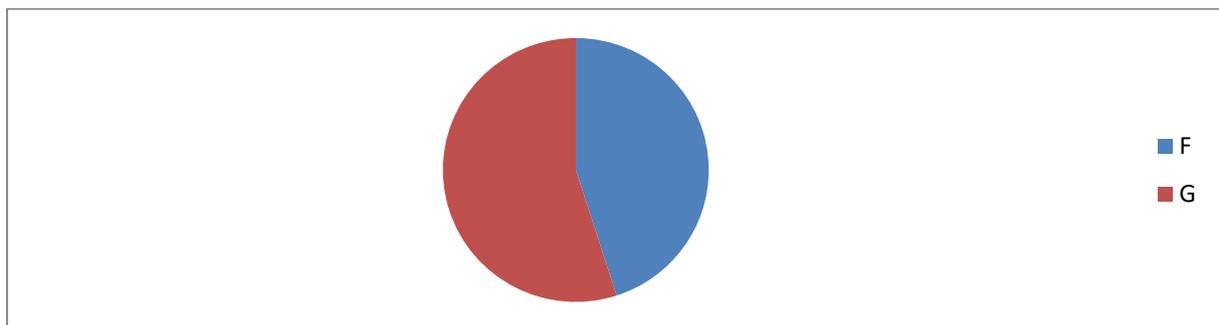
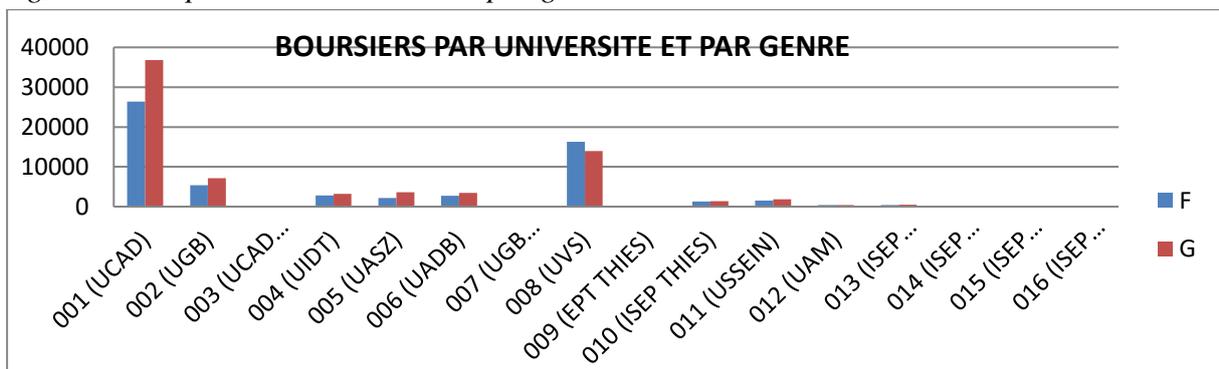


Figure 11 : Répartition des boursiers par genre



➤ **Effectifs de chercheurs par établissement dans l'enseignement supérieur public**

Le constat au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche révèle une faible représentativité des femmes dans les institutions et établissements d'enseignement supérieur au Sénégal. Les statistiques indiquent qu'elles représentent environ 14,6% du personnel enseignant

et de recherche (PER), 41% du personnel administratif, technique et de service (PATS), et 35% des étudiants. Cette inégalité se manifeste également au niveau des niveaux d'études, avec un déséquilibre plus important par niveau. Par conséquent, les femmes sont sous-représentées dans les instances de gouvernance, avec peu de femmes occupant des postes de direction dans les établissements d'enseignement supérieur.

Pour remédier à cette situation, le Ministère a mis en place plusieurs mesures en faveur des femmes et des filles, notamment : Le Projet d'Appui à la Promotion des Enseignantes-chercheuses du Sénégal (PAPES), initié en 2013 par le Ministère, vise à soutenir la carrière académique des enseignantes-chercheuses et chercheuses en favorisant leur insertion, maintien, et promotion dans le domaine de la recherche. Les activités du PAPES comprennent le financement de thèses, de concours d'agrégation, et l'inscription sur les listes d'aptitudes du Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES), ainsi que le soutien financier pour des frais de transport, de séjour, d'achat de documents, et de publication de travaux scientifiques.

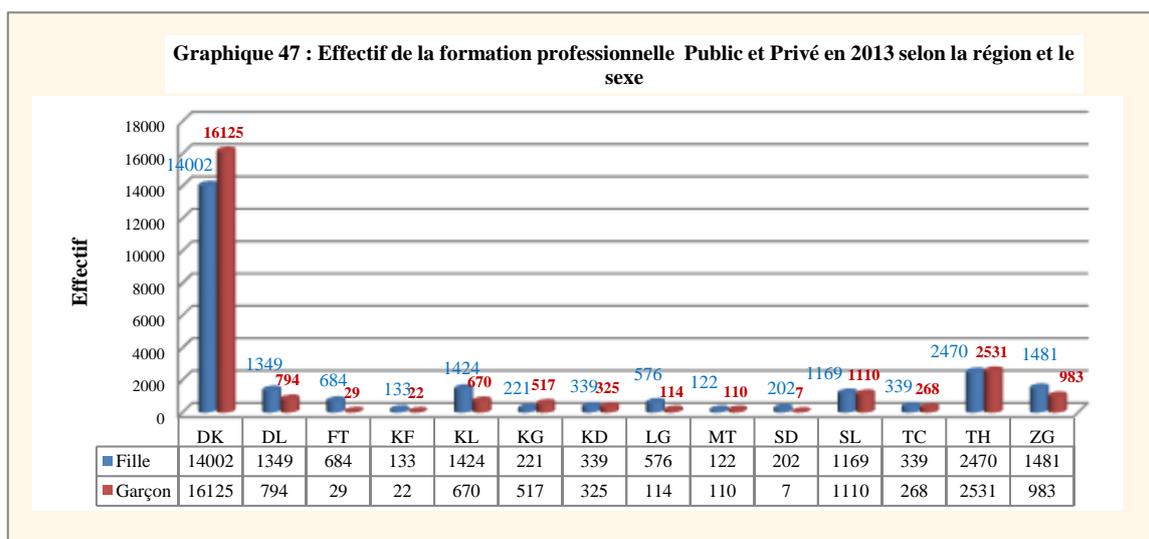
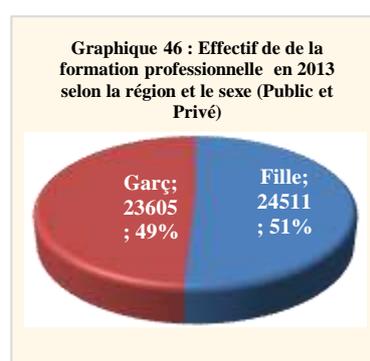
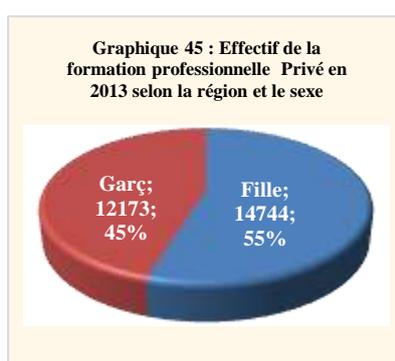
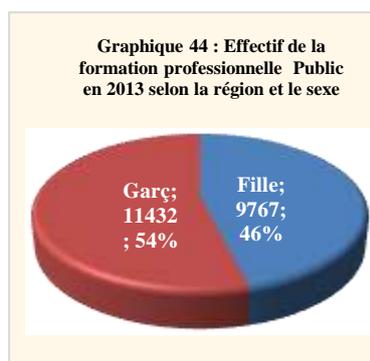
- *Effectifs des Chercheurs par établissement*

Université/Ecole	Nombre de PER permanents		Nombre de chercheurs		Nombre de doctorants		Nombre d'étudiants en Master 2	
	H	F	H	F	H	F	H	F
UCAD	1156	275	30	5	2880	1486	5088	3273
UGB	278	38	0	0	612	203	1024	637
UIDT	152	22	0	0	293	205	235	152
UADB	119	11	0	0	123	41	435	242
UASZ	177	14	0	0	272	147	466	237
USSEIN	33	10	0	0	0	0	0	0
UNCHK (ex UVS)	32	7	0	0	26	5	1303	1214
UAM	28	5	0	0	0	0	0	0
EPT	42	4	0	0	27	9	66	27
Total	2017	386	30	5	4233	2096	8617	5782

- *Source : RAP.2022.MESRI*

2.1.1.4. La formation professionnelle

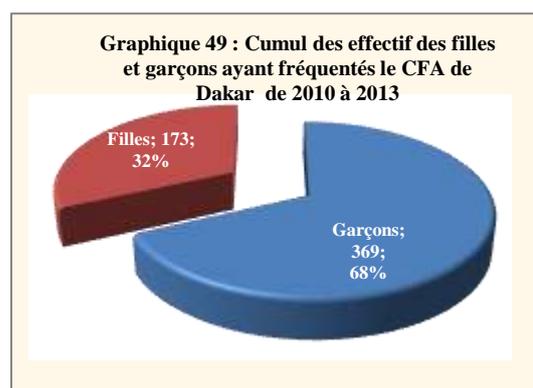
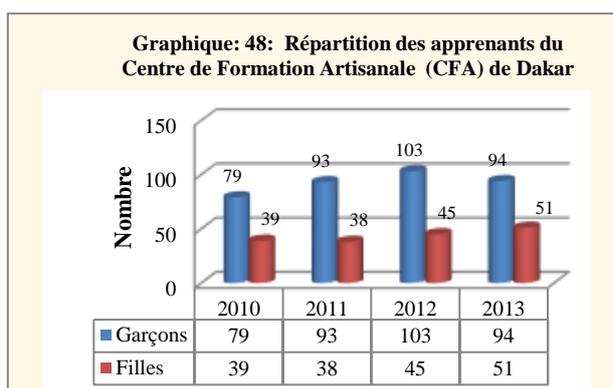
L'effectif d'apprenants en 2013 dans la formation professionnelle, qui est de 48 116 se répartit entre le secteur Privé pour 21 199 apprenants soit 44% et le secteur Public pour 26917 apprenants soit 56%. Si du point de vue de la distribution selon le sexe, l'on relève une prédominance des garçons, dans le secteur Public, il en est tout autrement pour le secteur Privé où les filles sont plus nombreuses. Elles ne sont que 9 767 individus dans le Public soit 46% contre 11 432 soit 54% pour les garçons. A l'inverse, elles sont plus représentées dans le secteur Privé, avec un effectif de 14 744 apprenantes soit 55%, contre 12 173 pour les garçons soit 45%. Le cumul des apprenants au plan national, laisse apparaître une légère domination des filles sur les garçons avec, respectivement, 24 511 apprenantes soit 51% contre 23 605 pour les garçons soit 49%.



La distribution de l'effectif des apprenants selon les régions, illustrée par le graphique ci-dessus laisse apparaître de profondes disparités. La région de Dakar accueille, à elle seule, 30127 apprenants soit au 62,6% de l'effectif, tandis que les 33,4% restants sont diversement partagés à l'ensemble des 13 autres régions, avec, toutefois, des écarts souvent très importants entre elles. C'est ainsi que si certaines d'entre ces régions, telles Thiès (10,4%) qui enregistrent le plus d'apprenants après Dakar et Ziguinchor (5,1%), Saint Louis (4,7%), Diourbel (4,5%) et Kaolack (4,4%), qui accueillent des effectifs plus ou moins du même ordre de grandeur, d'autres, par contre, présentent des effectifs plus faibles : Fatick (1,5%), Kédougou (1,5%) Tambacounda (1,3%) Matam (0,5), Sédhiou (0,4), Kaffrine (0,3%) et la région de Kolda qui ne pèse que pour 0,01%.

Du point de vue de la représentation selon le sexe et la région, on relève, au niveau national, une majorité de filles apprenantes qui masque toutefois un certain nombre de disparités. En effet, la région de Dakar accueille, globalement, un peu moins de filles que de garçons avec respectivement 14 002 apprenantes contre 16 125. Au niveau du secteur Privé, on relève une majorité de filles correspondant à un effectif de 11 203 apprenantes contre 10 385 pour les garçons. Par contre, elles sont relativement moins représentées que les garçons dans le Public avec 2 799 apprenantes contre 5 740 pour les garçons. Au de-là la région de Dakar, suivent respectivement celle de Thiès qui totalise un effectif de 5001 apprenants dont 49,39% de filles contre 50,61% de garçons, Ziguinchor avec 2 464 apprenants dont 60,11% de filles contre 39,89% de garçons, Saint Louis avec 2 279 apprenants dont 51,29% de filles contre 48,71% de garçon, Diourbel avec 2 143 apprenants dont 62,95% de filles contre 37,05% de garçons et Kaolack avec 2 094 apprenants dont 68% de filles et 32% de garçons. Les plus faibles effectifs sont relevés à Matam pour 209 apprenants dont 96,65% de filles et 3,35% de garçons et à Kaffrine avec 155 apprenants dont 85,80% de filles contre 14,19% de garçons.

Spécifiquement à la région de Dakar, le Centre de Formation Artisanale (CFA), le plus important du pays offrant des types de formation formelle aux artisans, n'a enregistré de 2010 à 2013 qu'un effectif global de 542 apprenants dont 173 filles soit 32% contre 369 garçons soit 68%. Il faut noter dans la période considérée, une augmentation, fut-elle faible, du nombre de filles, de même que des garçons dont l'effectif a baissé entre 2012 et 2013.



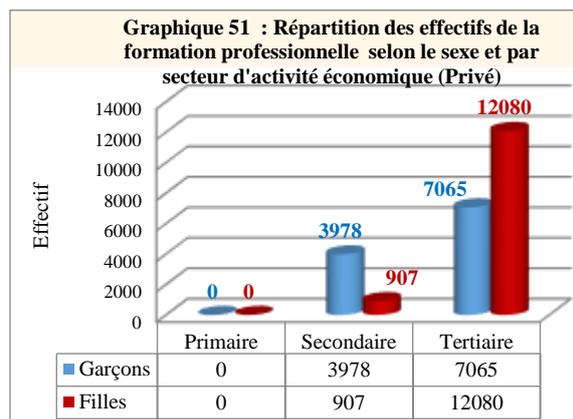
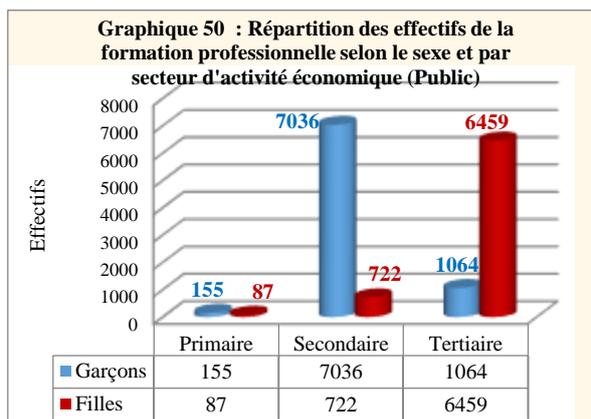
La faiblesse des effectifs constatés pour la formation des artisans peut être justifiée par une offre de formation limitée et le recours prioritaire des parents aux maîtres artisans qui acceptent d'accueillir, dans leurs unités de production de biens et de services, des jeunes en quête d'apprentissage technique et professionnelle. Pour l'essentiel, la majorité des jeunes ayant obtenu une qualification professionnelle et qui travaillent à titre d'indépendant ou de salariés, composés principalement de jeunes hommes, sont formés dans ce type d'unité où la validation et certification des compétences, informelles dans la plupart des cas sont fortement basées sur l'aptitude à réaliser des ouvrages ou à offrir des services ou des biens de qualité reconnue par le maître d'apprentissage et acceptée par les consommateurs et usagers.

➤ ***Effectifs de la formation professionnelle selon le sexe et par secteur d'activités économiques en 2013***

Le sous- secteur de la formation professionnelle a contribué, en 2013, assez significativement au développement du capital humain dans les différents secteurs d'activités économiques du pays. A signaler une disparité assez marquée de la distribution des effectifs selon le sexe et le type d'établissements, public ou privé. En effet, sur l'effectif global de 39 553 apprenants, 26

668 soit 67,4% sont employés par le secteur tertiaire, 12 643 soit 32% par le secteur secondaire et 242 seulement soit 0,6% par le secteur primaire qui devraient jouer un rôle moteur pour la croissance et la création d'emplois..

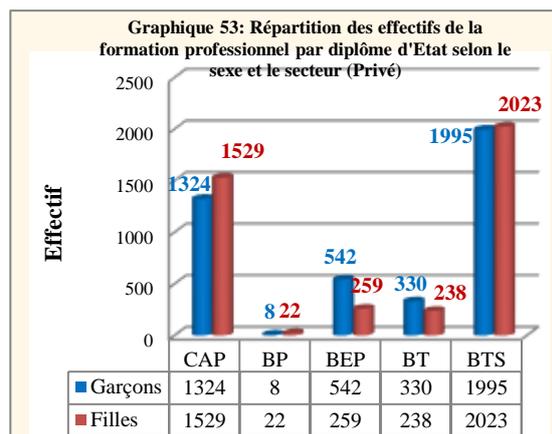
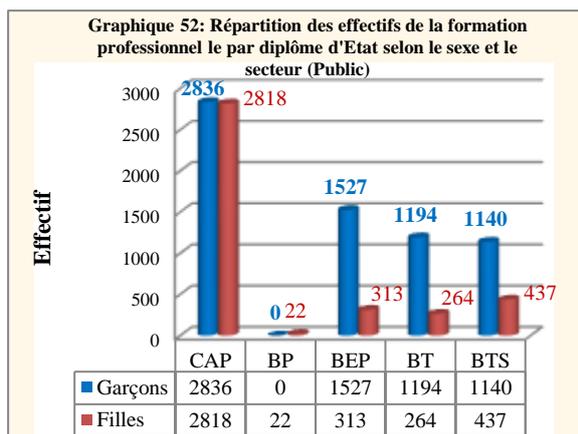
L'effectif des apprenants dans le secteur Privé, qui est de 24 030 soit 60,7%, est plus important que celui du Public qui n'enregistre que 15 523 soit 32,3% du total. Au sein des structures de formation du Privé, les filles représentaient 12 987 soit 54% contre pour les garçons 11 043 soit 46%. Tandis que pour le Public, l'effectif n'était que de 7268 apprenantes soit 47% contre 8255 garçons soit 53%.



Comme le laissent apparaître les deux graphiques, les filles s'orientent principalement dans les formations destinées aux métiers du tertiaire plutôt qu'à ceux du primaire et du secondaire. Pour le secteur Privé, les garçons, un peu plus nombreux, représentent 8 255 soit 53% contre 7268 filles soit 47%. Comme pour le Public, les filles sont plus présentes dans les formations destinées au secteur tertiaire où elles sont largement plus représentées que les garçons avec, pour le secteur Public, 6 459 apprenantes soit 85,8% contre 1064 apprenants soit 14,14%. Dans le Privé elles étaient de 12 080 apprenantes soit 63,10% contre 7 065 apprenants soit 36,90%, bien plus que les garçons.

➤ ***Effectifs de la formation professionnelle selon le diplôme d'Etat obtenu, le sexe et le secteur en 2013***

Le nombre de diplômés de la formation professionnelle, toute catégorie confondue, en 2013 est de 18 821. Il est majoritairement composé de garçons pour 10896 diplômés soit 58% contre 7925 filles soit 42%. Sous l'angle de la distribution des effectifs des diplômés selon le secteur de formation, le Public a formé 10 551 diplômés soit 56% contre 8 270 diplômés pour le Privé, soit 44%.



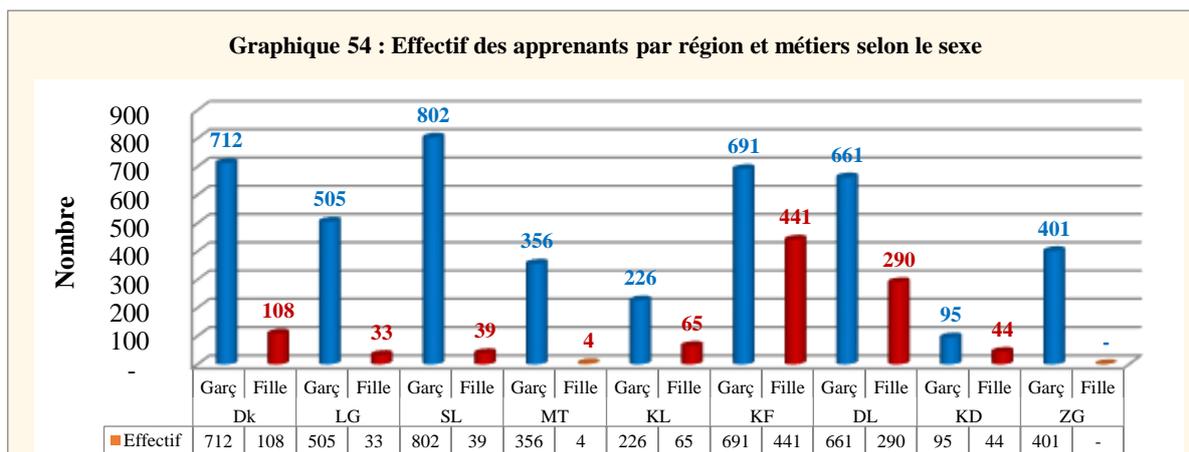
Dans le secteur Public, la proportion de garçons diplômés est de 63% contre 37% pour les filles tandis que, dans le Privé, 51% des diplômés sont des garçons contre 49% pour les filles. A relever, également, que dans le Public, le principal diplôme obtenu par les filles est le CAP pour une proportion de 73%, tandis que, pour ce diplôme, les garçons se situent à un taux de 42%. Dans le Privé, on note un meilleur positionnement des filles pour le BTS, avec un total de 2023 diplômés soit 49,7% pour les filles contre 47,5% pour les garçons ; ceci par rapport à l'effectif global des diplômés. Pour les autres diplômes obtenus dans le Public, les filles titulaires du BP représentent un effectif de 22 là où aucun garçon diplômé n'est enregistré. Par contre, pour le BEP les garçons sont largement plus nombreux, avec un effectif de 1 527 contre seulement 313 filles. Il en est quasiment de même pour le BT, puisque les garçons totalisent 1 194 diplômés contre 264 chez les filles. Dans le Privé, on enregistre 22 filles ayant obtenues le BP contre 8 garçons alors que pour le BEP il y a moins de filles que garçons avec respectivement 259 contre 542 et, enfin pour le BT, une majorité de garçons avec un total de 330 diplômés contre 238 filles.

➤ **Effectif des apprenants par région et métier selon le sexe**

Dans la formation professionnelle l'offre d'apprentissage porte principalement sur les métiers tels la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la couture, la broderie et confection, la transformation agroalimentaire, la production de pépinière, la coiffure, la teinture, la maçonnerie, l'embouche, l'électricité, la carrosserie et peinture, la mécanique, la plomberie et le carrelage

Dans l'ensemble des secteurs et au niveau national, le Public et le Privé accueillent un effectif de 2 639 apprentis, toutes activités économiques confondues. Ces apprentis se répartissent en 1 798 garçons soit 68% et 841 filles soit 32%. Pour l'essentiel et d'une région à une autre, les garçons sont plus représentés que les filles avec, dans certains cas, une quasi absence de ces dernières de la plupart des métiers. A titre illustratif 98% des apprentis sont des garçons à Matam, 90% à Saint Louis, 89% à Louga et 72% à Dakar. Les régions disposent de centres de formation appuyés, pour l'essentiel, par les partenaires techniques et financiers.

Graphique 54 : Effectif des apprenants par région et métiers selon le sexe



La couture, la borderie et la confection sont les métiers qui accueillent le plus d'apprenants avec 1 048 individus dont 82% garçons et 18% de filles alors que ceux-ci étaient réservés, par le passé, aux femmes. La distribution des effectifs des apprenants selon le sexe et la région, est ainsi caractérisée par de profondes disparités, largement en défaveur des filles sur la quasi-totalité des métiers à l'exception de ceux considérés, traditionnellement, comme féminins, tels la coiffure, la teinture, l'embouche ou la transformation des céréales. Par contre, les garçons sont largement plus représentés dans l'essentiel des métiers relevant du bâtiment, de l'automobile et de la fabrication d'équipements domestiques ou destinés au BTP.

Globalement, les effectifs du secteur de la formation professionnelle présentent, en 2013, un indice de parité fille/garçon de 1,03 qui laisse apparaître, plus de présence des filles dans le secteur. Toutefois de fortes disparités entre filles et garçons existent d'une région à une autre, d'un métier à l'autre et entre les diplômés. Telle que ressorti de la comparaison des données sur les filles et les garçons, les différents graphiques de synthèse mettent en évidence de nombreux écarts, pour l'essentiel, en défaveur des filles. La faible représentation des filles par rapport aux garçons peut être expliquée, entre autres, par le poids des pesanteurs socioculturelles et des traditions qui continuent de confiner les filles au foyer et choix porté prioritairement sur les garçons, socialement mieux perçus et acceptés pour être admis à exercer certains métiers. De telles discriminations qui ont pour effet de limiter les chances de qualification professionnelle des filles sont à éliminer de manière à garantir leur meilleure employabilité, au travers notamment de leur accès durable aux formations offertes par les Instituts Supérieurs d'Enseignement professionnels (ISEP) et autres institutions de formation créées dans le cadre de la mise en œuvre du PSE.

2.1.1. Situation différenciée de la femme et des filles en matière de santé

A travers sa politique sanitaire, l'Etat a réaffirmé son engagement à faire de ce secteur, une priorité afin que l'ensemble des ménages bénéficient, sans exclusion, à l'accès universel à des services de qualité. Il existe cependant, des disparités régionales en termes de services offerts tout au long de la pyramide sanitaire comme en témoignent les principaux indicateurs de santé qui renseignent à différents niveaux sur la situation des femmes et des filles en matière de santé de la reproduction.

Au Sénégal, comme dans la plupart des pays d'Afrique Subsaharienne, la situation de la Santé Maternelle, Néonatale, Infantile est marquée par une progression constante mais lente, en dépit des importants efforts déployés par le gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

Le ratio de mortalité maternelle a régulièrement baissé depuis plusieurs décennies, pour atteindre aujourd'hui 273 pour 100.000 naissances vivantes. Toutefois, la tendance favorable notée cache des disparités selon le milieu (rural/urbain) et les régions mais également, selon les types d'usagers des structures de santé. Les causes de mortalité maternelle demeurent principalement les hémorragies, les maladies hypertensives, les dystocies, etc.

L'indice de fécondité est passé de 5,7 enfants par femme en 1997 (EDS, 1997) à 4,4 enfants par femme en 2018 (EDS-C, 2018) tandis que le taux de prévalence contraceptive (TPC) est passé de 8,9% en 2011, à 27% en 2018 (EDS-C) soit 3 fois plus en 7 ans. Le quotient de mortalité infantile (0-1 ans) accuse aujourd'hui un taux de 37 pour mille naissances vivantes (EDS-C 2018), alors que la mortalité infanto-juvénile (0-5 ans) est située à 55 pour mille ; nous observons ici, également, des disparités entre milieux rural (57 pour mille) et urbain (41 pour mille).

Le maximum est observé dans les régions Centre (62 pour 1000) et Sud (89 pour 1000) du Sénégal, qui incluent Kédougou et Tambacounda. La mortalité néonatale constitue 23 pour mille de l'ensemble de la mortalité infantile. Les progrès observés sont à relier à l'amélioration des services de Santé de la Reproduction, Maternelle, Néonatale et Infantile et en Planification Familiale tout d'abord. Bien que la quasi-totalité des femmes reçoivent des soins prénatals par du personnel qualifié (98%), environs 6 femmes sur 10 complètent les 4 consultations prénatales recommandées, il existe des disparités régionales.

En effet, les régions de Tambacounda et Kédougou accusent des taux de couverture en consultation prénatale de 84% et 81%, les plus faibles du pays qui a été désagrégée par région contrairement à celle de 2018.

Le pourcentage d'enfants atteints de malnutrition aiguë a baissé entre 2011 et 2019, passant de 10% à 8%. Les enfants les plus affectés sont ceux âgés de 48 à 59 mois (13%) et ceux des ménages pauvres (12%). La malnutrition chronique touche 18,5% des enfants, dont 5% sous sa forme sévère. Cette pathologie affecte autant les filles que les garçons, quels que soient le milieu de résidence et la région. Par ailleurs, on estime que 54% des femmes en âge de procréer souffrent d'anémie et 22% d'entre elles âgées de 15 à 49 ans d'insuffisance pondérale. Chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans, 35% d'entre elles souffriraient d'insuffisance pondérale (ANSD, 2018).

2.1.2. Protection sociale des hommes et des femmes

La Politique de protection sociale du Sénégal (PS) doit être considérée comme une partie des autres politiques et programmes qui ensemble, constituent les éléments du cadre de développement social que traduit l'axe 2 du PSE intitulé «Capital humain, protection sociale et développement durable ».

Au Sénégal, l'atteinte de l'objectif de développement social est envisagé au moyen d'une conjonction d'actions développées à travers des politiques et programmes destinés à favoriser la réduction de divers types d'inégalités relevées dans les secteurs de l'éducation, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'approvisionnement en eau, l'inclusion financière. Il en est de même des actions visant des catégories spécifiques comme les femmes, les personnes en

situation de handicap et celles victimes de catastrophes ou non couvertes par des systèmes de protection sociale.

Les analyses réalisées, le plus souvent, pour faire référence à la protection sociale ne mettent pas en évidence les impacts différenciés des facteurs de vulnérabilité sur les femmes et les hommes de différents âges alors qu'ils ne sont pas vécus de la même manière à tous les niveaux et dans toutes les localités. Les femmes, composante essentielle de la population active, sont plus présentes dans l'exploitation d'activités non couvertes par les systèmes de protection sociale formels. En cas de sinistre, elles n'ont recours qu'à leurs moyens personnels et, dans de rares cas à des systèmes de solidarité sociale. Celles qui ont accès à des systèmes de financements décentralisés disposant d'assurance maladie peuvent recourir à ces derniers pour faire face à des couvertures sanitaires.

Au-delà de leurs besoins propres de couverture sociale, les femmes assurent la prise en charge des personnes âgées à travers des travaux de soins mais aussi en cas de maladie et surtout d'hospitalisation. De même et depuis le premier âge, elles doivent garantir, la protection sociale des enfants et des personnes vivant avec des handicaps. A propos de cette dernière catégorie, les résultats de l'Enquête empêchant d'avoir une activité soutenue ou de suivre une scolarité normale s'élèvent à 46,1%. Cette proportion de la population considérée, plus concentrée à Dakar avec 47,9% que dans les autres centres urbains (44,9%) et en milieu rural (45,9%) est prise en charge en majorité par les femmes quelques soient les moyens disponibles. Il n'est pas rare de voir des femmes se résigner à rester à domicile, abandonnant toutes activités économiques et même sociale pour assurer la protection sociale des personnes vivant avec des handicaps.

Les soins offerts peuvent être des services de santé et/ou de couverture des moyens nécessaires pour l'accès et le maintien dans les systèmes éducatifs tout au long des cycles d'enseignement.

En situations de chocs, catastrophes, pauvreté saisonnière ou permanente et d'insécurité alimentaire ou de crises sanitaires, les femmes sont les premières à s'investir pour trouver les moyens de subvenir aux besoins de la famille. Ceci est resté plus perceptible ces dernières années où les multiples inondations et leurs conséquences lorsque la délocalisation s'impose. Dans ce dernier cas, les femmes sont plus exposées aux risques de perte de leur capital social là où les hommes arrivent à s'adapter plus rapidement aux nouveaux cadres de vie et environnement social.

En définitive et en compléments des contraintes évoquées dans les différents secteurs, on peut relever, comme facteurs de vulnérabilités potentielles sanitaire devant être supportés par les femmes l'absence de couverture vaccinale des enfants, la sous-alimentation, la malnutrition, le déficit de soins post natal, les problèmes liés à l'état civil, les accidents domestiques et autres.

Concernant les personnes âgées, les femmes assurant leur protection sociale doivent faire face aux besoins induits par la solitude sans prise en charge sociale formelle, l'absence ou la faiblesse de revenus et l'indisponibilité de système endogène capables de se substituer aux concernés en cas de besoin.

2.3. Situation différenciée des hommes et des femmes dans la Gouvernance et la Sécurité

En ce concerne la représentation des femmes, il est noté que suite aux élections législatives de juillet 2022, les femmes représentaient 44,2% des élus de l'hémicycle (73 sur 165 sièges), soit un gain de 2,07 points de pourcentage par rapport aux élections de 2017 (41,8%). En effet, ce

résultat place le Sénégal à la dix-huitième (18^{ème}) position au classement mondial et à la quatrième (4^{ème}) position au niveau continental, en matière de représentativité des femmes à l'assemblée nationale, selon l'Union Interparlementaire (IPU).

Le taux de présence des femmes au CESE est de 22% (26 sur 120 conseiller-e-s) en 2022.

Le CESE est composé de 120 conseiller-e-s dont 47 issus des organisations professionnels, 33 issus des personnalités qualifiées et 40 associés.

A la suite des élections, le taux de présence des femmes au niveau du Haut Conseil des Collectivités Territoriales est de 33,33% (24 hautes conseillères), soit une baisse de 1,4 points de pourcentage par rapport à la mandature 2016-2021.

Le HCCT est composé de 150 membres désignés pour un mandat de 5 ans dont 80 élu-e-s au suffrage universel indirect et 70 nommé-e-s par le chef de l'Etat.

Dans le secteur de la diplomatie, la proportion de femmes ambassadeurs est passée de 20% à 19% entre 2020 et 2021 et à 21,4% en 2022. Quant à l'effectif des consuls généraux, sur un nombre de onze (11), on ne compte aucune femme jusqu'à ce jour ;

Concernant la fonction ministérielle, la proportion des femmes est passé de 21,21% à 20,6% entre 2020 et 2022 avec sept (7) femmes sur un total de trente-quatre (34) ministres de l'attelage gouvernemental ;

Relativement à la participation des femmes à la prise de décision dans le secteur de la Justice, leur représentation s'établit comme suit :

- 46 femmes magistrats est soit 10,87% ;
- 11 femmes conseillères référendaires soit 27,7% entre 2020 et 2022 ;
- 21 conseillères soit 9,52% ;
- 46 assistantes vérificateurs soit 30,43%.

Concernant le commandement territorial, entre 2020 et 2021, le niveau de représentation des femmes a été faible avec une (01) seule femme gouverneur de région sur quatorze (14), 09 adjoints au gouverneur sur 28, 04 préfets sur 46, 07 adjoints au préfet de département sur 46, 06 sous-préfets d'arrondissement sur 127 et 04 adjoints sous-préfet sur 127.

Entre 2021 et 2022, le pourcentage de femmes gouverneures est à hauteur de 14,29%, celui de femmes préfets 8,7% et 4,72% pour les femmes sous-préfets.

En ce qui concerne la présence des femmes dans les collectivités territoriales, la proportion des mairies dirigées par les femmes est de 2,87% en 2022.

En matière de prise en compte des femmes dans les questions de paix et de sécurité, il convient de noter que le Sénégal a ratifié la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies relative à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité. Cela se matérialise par l'élaboration d'un plan d'action de 2^{ème} génération (2022-2026) axé sur 4 composantes :

- **Prévention** : « améliorer les mécanismes de prévention des situations d'insécurité et de conflit et leurs conséquences envers les femmes et les jeunes filles »
- **Participation** : « renforcer la participation des femmes et des jeunes filles aux processus de gestion de la paix et de la sécurité » ;
- **Protection** : « renforcer la protection, le secours et la réhabilitation des femmes et des jeunes filles face aux situations de conflit et de crise »
- **Relèvement post-crise.**

Ainsi, les efforts consentis ont permis d'avoir une meilleure représentation des femmes dans les corps des Forces de Défense et de Sécurité :

- 17% de femmes dans les effectifs de la Direction Générale de la Police Nationale en 2021 :
 - o Officiers : 3,17 % de femmes,
 - o Commissaires : 14,43% de femmes,
 - o Sous-Officiers : 12,09% de femmes,
 - o Agents : 9,17% de femmes,
 - o Auxiliaires : 5,88% de femmes,
- 5,3% de femmes du personnel militaire en 2021 ;
- 8,3% de femmes dans les opérations de maintien de la paix en 2021 ;
- au niveau de la Gendarmerie, la situation en 2019 s'établit comme suit :
 - o 28 femmes Officiers ;
 - o 403 femmes Sous-Officiers ;
 - o 512 femmes soit 4% de l'effectif total.
- 2,35% de femmes à la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers en 2021 :
 - o Officiers : 5,41%,
 - o Sous-Officiers : 1,55%,
 - o Militaire du rang : 2,65%.

Globalement on note des avancées chez les femmes mais elles rencontrent certains obstacles qui freinent leur potentiel et leur pouvoir d'action au sein de la société. Cela se manifeste par des discriminations et des violences sous plusieurs formes.

En 2019, il a été relevé :

- 9% de femmes 15-49 ans victimes de violence de nature physique ou sexuelle ou émotionnelle au cours des 12 derniers mois perpétrée par le mari ou conjoint ;

- 3,40% de femmes (15-49 ans) ayant été victimes de violence sexuelle ;
- 8,80% de femmes (20 à 24 ans) qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ;
- 30,50% de femmes en première union avant l'âge de 18 ans.

En plus de ces types de violences, les femmes sont aussi de victimes mutilations génitales féminines :

- prévalence de l'excision chez les femmes se situant à 25,2% ;
- prévalence de l'excision chez les filles se situant à 16,1%.

En ce qui concerne les progrès majeurs relatifs à la lutte contre les VBG et MGF, il est relevé l'adoption de la Loi 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et les actes de pédophilie, la mise en place d'une plateforme de signalement et de référencement (ligne Wallu 116) et la construction de centres pour la prise en charge holistique des victimes de violences.

2.1.3. Questions émergentes : état des disparités

- Genre et Changements climatiques

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, les femmes sont souvent impliquées dans l'exploitation des ressources naturelles, notamment pour la consommation ou la vente de combustibles, mais sont confrontées à des pressions sur les formations naturelles. Les mesures juridiques et les mécanismes de surveillance restreignent souvent l'accès des femmes aux ressources végétales, affectant ainsi leurs moyens de subsistance.

Le Sénégal est fortement vulnérable aux effets du changement climatique, avec des prévisions indiquant une perte potentielle jusqu'à 8% du PIB d'ici 2030. Les femmes sont particulièrement touchées par ces changements, en raison de leurs rôles socio-économiques et culturels spécifiques, ce qui souligne l'importance de prendre en compte les disparités de genre dans les politiques d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques.

- Genre et risques de catastrophes

La réduction des risques de catastrophes sensibles aux questions de genre désigne l'analyse et la prise en compte des rôles des femmes et des hommes et des relations entre les sexes qui découlent des normes liées au genre propres au sein d'une culture et d'une société spécifique. Les catastrophes impactent les femmes, les filles, les hommes et les garçons.

Les inégalités entre hommes et femmes accentuent la vulnérabilité des femmes et limitent leur accès aux informations et aux ressources dont elles ont besoin pour réduire les risques et catastrophes.

L'approche requiert la formulation de politique, la conduite d'un suivi et d'une évaluation des questions relatives au genre et leur intégration dans les évaluations de la vulnérabilité des risques et des capacités.

De plus, elle nécessite d'étendre la participation et le leadership des femmes dans la gestion des catastrophes et de promouvoir la collecte et l'utilisation d'informations et de données ventilées par sexe et par âge.

Dans les zones périurbaines touchées par les inondations, les femmes qui assurent de tout temps la propreté du cadre de vie notamment l'évacuation ou l'enfouissement des eaux usées, sont les plus exposées à la pénibilité de ces tâches et aux conséquences sanitaires.

En effet, dans ces zones, l'absence de systèmes d'assainissement qui accroît par ailleurs les risques sanitaires accentue les charges domestiques des femmes qui s'occupent, en première ligne du suivi des enfants exposés aux maladies d'origine hydrique. De plus la délocalisation des ménages du fait des inondations, fait perdre aux femmes une bonne partie de leur capital social et les menant dès lors à faire face à des défis de réintégration sociale dans leur nouveaux milieux d'accueil.

Au niveau national, bon nombre de catastrophes ont été enregistrées notamment des feux de brousse, des épidémies/pandémies, des inondations, des foudres, des incendies...A cet effet, 23 609 personnes ont été touchées dont 787 décès en 2021 contre 32 054 touchés dont 967 décès en 2022.

Le profil genre des catastrophes montre que le Sénégal est vulnérable aux inondations, aux sécheresses, à la dégradation des terres, à l'élévation du niveau de la mer aux infestations de sauterelles. Malgré la Stratégie Nationale des Risques de Catastrophes

Les catastrophes qui touchent le plus de personnes sont les accidents de circulation suivis des épidémies/pandémies.

Pour y remédier, quelques initiatives ont été prises :

- l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Réduction des risques de catastrophe (2022-2030) et son plan opérationnel sensible au genre ;
- l'évaluation des Capacités Nationales de RRC à travers l'outil Capacity for Disaster Reduction Initiative (CADRI) qui intègre un chapitre genre ;
- la conception d'un outil d'évaluation des pertes et dommages liés aux catastrophes qui intègre la dimension genre ;
- l'adhésion du Sénégal à la mutuelle panafricaine de gestion des risques qui compte sur la recherche et l'innovation technologique pour amener ses pays membres à davantage anticiper les risques de catastrophes.

- **Genre et migration**

Au Sénégal les dynamiques de migration interne ou internationale sont marquées par une participation accrue des femmes. Au niveau interne, il n'y a pas de différence significative par rapport mais on note une tendance plus importante des jeunes filles à migrer par rapport aux jeunes garçons dans les tranches comprises entre 15 et 29 ans. Le pourcentage de migrants internes parmi les femmes est de 9,6% contre 8,2% chez les hommes dans la tranche d'âge 15-19 ans. Ce ratio est de 11,6% contre 10,1% dans la tranche d'âge 20-24 ans et de 12% contre 11,3% dans la tranche d'âge 25-29 ans.

Au niveau international, la présence des femmes sénégalaises est de 17% parmi les émigrés vers l'étranger (ANSD 2014). Ce flux de migration féminine était dominé par des étudiants et

des femmes parties rejoindre leurs conjoints. Il s'y est ajouté une émigration de femmes seules à la recherche d'un meilleur statut économique et social.

En outre, il convient de noter que les jeunes, les femmes célibataires ou mariées, les enfants voire les familles représentent également une part croissante des migrantes irrégulières. La présence croissante de ces femmes est l'une des caractéristiques montantes des dynamiques migratoires internationales.

Dans cette dynamique, les femmes restent confrontées à des risques spécifiques tels que l'exploitation sexuelle, les abus, la traite des êtres humains et des conditions de travail précaires. Leur statut migratoire incertain et le manque de protection sociale les rendent particulièrement vulnérables à l'exploitation et au trafic de migrants.

Par ailleurs, l'absence de ressources financières dans les pays d'accueil ou de transit les rend plus vulnérable car les trafiquants font recours à la violence, à l'intimidation ou des moyens plus subtiles tels que la rétention de papiers d'identité ou la menace de dénonciation aux autorités migratoires les contraignant ainsi au travail forcé.

La migration n'est plus seulement une affaire des hommes mais celle des femmes poussant certains auteurs à théoriser le concept de féminisation de la migration irrégulière. En effet, les femmes occupent une place de choix en raison des fortes mutations et perceptions sociales qui sont relatives à :

- le niveau d'instruction relativement faible des femmes ;
- la pauvreté et le chômage endémique.

Relativement à notre domaine, l'Etat du Sénégal, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et assurer son droit de la vie en famille, a initié le Programme de retrait et de réinsertion socioéconomique des enfants en situation de rue dénommé « Aar Xaley » (2021-2023). Ce programme accorde une place de choix aux mesures destinées à la réintégration familiale et professionnelle des enfants en situation de mobilité transnationale.

Par ailleurs, le Sénégal a adopté la loi n° 01-2022 portant statut des réfugiés et apatrides et un plan d'actions national pour l'éradication de l'apatridie (2021-2024). Cette loi et ce plan d'actions devraient simplifier les procédures de naturalisation pour les enfants nés sur le territoire de parents étrangers et ainsi permettre l'atteinte de l'objectif qui consiste à faire de sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride ou ne soit apatride.

- **Genre et transition énergétique**

Dans la transition énergétique, les disparités de genre sont évidentes et impactent de manière disproportionnée les hommes et les femmes. Les femmes consacrent un temps significatif à la collecte de combustibles pour la cuisson, limitant ainsi leurs opportunités en matière de santé, d'éducation et de prospérité économique. Bien que l'énergie propre ait le potentiel d'autonomiser économiquement les femmes et de réduire la ségrégation professionnelle dans le secteur de l'énergie, leur rôle en tant qu'utilisatrices et décideuses est souvent négligé.

La pollution de l'air domestique entraîne un nombre significatif de décès prématurés, touchant principalement les femmes et les enfants. Pour une transition énergétique équitable, il est crucial

de prendre en compte les inégalités de genre dans quatre domaines clés : l'accès à l'énergie, l'éducation sur le sujet énergétique, le marché de l'emploi dans le domaine de l'énergie et le pouvoir décisionnel en politique énergétique. La priorisation d'une perspective de genre dans les projets et politiques d'énergie propre peut favoriser un développement inclusif pour l'ensemble des communautés.

En 2019, la proportion de la population ayant accès à l'électricité est de 66% avec des disparités entre les régions et intra-régionales (93,5% en milieu urbain et 45% en milieu rural). L'utilisation des combustibles domestiques reste importante et est assurée principalement par les femmes et les jeunes. En effet, 22% des femmes participent à l'approvisionnement en combustibles pendant que 4% des hommes y contribuent.

- **Genre et ressources minérales**

Hydrocarbures : Au Sénégal, le secteur des hydrocarbures ne compte que 8 % de femmes employées, en raison notamment d'une faible capacité entrepreneuriale de ces dernières, de leur inexpérience et des difficultés d'accès au financement des entreprises.

Mines : Entre 2019 et 2020, le pourcentage de femmes titulaires de titres miniers est passé de 2,3% à 9% soit une augmentation de 6,7 point de pourcentage. Par contre entre 2020 et 2021, ce taux est passé de 9% à 3% soit une baisse de 6 point de pourcentage. Ce faible taux est dû essentiellement à deux facteurs : d'abord, la lourdeur des investissements pour les femmes ou leur faible accès à l'information sur les opportunités du secteur.

- **Genre et numérique**

Le numérique offre un vaste éventail d'opportunités et de défis en matière de genre. D'un côté, il peut être un outil puissant pour l'éducation, l'émancipation et l'autonomisation des femmes et des personnes. D'un autre côté, il peut également perpétuer et exacerber les inégalités et les stéréotypes de genre.

La fracture numérique de genre se manifeste par des disparités dans l'accès et l'utilisation des technologies numériques.

Relativement au taux d'accès, les femmes ont moins accès à internet et aux outils numériques que les hommes. Au niveau national, le taux d'accès à internet est estimé à 46,9%. Cette proportion est de 39,4% chez les femmes et de 54,4% chez les hommes.

Concernant l'accessibilité à la téléphonie mobile, elle se fixe à 77,1% au niveau national et diffère selon les sexes comme suit : 70,8% chez les femmes et 83,3% chez les hommes.

Ces disparités au niveau de l'accès et de l'utilisation des technologies se répercutent sur les compétences numériques, le développement personnel et professionnel des femmes et des filles.

S'agissant des violences et du cyber-harcèlement, les femmes et les filles sont plus exposées aux violences et au harcèlement en ligne, ce qui peut les dissuader d'utiliser internet.

- **Institutionnalisation du genre**

En matière d'institutionnalisation du genre enclenchée depuis la mise en œuvre de la 1^{ère} Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG 1), le Sénégal a enregistré des résultats phares tels que :

- la généralisation des cellules genre et équité à travers le décret n° 2017 - 313 du 15 février 2017 instituant les secrétariats généraux dans les ministères ;
- l'institutionnalisation de la Revue Thématique Genre qui alimente celle du Plan Sénégal Emergent (PSE) et le Document budgétaire genre annexé à la loi organique relative aux lois des finances (LOLF) ;
- l'intégration progressive du genre dans les Lettres de politique Sectorielle de développement (LPSD) ;
- l'intégration d'énoncés sur le genre dans la circulaire budgétaire.

En outre, des projets d'accélérateur de l'institutionnalisation du genre dans les administrations publiques tels que le PRIIEEG et le PASEMEPP ont réalisé, à leur tour les suivants :

- diagnostic sur l'institutionnalisation du genre dans la chaîne PPBSE ;
- diagnostic des capacités de la DEEG et des CGE ;
- profil de compétences du manager inclusif ;
- guide d'utilisation des méthodes pour l'évaluation d'impact au Sénégal.

De manière générale, la progression vers l'institutionnalisation du genre dans les ministères reste encourageante. En effet, la proportion de ministères ayant réalisé leur audit genre se situe à 38,23% en 2022 contre 33,33% en 2021, soit 3 audits réalisés de plus. En d'autres termes, sur les 34 ministères, seuls 13 ont réalisé leurs audits.

CHAPITRE 3 : ETAT DES CAPACITES ET BESOINS POUR L'INSTITUTIONNALISATION DU GENRE

La promotion du statut social et économique de la femme et de l'égalité de genre est basée sur des efforts continus portés par quatre types d'acteurs: (i) les structures chargées de la promotion sectorielle des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, (ii) celles mobilisant des financements destinés à la mise en œuvre des actions de développement, (iii) les structures et organes de coordination et de suivi-évaluation des actions de développement et, iv) les acteurs d'appui à la mise en œuvre comme les organisations de la société civile. Pour l'essentiel, ces différents acteurs conçoivent et mettent en œuvre des actions et services d'appui et de conseils techniques pour l'intégration du genre, le financement des actions de promotion des initiatives de communication, de sensibilisation, de mobilisation sociale et de production et de diffusion d'informations relatives à la promotion de la femme et de données sur l'état des questions de genre. Il s'agit du ministère en charge de la femme et de la promotion des questions de genre qui agit en tant que mécanisme national genre (MNG), des ministères sectoriels, du secteur privé, des organisations de la société civile, des collectivités territoriales, de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, du Conseil Economique, Social et Environnemental, des mécanismes d'appui et structures chargées de l'observation des questions d'égalité entre les sexes et des partenaires techniques et financiers qui soutiennent les efforts de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion de l'autonomisation de la femme.

3.1. Capacités et besoins de pilotage de la mise en oeuvre de la SNEEG

Pour renforcer l'efficacité des actions attendues des acteurs et optimiser l'apport des différents mécanismes d'exécution, deux types de comités sont mis en place. Le Comité Interministériel Genre et Développement et le Comité technique de suivi et d'évaluation. Ces comités, sont appelés à fonctionner régulièrement pour assurer le rôle de structure d'orientation, de pilotage, de coordination, de concertation et de suivi des activités de mise en œuvre de la stratégie.

3.1.1. Le Comité Interministériel Genre et Développement

En raison de l'option de mise en œuvre d'une approche transversale du genre dans tous les secteurs comme indiqué, au niveau du pilier 3 du PSE, la mise en œuvre de la SNEEG nécessitera une coordination efficace au plus haut niveau. Ainsi, au niveau décisionnel, il est proposé de mettre en place, sous la présidence du Premier Ministre, un Comité interministériel Genre et Développement. Ce Comité qui agira à titre d'instance d'orientation et de décision en matière de promotion de l'égalité de genre veillera à s'assurer de la mise en œuvre de la directive primatoriale de 2013 qui établit, de manière explicite, la nécessité de mettre en œuvre des actions pour l'intégration effective du genre dans les politiques sectorielles.

Il se réunira, une fois par an, sur la base du rapport de situation de l'état de l'égalité de genre au Sénégal qui sera présenté par le Ministère en charge des questions de genre en relation avec l'Observatoire National de la Parité à l'effet : (i) d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNEEG et (ii) de donner les orientations et directives nécessaires à la prise en compte effective des questions de genre au niveau sectoriel. A cette fin, le Comité devra bénéficier d'un appui technique pour la réalisation de sa mission.

3.1.2. Le Comité technique de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre

Placé sous la présidence du Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants, le Comité technique de suivi-évaluation, dont le fonctionnement doit être assuré de manière effective et régulière, assurera, en tant qu'organe technique, la concertation et la coordination des actions pour une mise en oeuvre efficace de l'ensemble des actions à exécuter par les différents acteurs. Il sera composé des représentants des différents ministères, des organisations de la société civile, du Groupe Thématique Genre, des partenaires techniques et financiers, du secteur privé, de personnes ressources et partenaires dans le cadre de la mise en oeuvre de la SNEEG.

Le Comité technique a pour mission d'appuyer le mécanisme national dans son rôle de coordination, de collecte et diffusion de données sur l'exécution de la SNEEG et d'impulsion de la mise en oeuvre de la SNEEG. Plus spécifiquement, le Comité technique aura à :

- assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de la SNEEG par la tenue de réunions périodiques ;
- assister la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre dans l'élaboration des documents destinés au Conseil interministériel ;
- soutenir la recherche et la mobilisation de ressources financières internes et externes ;
- appuyer la constitution de banques de données sur les différents aspects des questions de genre et l'exécution de la SNEEG ;
- contribuer aux missions de suivi et d'évaluation de la SNEEG ;
- veiller à l'application des directives du Conseil interministériel.

3.2. Capacités et besoins du Mécanisme National Genre

Au Sénégal, le Mécanisme National Genre chargé de la promotion de la femme, mis en place progressivement depuis 1975, année Internationale de la Femme est chargé d'assurer le portage politique et opérationnel de l'engagement des pouvoirs publics en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion de la femme. Néanmoins, il faut souligner qu'à l'exception du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, créé en 1978, aucun des mécanismes qui ont suivi, de 1980 à 2004, n'ont fait l'objet d'une dénomination exclusive consacrée à la femme ou au genre. Au niveau du Ministère en charge de la femme, seules deux directions ont eu à avoir, de manière explicite, la charge de la promotion de la femme. Il s'agit de la Direction de la Condition Féminine de 1981 à 1988 et, plus récemment, la Direction des politiques en faveur des femmes, créée en mai 2001 pour être supprimée six mois après en laissant la place à une division chargée du statut de la femme au sein de la Direction de la Famille. En vue de relever le rayonnement de la politique de la condition féminine et de se conformer aux engagements internationaux sur l'égalité homme/femme, il a été créé le 15 septembre 2008, la Direction Nationale de l'Equité et l'Egalité de Genre (DEEG) par décret n°2008-1045 marquant l'avènement d'un mécanisme national en charge de la politique genre.

Son mandat principal est d'assurer la coordination et le suivi de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) assortie d'un Plan de Mise en Œuvre de ladite stratégie répondant aux principes de l'approche Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

Pour la réalisation de ses objectifs, en plus du budget alloué par le Gouvernement, la DEEG a bénéficié de l'appui des partenaires techniques et financiers.

3.3.Capacités et besoins des ministères sectoriels

Engagés dans la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser l'institutionnalisation du genre, les ministères sectoriels ont mis en place, progressivement, des mécanismes dont les dénominations et les moyens mobilisés varient d'une structure à une autre. De point focal genre on est passé à cellule genre et équité qui ont été généralisé en février 2017 par la création des secrétariats généraux dans les ministères.

Ainsi, les initiatives d'institutionnalisation du genre prises aux niveaux des ministères sectoriels ont été renforcées après les audits et les plans d'institutionnalisation du genre.

En 2016, un grand bond qualitatif a été enregistré par l'institutionnalisation de la revue thématique genre qui alimente la revue conjointe du PSE et le document budgétaire genre qui est annexé à la loi de finances initiale.

Dans la même dynamique, il convient de relever les efforts appréciables fournis par les PTF qui ont permis de renforcer et d'élargir les actions développées par la DEEG en matière d'intégration du genre au niveau des départements sectoriels. Cela n'a pas toutefois, permis de couvrir l'ensemble des ministères.

3.4.Capacités et besoins des Institutions

Au niveau de l'Assemblée nationale, l'existence d'une Commission Santé, Population, Affaires Sociales et Solidarité, des commissions en charge du genre au Haut Conseil des Collectivités Territoriales ainsi que du Conseil Economique Social et Environnemental qui interagissent avec le Ministère en charge du Genre est d'un apport considérable dans la conduite de la politique nationale.

Cet atout est renforcé par les actions du Collectif des Femmes parlementaires qui regroupe toutes les sensibilités politiques de la représentation nationale.

3.5.Capacités et besoins des Collectivités Territoriales

Les Collectivités territoriales et les Agences Régionales de Développement (ARD) qui les appuient sont aussi des acteurs-clés qui doivent assurer l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre des programmes de traduction de l'option de territorialisation des politiques publiques retenues par l'Acte 3 et le PSE.

Toutefois, il faut noter que la disponibilité de capacités à concevoir et mettre en œuvre des programmes et projets sensibles au genre est encore très faible bien que quelques initiatives importantes soient prises à l'effet de jeter les bases de renforcement des capacités techniques en matière d'intégration du genre. On peut en citer, celle apparue plus significative, développée dans la région de Louga avec l'appui d'ONU FEMMES en partenariat avec l'Agence Régionale de Développement et la Coopération luxembourgeoise qui ont permis de concevoir, exécuter et suivre des Plans de Développement Communaux et Départementaux (PDC) et (PDD) sensibles au genre.

Suivant cette perspective, des initiatives gouvernementales ont été développées à travers des programmes transversaux comme le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), le Programme d'Urgence et de modernisation des Axes et Territoires Frontaliers (PUMA), la Couverture Maladie Universelle (CMU) etc.

3.6.Capacités et besoins pour l'évaluation des progrès en matière d'égalité de genre

Dans l'effort national d'évaluation des progrès en matière d'égalité de genre, il a été mis en place l'Observatoire National de la Parité (ONP) en 2011, le Comité technique de suivi du Programme Ecole des Maris en 2016, le Comité interministériel de suivi de la Résolution 1325 et suivantes en 2018, le Comité technique de suivi du Programme Excision et des violences en 2018, l'Observatoire National pour la capture du Dividende Démographique en 2021. Il convient de relever également l'apport décisif de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie qui a mis en place un comité multipartite sur les statistiques de genre après avoir érigé une Composante Genre dans la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS III et IV).

Cet effort est renforcé par les données administratives de ministères disposant de mécanismes de production de données (Agriculture, Education nationale, Santé, Travail, Urbanisme, Formation professionnelle, Justice, Intérieur, Forces Armées, Collectivités Territoriales et Aménagement du Territoire, Fonction publique etc.) et la mise en place d'une Unité de gestion des statistiques sensibles au genre au ministère en charge de la Femme et du genre à travers la DEEG en 2022.

3.7.Capacités et besoins des organisations de la société civile

Les actions développées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont soutenues également par les organisations de la société civile sous leurs différentes formes. Outre leur qualité de membre dans le Comité Consultatif national de la Femme créé en 1989 par décret pour servir de cadre de concertation et d'orientation sur la condition féminine, les organisations de la société civile participent à toutes les instances de gouvernance dédiées à l'égalité homme/femme en plus de leurs activités opérationnelles.

3.8.Capacités et besoins des Partenaires Techniques et Financiers

Les partenaires techniques et financiers qui placent, pour l'essentiel, l'intégration du genre au cœur de leurs interventions, appuient de plus en plus les initiatives développées au niveau sectoriel ou par le mécanisme national d'autonomisation de la femme et de l'égalité de genre. entre les femmes et les hommes. C'est dans ce sens qu'il faut situer la création du Groupe thématique genre qui réunit les partenaires de la coopération multilatérale et bilatérale. Ce Groupe organise, périodiquement, des échanges avec les ministères en charge de l'Economie, des Finances, et le ministère en charge de la Femme et du Genre.

CHAPITRE 4. CADRE STRATEGIQUE D'INTERVENTION

4.1. Fondement de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

La SNEEG trouve ses fondements dans l'option spécifique du PSE qui a clairement établi que l'intégration du genre dans les politiques publiques est adoptée comme une stratégie de lutte contre toute forme d'inégalité et un moyen d'assurer, à tous, une participation équitable au processus de développement. En outre, la SNEEG s'est inscrit dans la perspective de mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 au Sommet sur le Développement Durable, où les États membres de l'ONU se sont engagés à mettre en œuvre le nouveau programme centré sur dix-sept (17) objectifs mondiaux, entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016

Ainsi, au cours des quinze prochaines années, il est attendu, grâce aux nouveaux défis et objectifs qui s'appliquent à tous, une réelle mobilisation des énergies pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités en particulier, entre les femmes et les hommes et s'attaquer aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophes etc. suivant des modalités inclusives. Dans ce cadre et bien que les objectifs de développement durable (ODD) ne soient pas juridiquement contraignants, il est attendu du gouvernement qu'il assure le premier rôle en mettant en place des cadres nationaux pour atteindre les dix-sept objectifs. A cet effet, il incombe à l'Etat d'assumer, au premier chef, la responsabilité de suivre et d'examiner les progrès accomplis notamment pour l'ODD 5 portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes qui reste transversale et devra être traduit en réalité dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

Pour ce faire, il est retenu comme objectif stratégique de promouvoir l'autonomisation de la femme et la jeune fille à travers le renforcement des capacités des institutions et des collectivités territoriales, à intégrer le genre dans les politiques publiques, l'amélioration du dispositif juridique de protection des femmes et de des filles ainsi que le renforcement de leur leadership et capacités entrepreneuriales pour une croissance inclusive.

Fort de tout cela, il est attendu de la mise en œuvre de la SNEEG une contribution à la création de conditions d'une traduction de la vision du PSE en actions et résultats tangibles garantissant l'élimination de toutes les formes de discriminations fondées sur le sexe et la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques.

Ainsi, la SNEEG demeure, le cadre de référence national destiné à créer les conditions d'une société égalitaire par l'intégration transversale et effective du genre dans toutes les initiatives de développement :

- i) dans les actions visant la transformation de la structure de l'économie, la création d'emplois et de richesse de manière à soutenir une dynamique de croissance forte, durable et égalitaire;
- ii) dans les initiatives visant l'élargissement de l'accès aux services sociaux et la couverture sociale, la modernisation de l'économie solidaire, le développement d'un écosystème de constructions, la préservation de conditions d'un développement durable et ;
- iii) dans la mise en œuvre des initiatives destinées à créer les conditions de réponse aux exigences de bonne gouvernance, à travers le renforcement du niveau de participation des femmes à la prise de décision, la promotion de la paix et de la sécurité notamment celles des filles.

En conséquence, le PSE prenant en compte les besoins, les droits et les contributions des femmes, suivant une approche intégrée, la prise en compte des questions de genre représente un enjeu transversal au niveau central et déconcentré à travers une logique de sectorialisation et de territorialisation. Cette option est adossée à l'objectif d'élimination des disparités entre les femmes et les hommes et la réalisation effective des droits des femmes et l'éradication des violences basées sur le genre.

L'institutionnalisation du genre au niveau de toutes les institutions du niveau central et déconcentré sera un levier irréversible pour la réalisation de l'égalité homme/femme.

Sur cette base, l'intégration transversale du genre à tous les niveaux d'intervention des secteurs aura comme champ d'application i) l'axe Capital humain avec, comme domaines de concentration, les secteurs sociaux, l'habitat, l'hydraulique et l'assainissement, l'environnement, les changements climatiques et le développement durable ; ii) la transformation de la structure de l'économie et de la création de richesse qui interpellent les secteurs de production de biens et services dont, entre autres : l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'économie solidaire, les ressources minérales, le numérique, et plus globalement les sources de génération d'emplois et de revenus et, iii) la gouvernance institutionnelle, politique, économique et social aux différents niveaux qui interpellent les aspects de participation à la prise de décision, de promotion de la sécurité et de la paix ainsi que la protection et le respect des droits humains des femmes.

4.2. Orientations stratégiques de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

La stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre, adoptée en 2005 et mise en œuvre jusqu'en 2015 a permis de réaliser des progrès en matière de réduction des disparités entre femme et homme, des discriminations à l'égard des femmes et de lutte contre les violences basées sur le genre et plus particulièrement celles faites aux femmes. Toutefois, force est de reconnaître que des efforts importants restent à faire pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal.

Dans ce sens, les conclusions de la revue à mi-parcours de la SNEEG, réalisée en 2013, recommandaient comme condition d'amélioration de l'efficacité et l'efficience des interventions des politiques publiques, la traduction pertinente du principe d'égalité de genre et l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes que le Plan Sénégal Emergent (PSE) a explicitement mentionné comme dimension majeure de la traduction de l'Etat de droit.

Ainsi, la SNEEG est conçue de manière à créer les conditions nécessaires pour la réalisation d'un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe garantissant l'égalité de chance pour les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée. A cette fin, la SNEEG sera mise en œuvre de manière à assurer une plus grande prise en compte et un suivi régulier des questions de genre dans les politiques et interventions de développement, en assurant, en particulier, l'effectivité de la jouissance par les femmes et les hommes de leurs droits humains et l'éradication de toutes les formes de violences.

A cet effet, la SNEEG assurera, grâce à l'institutionnalisation du genre, la prise en compte des droits et besoins y afférant ainsi que la contribution des femmes dans le développement.

Ces orientations fondées sur la perspective de prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du PSE sont en cohérence avec les recommandations de la revue 2013 de la

SNEEG I. Spécifiquement, il était expressément souhaité de poursuivre l'exécution de la SNEEG en veillant à favoriser la mise en œuvre de la directive primatorale relative à l'intégration du genre dans les interventions des ministères notamment dans les Lettres de Politiques Sectorielles et de Développement (LPSD) et les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD). Ainsi, il est apparu nécessaire de consolider le partenariat avec l'ANSD et les institutions de recherche pour soutenir la production de données différenciées par sexe, l'établissement de situations de référence sur les questions de genre dans tous les secteurs et la conception d'un système d'information sensible au genre..

Relativement au suivi et évaluation des progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Mécanisme national chargé du genre pourra développer en cas de besoin, un partenariat efficace avec les institutions et structures ayant des responsabilités institutionnelles et opérationnelles en matière d'évaluation des politiques publiques, comme l'Observatoire National de la Parité (ONP), le Bureau Opérationnel de Suivi (BOS), l'Unité de Coordination et de Suivi des Politiques Economiques (UCSPE) et la Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE), l'Agence National de la Statistique et de la Démographie (ANSD), les Universités et Instituts de recherches, les médias et autres structures privées identifiées.

L'amélioration de la coordination des actions pour l'effectivité du genre, annoncée comme résultats du PSE dans le Pilier 3, sera prise en charge aux différents niveaux de responsabilités de conception, programmatiques et de mise en œuvre des politiques publiques par les différentes parties prenantes que sont : le Ministère chargé du mécanisme national genre, les Ministères en charge de l'Economie, des Finances et du Budget et des Collectivités territoriales. Il en est de même des Partenaires Techniques et Financiers en tant qu'acteurs d'appui technique et de mobilisation des ressources en faveur de l'égalité entre femme et homme et les organisations de la société civile qui assurent un plaidoyer fort auprès des autres acteurs et exécutent d'importants programmes économiques, sociaux et surtout de promotion et respect des droits des femmes.

Dans ce sens, il s'agit, sur la base des leçons apprises de la revue à mi-parcours, des progrès réalisés en matière de genre et des perspectives annoncées par le PSE de mettre en place les bases stratégiques et opérationnelles, qui orientent et garantissent, désormais, la réalisation de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal. Ceci se justifie par la redevabilité sectorielle en matière de politiques publiques garantissant l'égalité entre femme et homme.

Spécifiquement, il s'agit :

- d'éliminer **les disparités entre les femmes et les hommes en** mettant en perspective, dans toutes les politiques publiques, les modalités et moyens de réalisation de l'équité et l'égalité de genre dans les domaines politiques, économiques et sociaux. Ce qui suppose l'habilitation technique des acteurs : ministères, agences nationales, Assemblée nationale, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales, Conseil Economique Social et Environnemental et autres institutions et les OSC afin qu'ils développent et mettent en œuvre, chacun en ce qui le concerne, un programme d'institutionnalisation du genre. Le but est de doter chaque acteur de capacités à traduire en réalité et selon l'approche droits humains, le principe d'égalité entre les sexes consacré par la Constitution dans toutes les politiques publiques;
- de **garantir aux femmes et aux hommes une jouissance équitable des droits**. L'enjeu est de réunir les conditions de protection et de jouissance des droits politiques, économiques

et sociaux des femmes et des hommes selon des normes et modalités exemptes de discrimination fondée sur le sexe ; à ce niveau, on devra considérer les questions de participation à la prise de décision, d'accès et de contrôle des ressources, d'accès à l'emploi, à des services sociaux de qualité et à un cadre de vie sain.

- **d'assurer la protection physique et morale des femmes.** L'enjeu est de protéger plus particulièrement les femmes et les jeunes filles par des mesures appropriées et multisectorielles de lutte contre les multiples violences dont elles sont victimes.

La prise en charge de ces trois (3) enjeux devra être envisagée en tenant compte des germes de changement et d'opportunités identifiés à la revue de la SNEEG I. En effet, les résultats en termes d'équité et d'égalité de genre tirés de la mise en œuvre de la Stratégie ont montré que des efforts appréciables ont été faits par toutes les parties prenantes à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre au Sénégal.

Les initiatives développées et bonnes pratiques ont permis d'obtenir des changements significatifs dans les domaines de priorité de la SNEEG arrivée à terme en 2015. Il s'agit notamment :

- **des changements favorables à la réalisation de l'équité et à l'égalité des hommes et femmes.** Des changements sont de plus en plus notés dans les perceptions, les mentalités et les comportements des populations ;
- **les communautés dans leur grande majorité sont plus ouvertes aux problématiques de l'équité et de l'égalité des sexes.** Ils appréhendent mieux leurs interrelations avec les enjeux de développement et s'activent davantage pour l'effectivité de l'égalité de droits et l'intégration des sexospécificités dans tous les domaines et à tous les niveaux ;
- **une plus grande ouverture des leaders d'opinion et religieux aux questions de genre.** Ils s'engagent de plus en plus à accompagner les dynamiques de changements ;
- **la volonté accrue des autorités à s'attaquer aux violences basées sur le genre.** Elle est inscrite au rang de priorité majeure par les plus hautes autorités du pays et les populations y compris les victimes qui s'inscrivent progressivement dans une dynamique de rupture de la loi du silence ;
- **l'engagement réel des parlementaires à renforcer la protection et la promotion des droits en faveur de l'équité et de l'égalité de genre.** Des initiatives ont été prises dans ce sens pour améliorer les capacités d'intégration des questions de genre dans le travail parlementaire ;
- **l'amélioration progressive de la représentation et de la participation des femmes dans les instances de décision.** On peut citer, d'une part, les nominations de femmes à la Primature, dans ses secteurs de souveraineté, aux affaires étrangères, pétrole et énergie et économie, au Haut Conseil des Collectivités Territoriales, au Conseil Economique, Social et Environnemental, dans le commandement territorial, dans l'Armée.
- **une plus grande ouverture des acteurs notamment ministériels à la nécessité d'assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques à l'échelle nationale.** Ils tiennent compte, de manière progressive, des sexospécificités dans leurs politiques, programmes et projets de développement.

Ainsi, les actions à développer seront basées sur l'approche droits humains définie comme un *cadre conceptuel et normatif d'un processus de planification et de programmation*. Partant de ce principe, *l'élaboration des politiques qui seront les bases de traduction du principe d'égalité entre les sexes sera fait* sur la base du « **droit** » et non pas du « **besoin** ».

Une telle option a l'avantage de mettre en perspective tous les acteurs en privilégiant :

- la mise en œuvre des normes internationales ratifiées de manière à les intégrer dans les programmes et politiques publiques ;
- la responsabilisation des acteurs chargés de mettre en œuvre directement ces droits en faveur des différentes composantes de la population et notamment des femmes et des hommes;
- l'appui aux acteurs de mise en œuvre et notamment gouvernementaux pour la mise en œuvre des droits et la définition des mesures juridiques que les parties prenantes de la SNEEG peuvent prendre en charge ;
- l'adoption d'indicateurs de droits Humains ainsi que des mesures régulières de suivi afin de garantir l'accomplissement des engagements

Cette démarche permettrait ainsi à l'Etat de mieux rendre compte des progrès réalisés en matière de mise en œuvre des instruments juridiques.

Ainsi, l'intégration du genre dans les politiques publiques retenues dans le Plan d'action prioritaire du PSE serviront de base d'appréciation de la performance en matière d'égalité homme/femme.

4.3. Vision, but et objectifs de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

4.3.1. Vision de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

La SNEEG a comme vision de : « Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance»

4.3.2. But et objectifs de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

But de la SNEEG

Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les sexes dans toutes les politiques publiques. La SNEEG vise à éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes de manière à garantir aux femmes une protection et une application de leurs droits, en assurant leur pleine participation à la vie publique et privée et l'accès équitable aux ressources et bénéfices du développement.

Objectifs de la SNEEG :

1. Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;

2. Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé

Naturellement, les moyens de réalisation de cette vision articulée à la perspective annoncée du PSE passeront par : i) la transformation structurelle de l'économie à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale et à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements ; ii) l'amélioration significative des conditions de vie des populations au moyen d'une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources et en favorisant l'émergence de territoires viables ; iii) le renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la gouvernance, de la protection des droits et libertés et de la consolidation de l'État de droit afin de créer les meilleures conditions d'une paix sociale et de favoriser le plein épanouissement des potentialités.

Les actions à développer, aux différents niveaux et domaines, en dépit des avancées notées en matière de participation politique, d'amélioration des conditions socioéconomiques et d'exercice des droits des femmes devront être conçues et mener de manière relever les défis ci-après :

- les discriminations sociales et juridiques à l'encontre des femmes et des filles;
- la faible influence des femmes dans les décisions politique au niveau des institutions publiques nationales, locales et familiales ;
- l'élimination des inégalités d'accès aux services sociaux et aux ressources économiques et environnementales;
- l'allègement substantiel des tâches non rémunérées assumées par les femmes du fait de la persistance des rôles qu'elles assument de manière disproportionnée ;
- la recrudescence des violences basées sur le genre qui continuent d'entraver la réalisation de l'autonomisation des femmes et de leurs droits fondamentaux.

Pour relever ces défis, il sera nécessaire d'œuvrer pour le développement équitable des capacités humaines des femmes et des hommes, de renforcer substantiellement le niveau de représentation et la position des femmes dans la gouvernance publique et la promotion de la paix et de la sécurité, de favoriser efficacement l'autonomisation économique des femmes selon des modalités fondés sur l'équité entre les sexes et enfin, créer les conditions d'une instauration continue d'un environnement juridique et socioculturel favorable à la protection de l'intégrité morale et physique des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les interventions en faveur du développement. .

Ainsi, l'atteinte des résultats nécessitera l'institutionnalisation du genre par tous les acteurs des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire engagés, de près ou de loin, dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques retenues par le PSE.

4.3.3. Priorités d'actions pour la réalisation de l'équité et l'égalité de genre dans le PSE

La Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG), est élaborée, pour la première fois, après l'adoption d'un cadre de référence nationale des politiques publiques : le Plan Sénégal Emergent (PSE). Cette coïncidence est une réelle opportunité pour l'application du principe d'égalité entre les femmes et les hommes consacré par la Loi fondamentale. La mise en œuvre du PSE étant programmée autour de vingt-sept (27) projets phares et près de cent quatre-vingt-dix (190) projets prioritaires inscrits au PAP ainsi que la sectorialisation et la territorialisation de l'intégration du genre retenue, l'exécution de la SNEEG II aura, comme base, les politiques sectorielles et les programmes et projets qui les sous-tendent.

Au demeurant, il s'agit de créer, à tous les niveaux, les conditions d'une application de l'approche de budgétisation sensible au genre qui met l'accent sur les modalités de conception et de mise en œuvre des politiques dans une perspective permettant de garantir une évaluation ex ante et ex post des impacts différenciés selon les sexes.

Ainsi, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans ce contexte, s'avère parfaitement possible à la condition que les initiatives à développer soient alignées sur le champ d'actions des projets et programmes des trois piliers du PSE, ainsi que des réformes envisagées en tenant compte de la perspective genre.

Les différents projets et programmes des secteurs de l'axe « Transformation structurelle de l'économie et Croissance », devront être conçus et mis en œuvre selon une perspective permettant de réaliser l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

Dans ce sens, le modèle économique du PSE, basé sur des projets moteurs d'exportation et facteurs de création d'emplois et d'inclusion sociale, doit placer les femmes au cœur des ressources humaines devant porter les changements attendus pour la transformation structurelle de l'économie et la création de richesse.

La distribution de revenus additionnels à un nombre plus important de ménages, attendue comme impact des projets et programmes des secteurs moteurs de croissance et d'inclusion sociale, devra intégrer aussi, au premier plan, les femmes chefs de ménages, mais aussi, les autres femmes afin que le doublement, en dix (10) ans, du nombre de personnes vivant dans la classe moyenne envisagée pour créer une nouvelle demande solvable profitable à la production domestique soit équitablement répartie.

Pour cela, les efforts d'amélioration de la productivité du capital humain et de l'offre de services publics orientés vers l'accroissement du niveau de productivité pour plus de compétitivité de l'économie doivent tenir compte, à la fois, des inégalités entre les femmes et les hommes au niveau des différents secteurs productifs, éducatifs et de la formation initiale des jeunes femmes pour garantir leur employabilité et leur accès à l'emploi. A cette fin, l'amélioration des connaissances et aptitudes techniques centrées sur la maîtrise des technologies et le savoir-faire par les femmes est à considérer comme une composante importante de la structure du capital humain nécessaire pour la transformation structurelle de l'économie.

Ainsi, le développement des connaissances et de l'apprentissage professionnel au profit des femmes et notamment des jeunes filles doit être garanti afin que celles-ci ne soient pas laissées en marge des dynamiques d'amélioration soutenue du capital humain déclinées dans la PSE pour soutenir la croissance. Au demeurant, il sera nécessaire de tenir compte que les filles, déscolarisées le plus souvent plutôt que les garçons, ne trouvent pas autant d'opportunités d'apprentissage que ces derniers du fait du profil différent de présence des deux sexes dans les activités économiques et du poids des perceptions sur les métiers plus favorables aux hommes. Par conséquent, les actions à développer dans le cadre des programmes de formation professionnelles devront se fixer davantage d'objectifs d'élargissement des métiers offerts aux femmes, ceci de manière à offrir aux filles et garçons les mêmes opportunités de qualification technique et chance d'accès à l'emploi.

Quant à la modernisation du secteur agricole au sens large, qui est une composante essentielle de la transformation de la structure de l'économie, il sera nécessaire de tenir compte des réalités des milieux et de la place des femmes et des hommes dans les différents sous-secteurs. En effet, faut-il le rappeler, les femmes constituent la principale main d'œuvre agricole et participent pleinement aux activités non agricoles.

Il convient également de promouvoir une démarche plus soucieuse d'équité et d'égalité homme/femme en ce qui concerne les critères retenus sur les chefs de ménage pour l'accès aux ressources et facteurs de production. Aussi, devrait-on envisager, pour les femmes, les moyens d'adaptation aux changements qui seront introduits par la dotation en nouveaux équipements et paquets technologiques.

Au plan des stratégies à développer en matière de politique commerciale destinées à tirer profit des opportunités attendues des instruments tels que l'AGOA, des accords de partenariat avec l'Union Européenne (UE), la ZLECAF ainsi que des opportunités exploitables du fait de l'appartenance aux organisations économiques régionales et sous régionales, les négociations à mener doivent prendre en charge les préoccupations des femmes qui rencontrent d'énormes difficultés dans leurs activités commerciales transfrontalières.

En somme, la production de biens et services compétitifs et à haute valeur ajoutée en vue de l'atteinte des objectifs de croissance, de création d'emplois et de distribution de revenus, attendue de la transformation structurelle de l'économie, doit placer la femme au cœur des systèmes de production. La finalité étant de positionner plus efficacement la principale composante du capital humain que constituent les femmes au cœur des activités productives rémunérées.

S'inscrivant dans les conclusions de l'enquête de suivi de la pauvreté, réalisée en 2011, qui mettaient en évidence que 42,8% des ménages estimaient que le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté était de promouvoir des activités génératrices de revenus, les initiatives à développer, dans le contexte de la mise en œuvre du PSE, doivent accorder une attention particulière à la promotion économique des femmes. Ce qui suppose d'œuvrer résolument en milieu rural notamment, à leur accès aux facteurs et moyens de production. Il en doit être de même pour la création d'emplois qui est une priorité de premier ordre pour les interventions destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Dans ce sens, les actions attendues pour la promotion de l'emploi des jeunes pour laquelle 36,9% des ménages de cette enquête ont estimé qu'elle est une priorité, doivent aussi accorder une importance particulière à l'emploi des jeunes femmes diplômées et non diplômées qui sont, le plus souvent en marge des portes d'entrée utilisées pour la promotion de l'accès des jeunes à l'emploi. Pour cela, des projets de soutien à l'accès des femmes à la formation professionnelle et technique doivent entre autres être mis en œuvre de façon d'une part à assurer leur meilleure employabilité et d'autre part à prendre en charge les fortes disparités en matière de formation professionnelle, très en défaveur des femmes.

En conséquence, les actions de création d'emplois qui constituent un des objectifs clés du PSE qui prévoit, chaque année, une augmentation des opportunités d'emplois nouveaux de l'ordre de 100 000 à 150 000, doivent être planifiées de manière à réduire les disparités entre les femmes et hommes de différents âges ciblés. A cet effet, la promotion des investissements publics à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO), le développement de projets productifs à fort potentiel d'emplois, le développement des services, la promotion de l'auto-emploi des

jeunes par la valorisation des compétences, la mise en œuvre de mesures incitatives pour favoriser l'investissement et la création d'emplois dans le secteur privé.

L'appui à l'insertion et à la mise en place de dispositifs facilitant l'accès aux crédits des porteurs de projets viables, doivent, désormais, être planifiées de manière à garantir l'équité entre les femmes et les hommes.

Les nouvelles opportunités qu'offrent le secteur des ressources minérales qui devraient, dans le cadre du PSE, contribuer à faire du Sénégal un hub industriel et logistique régional, ne devrait pas laisser en rade les populations qui s'activaient artisanalement dans le secteur parmi lesquelles une bonne partie est composée de femmes qui tirent une partie de leurs revenus dans de difficiles conditions. Dans le même sens, l'option de mise en œuvre d'une politique industrielle basée sur des paris ciblés visant la création massive d'emplois dans les métiers moteurs de croissance, doit tenir compte de la nécessité de favoriser le renforcement des capacités des femmes en vue de leur accès aux opportunités offertes. Egalement, la création d'un hub multi-services nécessitera une habilitation technique des filles, moins nombreuses dans les formations techniques, pour qu'elles accèdent durablement et en masse aux emplois à créer notamment dans le cadre de la plateforme régionale tertiaire de Dakar destinée à offrir des services dont les télé services où les jeunes femmes sont de plus en plus employées.

4.4.Cadre logique de la SNEEG

Le Cadre logique a été conçu selon la méthode de gestion axée sur les résultats. Par conséquent, il comprend : une chaîne de résultats déclinant l'impact attendu de l'exécution de la SNEEG, les cinq (5) effets devant concourir à l'atteinte de ce dernier et les différents extrants attachés spécifiquement à chacun des effets.

L'**effet 1**, portant sur l'amélioration de l'environnement socioculturel, politique et économique serait réalisé au moyen de trois (3) extrants orientés sur :

- i) le changement de perception des citoyens et citoyennes sur les rapports de genre ;
- ii) le développement d'attitudes favorables à l'instauration d'un environnement propice à l'équité et l'égalité de genre des autorités religieuses, administratives et coutumières ;
- iii) l'effectivité d'un réel combat contre les violences basées sur le genre.

L'**effet 2**, relatif à l'effectivité de dispositions législatives et réglementaires favorables à l'équité et l'égalité de genre et l'accès égalitaire des hommes et des femmes aux sphères de décision, devrait être réalisé à travers trois (3) extrants qui privilégieraient :

- i) la révision et l'harmonisation des lois et règlements avec les Conventions internationales et l'adoption de mesures juridiques complémentaires pour faire disparaître les discriminations et assurer l'égalité entre hommes et femmes ;
- ii) l'adoption, par les justiciables et acteurs judiciaires, de pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits ;
- iii) l'accès et la participation équitable des hommes et des femmes à la gouvernance politique et économique à tous les niveaux.

L'**effet 3**, orienté sur le bénéfice équitable des hommes et des femmes de conditions et opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie, serait obtenu grâce à des extrants ayant trait aux aspects ci-après :

- i) l'amélioration sensible de l'accès des femmes aux facteurs de production et ressources financière ;

- ii) l'acquisition, par les femmes, de capacités techniques et managériales nécessaires à leur pleine participation à la vie économique ;
- iii) le gain de temps amélioré des femmes du fait de l'introduction de matériels d'allègement de leurs tâches domestiques.

L'**effet 4**, visant la création de conditions de prise en charge durable et efficiente des questions de genre devrait être effectif à partir des extrants ayant trait aux aspects ci-après :

- i) une disponibilité accrue de capacité d'intégration des questions de genre au niveau des institutions publiques et privés ;
- ii) l'aptitude des ministères sectoriels à instaurer durablement des pratiques de planification et d'exécution de programmes privilégiant le recours à la technique d'analyse genre ;
- iii) la disponibilité, au sein du Parlement de moyens de prise en compte permanente des questions de genre ;
- iv) l'appropriation effective du contenu de la SNEEG et l'adoption par les OSC et les PTF de ladite stratégie comme cadre de référence et instrument de promotion de l'équité et l'égalité de genre

L'**effet 5**, qui vise à réunir les conditions d'une intégration effective du genre dans les systèmes, modalités et outils d'évaluation des politiques publiques au niveau de l'exécutif et du législatif qui serait obtenu grâce à des extrants ayant trait aux aspects ci-dessous :

- i) la mise en place de modalités de revue périodique des progrès en matière d'intégration du genre dans tous les programmes et projets initiés dans le cadre du PSE ;
- ii) l'utilisation d'indicateurs de résultats sensibles au genre à tous les niveaux des dispositifs d'évaluation sectorielles et nationales des politiques publiques menées dans le cadre du PSE ;
- iii) l'adoption de modalités et système d'évaluation des politiques publiques sensibles au genre.

Pour chaque catégorie et type de résultats, des indicateurs et cibles ont été définis de même que les sources à exploiter pour disposer d'informations servant de base d'appréciation des progrès réalisés.

L'analyse des hypothèses et risques a été menée en considérant les potentiels de réalisation des résultats d'un niveau à l'autre.

Le Cadre logique de la SNEEG

- **Vision SNEEG :** Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.
- **But :** Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques
- **Objectifs :** i) Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;
ii) Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé

Chaines de résultats	INDICATEURS		Sources de vérification	Risques
	IOV	Objectifs cibles		
<p>Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et les politiques publiques sont envisagées et réalisées de manière à garantir l'équité et l'égalité de genre à tous les niveaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des institutions appuyées dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG instituent le genre et mettent en œuvre des politiques et programmes garantissant la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes d'ici 2026 	Rapports d'évaluation et d'enquêtes	Déficit d'engagement des décideurs sectoriels
<p>Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'égalité de genre et à l'intégrité physique et morale des femmes et des hommes est garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal - Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre. - Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes bénéficient d'une assistance psycho-sociale, médicale et juridique 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de sensibilité des populations aux questions de genre - Niveau de perception des questions de genre - Niveau de sensibilité aux questions de genre et actions de soutien développées 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 50% de la population sont favorables à l'instauration d'un environnement propice à l'équité et l'égalité de genre. - Au moins 60% des populations touchées par les activités de sensibilisation ont une perception positive de l'équité et l'égalité de genre d'ici 2026 - Au moins 50% des autorités touchées soutiennent les initiatives en faveur de l'Equité et de l'Egalité de genre au Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'évaluation et d'enquêtes Rapports d'évaluation et d'enquêtes de perception Témoignages Rapports d'évaluation des actions soutenues Témoignages 	Absence de déclaration des cas de violences
<p>Effet 2. Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des dispositions réglementaires et législatives - Nombre de femmes et d'hommes participant à la prise de décision dans les instances publiques; - Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance des institutions publiques; - Nombre de textes revus et corrigés pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes; - Niveau de présence de discrimination de genre 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des dispositions législatives et réglementaires sont exempts de discriminations à l'égard des femmes en 2020 ; - Au moins 80% des femmes appuyées pour l'accès au pouvoir politique accèdent et participent, au même titre que les hommes, à la gouvernance à tous les niveaux d'ici 2018. - 100% des lois et règlements discriminatoires sont revus et corrigés et des dispositions complémentaires adoptées en faveur de l'équité et l'égalité de genre au plus tard en 2020 	<ul style="list-style-type: none"> Contenu des lois et règlements Rapports de révision des lois et règlements Dispositions nouvelles sur l'EEG Lois et règlements revus Rapports de révision des lois et règlements 	Absence de conscience de genre chez les Parlementaires et Elus locaux

- **Vision SNEEG** : Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.
- **But** : Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques
- **Objectifs** : i) Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;
ii) Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé

Chaines de résultats	INDICATEURS		Sources de vérification	Risques
	IOV	Objectifs cibles		
<p>sont adoptées pour la jouissance équitable des femmes et hommes de leurs droits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits - Extrant 2.3 : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique et économique et institutionnelle à tous les niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de justiciables touchés ; - Nombre d'acteurs judiciaires œuvrant pour la jouissance des femmes de leurs droits - Nombre de femmes et d'hommes participants à la prise de décision ; - Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 60% des justiciables et acteurs judiciaires touchés par les activités de sensibilisation et de formation adoptent des comportements et pratiques favorisant la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits à partir de 2017. - Au moins 75% des femmes élues appuyées participent au même titre que les hommes à la gouvernance politique d'ici fin 2020 	<p>Rapports d'activités Recueil de témoignage</p> <p>Registre des élus Procès-verbaux de délibération Témoignages</p>	
<p>Effet 3. Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrant 3.1. : Les femmes accèdent aux facteurs de production et aux ressources financières - Extrant 3.2. : Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à leur participation à la vie économique - Extrant 3.3. : Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes touchées d'ici 2018 - Qualité des opportunités exploitées d'ici 2018 ; - Niveau d'autonomie par rapport aux hommes en 2018 - Taux d'accès annuel des femmes aux ressources financières et facteurs de production d'ici 2026. - Nombre de femmes touchées ; - Niveau de capacité technique et managériale - Degré de sensibilité et de conscience de genre des acteurs - Niveau de gain de temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 50% des femmes actives touchées exploitent des activités économiques et accroissent leur autonomie financière à partir de 2018 - A partir de 2017, au moins 80% des femmes touchées accèdent durablement aux facteurs de production et ressources productives pour la création de richesse. - A partir de 2017, au moins 50% des femmes touchées par les activités de formation disposent de capacités technique et managériales et participent plus à la vie économique - Au moins 75% des femmes ayant accès à des équipements d'allègements disposent d'énergies humaines supplémentaires à consacrer à des activités productives, sociales et loisir à partir de 2017. 	<p>Rapport d'évaluation Comptes rendus Témoignages</p> <p>Rapport d'évaluation Comptes rendus</p> <p>Rapports d'activités Rapport de suivi et d'évaluation Témoignages</p> <p>Rapport d'évaluation des perceptions des partenaires</p>	Absence de volontés et engagement des IMF
<p>Effet 4. L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et niveau de fonctionnement des Cellules genre ; - Niveau de prise en compte du genre ; - Niveau de planification et de budgétisation sensible au genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Au 80% des ministères ; 80% des Agences nationales ; 14 Agences Régionales de Développement ; au moins 50% des Communes instituent l'utilisation de l'approche genre et mettent en œuvre des interventions favorisant la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes d'ici 2019. 	<p>Rapport d'évaluation de la SNEEG</p>	Résistance au changement des agents techniques

- **Vision SNEEG** : Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.
- **But** : Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques
- **Objectifs** : i) Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;
ii) Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé

Chaines de résultats	INDICATEURS		Sources de vérification	Risques
	IOV	Objectifs cibles		
- Extrant 4.1. Les institutions publiques et privées disposent de capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de dispositions institutionnelles favorables à l'intégration du genre ; - Existence de capacités techniques d'intégration du genre dans les interventions ; - Degré de sensibilité au genre des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 80% des institutions publiques et privées visées sont capables, d'ici 2018, d'assurer au niveau interne, l'intégration des questions de genre dans leurs organisations et interventions de développement 	Rapports d'activités Documents de travail Programmes et projets Budget planifié et exécuté	Instabilité des personnes formées
- Extrant 4.2 Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre dans les interventions et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ministère ayant institué l'intégration transversale du genre - Existence de Lettre de Politique Sectorielles (LPS), de Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et Rapport Annuel de Performance (RAP) sensibles au genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 80% des ministères touchés intègrent, aux niveaux central et déconcentré, le genre et assurent l'effectivité de la prise en compte des questions de genre dans toutes leurs interventions d'ici 2020. 	Rapports d'activités Documents de travail Programmes et projets Budget planifié et exécuté	
- Extrant 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de sensibilité au genre des textes du Parlement ; - Niveau de sensibilité au genre des processus et contenu de travail ; - Niveau de contrôle de la prise en compte du genre dans les propositions et projets de lois et règlements - Degré d'intégration du genre dans l'évaluation des Politiques Publiques par les Collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici 2018, le Parlement institutionnalise le genre (au niveau de ses textes et structures, ses processus de travail et mécanismes et veillent à l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets et propositions de lois qui lui sont soumis - Les modalités et moyens d'évaluation des politiques publiques par l'Assemblée Nationale sont sensibles au genre - D'ici 2018, les Communes institutionnalisent le genre et assurent la prise en compte des questions de genre dans les Plans de Développement Communal (PDC) et Plans de Développement Départemental (PDD). 	Rapports d'activités Rapports de suivi Compte rendus des travaux	
- Extrant 4.4 Les OSC s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention en faveur des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'OSC ayant adopté la SNEEG comme cadre de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> - En 2017, cent pour cent (100%) des OSC engagées dans la promotion du développement durable équitable s'approprient la SNEEG et l'adoptent comme stratégie d'intervention pour réduire les inégalités et discriminations de genre 	Rapports d'activités Documents de projets et programme	
Effet 5. Les dispositifs d'évaluation des politiques publiques utilisés par l'exécutif et le législatif sont sensibles au genre	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de mise en exergue des impacts différenciés selon le genre des politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des rapports d'évaluation des politiques publiques par les acteurs gouvernementaux et l'Assemblée nationale sont présentés de manière à mettre en évidence les impacts différenciés des politiques publiques sur les femmes et les hommes. 	Rapport d'évaluation de performance Rapport de revue périodique	Non intégration de la DEEG dans les

- **Vision SNEEG** : Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.
- **But** : Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques
- **Objectifs** : i) Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;
ii) Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé

Chaines de résultats	INDICATEURS		Sources de vérification	Risques
	IOV	Objectifs cibles		
<p>Extrant 5.1. L'évaluation des politiques publiques est basée sur des modalités et techniques sensibles au genre</p> <p>- Extrant 5.2. Les indicateurs utilisés dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques par l'exécutif et le législatif sont sensibles au genre</p> <p>- Extrant 5.3. Les rapports d'évaluation des politiques publiques produits par l'exécutif et le législatif sont présentés de manière à mettre en exergue les progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs</p>	- Existence et utilisation de critères d'évaluation des politiques publiques sensibles au genre	- Tous les dispositifs d'évaluation des politiques publiques utilisés par les institutions gouvernementales et l'assemblée nationale adoptent et utilisent des critères d'évaluation sensibles au genre	Différents plans utilisés Supports de travail utilisés	<p>Indisponibilité des ressources humaines disponibles</p> <p>Déficit d'engagement des sectoriels</p>
	- Niveau d'utilisation d'indicateurs sensibles par les parties prenantes à l'évaluation des politiques publiques	- Toutes les parties prenantes à l'évaluation des politiques publiques utilisent des indicateurs sensibles au genre	Rapport d'évaluation de performance Rapport de revue périodique	
	- Niveau et qualité de l'analyse des progrès réalisés par les politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	- Les contenus des rapports d'évaluation des politiques publiques mettent en exergue les progrès réalisés en matière de genre et intègrent des recommandations pour l'élimination des disparités	Rapport d'évaluation de performance Rapport de revue périodique	
<p>Activités</p> <p>- Etudes ; Formation ; Appui-conseil ; Sensibilisation ; Plaidoyer ; Coordination ; Concertation ; Gestion ; Suivi et évaluation</p>				

4.5.Matrice d'actions

Extrants et Activités	Indicateurs d'activités	Responsable	Echéancier de réalisation des activités 2016 - 2026												
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal															
Activités															
- A1.1.1. Elaborer des argumentaires sur les avantages de l'équité et l'égalité de genre pour le développement économique et social	Existence d'argumentaires sur les avantages de l'équité et l'égalité de genre	MFFE OSC													
- A1.1.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation des hommes et des femmes pour l'adoption de comportements, attitudes et pratiques favorables à l'équité et l'égalité de genre	Existence de programme de sensibilisation pour le changement de CAP	MFFE OSC													
- A1.1.2. Mener des enquêtes CAP légères au niveau des familles des zones à cibler pour évaluer les changements dans les rapports entre les femmes et les hommes et facteurs d'influences des relations de genre	Existence de rapport d'enquête CAP zones ciblées	MFFE OSC													
Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre.															
Activités															
- A1.2.1. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre.	Existence d'un programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion	MFFE OSC													
- A1.2.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des Parlementaires pour l'adoption de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre.	Existence d'un rapport d'exécution du programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion	MFFE													
- A1.2.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Patronat pour l'adoption de mesures favorables à la promotion du travail décent	Nombre de séances de vulgarisation	MFFE Ministères sectoriels Syndicat													
- A1.2.4. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Gouvernement, des PTF et des Collectivités locales pour le financement de la SNEEG	Existence d'un cadre de partenariat Gouv-OSC	MFFE													
Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes bénéficient d'une assistance psycho-sociale, médicale et juridique															
Activités															
- A1.3.1. Mettre en place un système permanent multi acteurs de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des Violences basées sur le genre (VBG) études sur les déterminants des violences basées sur le genre (VBG).	Existence de rapport d'études sur les violences basées sur le genre	MFFE/DF Ministères sectoriels OSC/PTF													
- A1.3.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG).	Existence d'un programme de prévention et de lutte contre les violences	MFFF OSC/PTF Ministères sectoriels													
- A1.3.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités communautaires de lutte contre les mutilations génitales féminines.	Existence d'un programme de renforcement de capacité	MFFE OSC													

<ul style="list-style-type: none"> - A1.3.4. Vulgariser les dispositions juridiques relatives aux violences basées sur le genre. - A1.3.5. Elaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités de tous les acteurs à l'approche de programmation basée sur les droits humains - A1.3.6. Etablir un partenariat Gouvernement-société civile -PTF pour la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG). et la prise en charge psychosociale, juridique et médicale des victimes 	Nombre de sessions de vulgarisation des dispositions relatives aux violences	MFFE Justice OSC																		
	Nombre de personnes touchées et contenu des sessions de formation	MFFE OSC Min. Sectoriels																		
	Existence de protocole Gouv-OSC-PTF	MFFE																		
Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont harmonisées avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la jouissance équitable des femmes et hommes de leurs droits																				
Activités																				
<ul style="list-style-type: none"> - A2.1.1. Mener une étude pour actualiser l'identification des discriminations contenues dans la législation nationale et en diffuser les résultats - A2.1.2. Elaborer des projets et propositions de lois destinées à corriger les discriminations de genre dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs - A2.1.3. Adopter des dispositions favorables à l'équité et l'égalité de genre dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs 	Existence d'un rapport d'étude	MFFE Justice AJS MSAS																		
	Nombre de proposition de lois en faveur de l'EEG soumises au Parlement	Min Justice MFFE Parlement MSAS																		
	Nombre de projets et propositions de lois adoptés	Parlement																		
Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits																				
Activités																				
<ul style="list-style-type: none"> - A2.2.1. Mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation des justiciables et des acteurs judiciaires sur les droits des femmes - A2.2.2. Mettre en œuvre un programme de plaidoyer pour l'adoption et l'application de lois et dispositions réglementaires favorables à l'équité et l'égalité de genre - A2.2.3. Produire et diffuser des supports de vulgarisation adaptés sur les droits de la femme. - A2.2.4. Mettre en place et rendre fonctionnels des mécanismes et structures d'écoute, d'appui et d'assistance juridiques aux femmes. 	Nombre d'atelier d'information et de sensibilisation des justiciables	MFFE Min Justice OSC																		
	Existence d'un programme de plaidoyer en faveur de l'équité et l'égalité de droits	MFFE Min. Justice																		
	Nombre de supports produits et diffusés	MFFE OSC																		
	Nombre de structures créées et fonctionnelles	MFFE Min Justice OSC																		
Extrant 2.3 : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique, économique et institutionnelle à tous les niveaux																				
Activités																				
<ul style="list-style-type: none"> - A2.3.1. Elaborer des plaidoyers en faveur de la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision. - A2.3.2 Appuyer la participation quantitative et qualitative des femmes parlementaires au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat. - A2.3.3. Appuyer la participation quantitative et qualitative des femmes à la gouvernance locale 	Nombre de sessions de plaidoyer réalisées	MFFE ONP OSC																		
	Nombre de femmes parlementaires et élus locales appuyées	MFFE/ONP OSC/PTF																		
	Nombre de femmes élues locales appuyées	MFFE ONP PTF OSC																		

Extrant 3.1. : Les femmes accèdent aux facteurs de production et aux ressources financières														
Activités														
- A3.1.1 Evaluer l'état d'accès des femmes aux facteurs et ressources productifs	Existence d'un rapport d'évaluation	MFFE : DMF DOFEF/FIMF FNCF/FNPEF/CSO Min Sectoriels CENAF												
- A3.1.2 Concevoir et mettre en œuvre un programme de promotion de l'accès des femmes aux facteurs et ressources productifs	Existence d'un programme de promotion de l'accès	MFFE : DMF DOFEF/FIMF/ FNCF/FNPEF CSO/Min Sectoriels concernés/CENAF												
- A3.1.3 Mener des plaidoyers auprès des institutions de financement pour l'adoption de dispositions favorisant l'accès effectif des femmes à des services et produits offerts économiquement profitables pour les activités initiées par ces dernières	Nombre de sessions de plaidoyer organisées	MFFE : DMF DOFEF/FIMF/ FNCF/FNPEF CSO/Min Sectoriels concernés/CENAF												
- A3.1.4 Mettre à la disposition des femmes l'information pouvant favoriser leur accès rapide aux structures de financement	Volume et qualité des informations mises à la disposition des femmes	MFFE : DMF DOFEF/FIMF/ FNCF/FNPEF CSO/Min Sectoriels concernés/CENAF												
- A3.1.5 Etudier avec les Services Financiers Décentralisés les modalités d'accroissement, à tous les niveaux, de l'offre de produits et services financiers et non financiers accessibles aux femmes	Volume des financements additionnel alloués aux femmes	MFFE : DMF DOFEF/FIMF/ FNCF/FNPEF CSO/Min Sectoriels concernés/CENAF												
Extrant 3.2. : Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à leur participation à la vie économique														
Activités														
- A3.2.1 Evaluer les besoins de renforcement des capacités des femmes actives dans des secteurs économiques en milieu rural et urbain	Existence d'un rapport d'évaluation des besoins	MFFE/DOFEF Min Sectoriels concernés PUDC												
- A3.2.2 Définir les modalités de renforcement des capacités des femmes exploitant des opportunités économiques en milieu rural et urbain	Existence d'un plan de renforcement des capacités	MFFE/DOFEF Min Sectoriels concernés PUDC												
- A3.2.3 Appuyer l'acquisition et la valorisation des capacités techniques et managériales des femmes exploitant des activités économiques en milieu rural et urbain	Nombre de sessions formations et actions de renforcement des capacités techniques des femmes	MFFE/DOFEF Min Sectoriels concernés PUDC												
Extrant 3.3. : Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs.														
Activités														
- A3.3.1 Etablir le bilan des réalisations en matière d'équipements d'allègement des travaux des femmes en milieu rural et urbain	Existence d'un bilan des réalisations	MFFE												
- A3.3.2 Elaborer un programme de renforcement des équipements d'allègement des travaux des femmes	Existence d'un programme de renforcement des équipements d'allègements	MFFE /DOFEF Min Sectoriels concernés CENAF DAGE/DDSC												
- A3.3.3 Mettre en œuvre le programme de renforcement des équipements d'allègement des travaux des femmes	Existence d'un rapport	MFFE : DOFEF CENAF/DAGE/DDSC Min Sectoriels												

- A3.3.4 Accroître les capacités des femmes à exploiter et à entretenir les équipements mis à leur disposition	Nombre de femmes bénéficiaires des actions de renforcement de capacité	OSC MFFE /DOFEF Min Sectoriels CENAF DAGE/DDSC																
Extrant 4.1. Les institutions publiques et privées disposent des capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions																		
Activités	Nombre d'audits techniques genre réalisés	Min. Sectoriels MFFE																
- A4.1.1 Réaliser des audits techniques des niveaux d'institutionnalisation du genre au niveau central et déconcentré																		
- A4.1.2 Elaborer les plans d'institutionnalisation du genre dans les institutions	Nombre de plans d'institutionnalisation élaborés	Min. Sectoriels MFFE																
- A4.1.3 Soutenir la mise en place et le fonctionnement des Cellules genre et la collaboration entre ces dernières et les Cellules d'Etudes et de Planification des ministères sectoriels	Nombre de Cellule genre soutenues	Min. Sectoriels MFFE																
- A4.1.4 Concevoir et mettre à la disposition des personnels des guides d'aide à l'intégration du genre dans les systèmes de planification, de suivi et d'évaluation des politiques publiques	Nombre et qualité des guides produits et diffusés	Min. Sectoriels MFFE																
- A4.1.5 Former le personnel technique central des institutions à la maîtrise de l'approche genre	Nombre de personnes formées	Min. Sectoriels MFFE																
- A4.1.6 Appuyer techniquement l'application de l'approche genre dans les ministères et institutions sous tutelle.	Nombre d'institutions appuyés	Min. Sectoriels MFFE																
Extrant 4.2 Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre dans les interventions et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.																		
Activités	Existence de LPS – DPPD et RAP sensibles au genre	Min. Sectoriels																
- A4.2.1 Appuyer le développement d'une sensibilité genre des Lettres de Politiques Sectorielles (LPS), des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et Rapport Annuel de Performance (RAP)																		
- A4.2.2 Mettre en œuvre les Plans d'Institutionnalisation du Genre élaborés	Rapport d'exécution des PIG	Min. Sectoriels																
- A4.2.3 Appuyer l'institutionnalisation du genre dans les ministères et autres institutions	Rapport d'exécution des actions d'appui à l'exécution des PIG	MFFE Min. Sectoriels																
Extrant 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes																		
Activités	Existence d'un rapport d'évaluation et de Plan d'Institutionnalisation du genre	Parlement Collectivités locales																
- A4.3.1 Evaluer les niveaux et potentiels de prise en compte du genre et élaborer des Plans d'Institutionnalisation du genre au niveau du Parlement et des Collectivités locales																		
- A4.3.2 Mettre en œuvre les Plans d'institutionnalisation du genre au niveau du Parlement et des collectivités locales	Existence d'un plan d'intégration du genre	Parlement Collectivités Locales																

<ul style="list-style-type: none"> - A4.3.3 Appuyer la formation des élus et personnels des collectivités locales en vue d'assurer l'intégration technique du genre au Parlement et dans les Collectivités locales - A4.3.4 Appuyer techniquement l'application de l'approche genre au niveau du Parlement et des collectivités Locales 	Nombre de personnes formées	MFFE Collectivités Locales																			
	Niveau et qualité de l'assistance technique au Parlement et Collectivités locales	MFFE																			
Extrant 4.4 Les OSC s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention en faveur des populations																					
Activités																					
<ul style="list-style-type: none"> - A4.4.1 Organiser des sessions de promotion de la SNEEG auprès des Organisations de la Société Civile et PTF - A4.4.2 Evaluer le niveau d'intégration des questions de genre dans les programmes de coopération des partenaires - A4.4.3 Former le personnel des OSC et des Partenaires Techniques et Financiers aux techniques d'intégration du genre dans les programmes d'intervention en faveur des populations. - A4.4.4 Appuyer l'intégration du genre dans les programmes de coopération et de développement initiés par les OSC et les PTF partenaires. - A4.4.5 Organiser annuellement une table ronde des PTF pour le financement de la SNEEG 	Nombre de sessions de promotion organisées	MFFE																			
	Existence d'un rapport d'évaluation du niveau d'intégration du genre	PTF/GTG																			
	Nombre de personnes formées Origine des personnes formées	MFFE OSC PTF																			
	Nombre de PTF et OSC appuyés	PTF MFFE																			
	Nombre de table ronde tenue	MFFE MEFP PTF																			
Extrant 5.1. L'évaluation des politiques publiques est basée sur des modalités et techniques sensibles au genre																					
<ul style="list-style-type: none"> - A5.1.1. Analyser le niveau de sensibilité genre des dispositifs, modalités et techniques retenus pour le suivi des performances du PAP/PSE et au niveau sectoriel - A5.1.2. Partager les résultats de l'analyse niveau de sensibilité genre des dispositifs, modalités et techniques retenus pour le suivi des performances du PAP/PSE et au niveau sectoriel - A5.1.3. Etablir, sur la base des résultats de l'analyse du niveau de sensibilité genre des dispositifs et mécanismes utilisés, un plan de dialogue continu avec les structures chargés de l'évaluation des politiques publiques initiées dans le cadre du PAP/PSE - A5.1.3. Instaurer et rendre fonctionnel, sur la base des résultats de l'analyse du niveau de sensibilité genre des dispositifs et mécanismes utilisés, un mécanisme de dialogue continu avec les structures chargés de l'évaluation des politiques publiques initiées dans le cadre du PAP/PSE 	Existence d'un rapport d'analyse du niveau de sensibilité genre des dispositifs, modalités et techniques de suivi du PAP/PSE	MFFE/Ministères sectoriels OSC/PTF Parlement																			
	Existence de supports de diffusion des résultats de l'analyse du niveau de sensibilité genre des dispositifs, modalités et techniques de suivi du PAP/PSE	MFFE/Ministères sectoriels OSC/PTF Parlement																			
	Existence d'un plan de dialogue continu avec les structures chargés de l'évaluation des politiques publiques initiées dans le cadre du PAP/PSE	MFFE/Ministères sectoriels BOS/BOM USCPE/OSC/PTF Parlement																			
	Existence de mécanisme de dialogue continu sur les progrès en matière d'égalité de genre entre acteurs chargés de l'évaluation des politiques publiques initiées dans le cadre du PAP/PSE	MFFE/BOS BOM/USCPE OSC/PTF Parlement																			
Extrant 5.2. Les indicateurs utilisés dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques par l'exécutif et le législatif sont sensibles au genre																					
Activités																					
<ul style="list-style-type: none"> - A5.2.1. Analyser le niveau de sensibilité genre des indicateurs de tous les DPPD et RAP des ministères sectoriels et de la matrice de suivi du PAP/PSE 	Existence d'un rapport d'évaluation du niveau de sensibilité genre des indicateurs de tous les DPPD et RAP des ministères sectoriels et de la matrice de suivi du PAP/PSE	MFFE/Ministères BOS BOM/USCPE OSC/PTF Parlement																			

<ul style="list-style-type: none"> - A5.2.2. Appuyer, de manière continue, le développement de la sensibilité genre des indicateurs et leur utilisation pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques au niveau des acteurs gouvernementaux et de l'Assemblée nationale 	Existence de modalités et activités d'appui à l'utilisation d'indicateurs sensibles au genre pour le suivi des performances du PAP/PSE	MFFE/Ministères BOS BOM/USCPE OSC/PTF Parlement											
Extrant 5.3. Les rapports d'évaluation des politiques publiques produits par l'exécutif et le législatif sont présentés de manière à mettre en exergue les progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs													
Activités			Existence d'un plan de suivi des indicateurs de performances et progrès en matière de tous les secteurs	MFFE/Ministères sectoriels OSC/PTF									
<ul style="list-style-type: none"> - A5.3.1. Elaborer, sur la base du cadre de mesure du rendement du PSE et de la matrice des indicateurs un plan de suivi détaillé des progrès en matière d'équité et égalité de genre de l'ensemble des projets du PAP (Programmes d'Actions Prioritaires du PSE) 	Existence de rapport de suivi différencié selon le sexe des indicateurs de la matrice des projets du PAP/PSE	MFFE OSC/ONP											
<ul style="list-style-type: none"> - A5.3.2 Appuyer l'intégration des questions de genre dans le dispositif de suivi et de reportage sur la mise en œuvre du PAP du PSE 	Existence de rapport d'évaluation périodique des performances selon une perspective genre des projets du PAP/PSE	MFFE OSC/ONP											
<ul style="list-style-type: none"> - A5.3.3. Réaliser les évaluations périodiques des performances en matière d'équité et d'égalité de genre 	Existence de rapport d'évaluation périodique des performances en matière d'équité et d'égalité de genre	MFFE OSC/ONP											
<ul style="list-style-type: none"> - A5.3.3. Elaborer et diffuser périodiquement des bulletins et rapport sur les progrès en matière d'intégration du genre dans le PAP/PSE et l'état de l'égalité au Sénégal 	Existence de bulletin et rapports sur les progrès en matière de genre et l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal	ONP MFFE											

4.6. Rayonnement et bénéficiaires de la SNEEG

Les orientations retenues pour la réalisation d'un Sénégal émergent exempt de discrimination entre les femmes et les hommes, garantissant par ailleurs l'égalité de chance de participation et de jouissance des impacts des politiques publiques concernent tous les secteurs d'activités. Ainsi, les actions de renforcement des capacités concernent toutes les institutions dans le but de garantir les conditions d'une institutionnalisation de l'intégration transversale du genre. Il s'agit des niveaux centraux et déconcentrés des ministères, des agences nationales qui exécutent des programmes et projets sectoriels, du Parlement, des deux ordres de Collectivités locales et de leurs structures techniques et des autres institutions publiques. Ces différentes institutions disposeront, grâce à la mise en œuvre de la SNEEG des capacités requises pour réaliser des planifications des interventions de développement garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes.

Au total, l'ensemble des ministères bénéficieront, à partir de la mise en œuvre d'ici 2020, des actions de renforcement de capacités visant la maîtrise des techniques d'intégration des questions de genre dans leur processus de planification et d'exécution de leurs programmes et projets à réaliser pour l'émergence du Sénégal. Il en sera de même pour les institutions placées sous leur tutelle, les services déconcentrés, les structures des Collectivités locales et le Parlement.

Etant donné le rôle qui leur est dévolu, la Stratégie sera également profitable aux organisations de la société civile et aux partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale qui vont pouvoir harmoniser leurs interventions au regard des priorités et orientations définies par la Stratégie.

Enfin, les bénéficiaires ultimes de la SNEEG seront les différentes composantes de la population qui vont ainsi voir leurs préoccupations traduites en priorités de développement pour leur meilleure prise en compte dans les différents instruments d'intervention pour le développement sectoriel et national de manière générale.

4.7. Stratégie d'analyse des risques

La SNEEG ayant été conçue sur la base d'une analyse de situation et une appréciation des fondements et actions prioritaires du PSE qui laissent apparaître quatre enjeux majeurs, il est à considérer, dans chaque secteur, les options retenues pour s'assurer du niveau de prise en compte des problématiques de genre et les perspectives de garantie de l'égalité de chance en terme d'impacts attendus sur les femmes et les hommes. Ainsi, il est nécessaire d'assurer, à tous les niveaux des interventions sectorielles que la focalisation sur le développement sectoriel n'ignore l'objectif de réalisation de l'équité entre les femmes et les hommes.

Pour garantir les chances de réalisation des impacts attendus de la mise en œuvre des différents programmes et projets en terme de réduction des écarts entre les femmes et les hommes et des facteurs qui les induisent, chaque secteur devra réaliser des analyses des risques tout au long de l'exécution des activités et des séquences de revue de l'exécution et d'évaluation des progrès attendus. En conséquence, l'analyse des risques devra être essentiellement orientée sur l'appréciation des facteurs pouvant impacter négativement sur les chances de réalisation de l'égalité entre les sexes dans les différentes chaînes de résultats sectoriels. Elle devra, à cet effet, se focaliser, à titre principal, sur les facteurs d'ordre institutionnel pouvant affecter les actions visant l'intégration transversale du genre, l'instauration d'un environnement favorable à

l'équité et l'égalité de genre, la création d'opportunités d'accès équitables des femmes et des hommes à l'emploi, aux ressources et facteurs de production et les conditions de jouissance effective et équitable des femmes et des hommes de leur droit et leur potentiel de participation équitable à la gouvernance à tous les niveaux.

Ainsi étant donnée l'option de sectorialisation de l'intégration du genre, l'analyse des risques pouvant limiter les chances de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes devra être réalisée par chaque secteur, ceci pour tous les projets et programmes mis en œuvre dans le cadre du PSE. Pour cela et pour chaque secteur, des matrices de présentation des facteurs et mesures d'atténuation de l'impact des facteurs pouvant limiter l'atteinte des résultats en matière d'égalité de genre sont à établir et à utiliser tout au long des processus de mise en œuvre des actions devant favoriser la réalisation d'un Sénégal émergent garantissant l'égalité de chance entre les femmes et les hommes.

4.8. Durabilité des résultats attendus

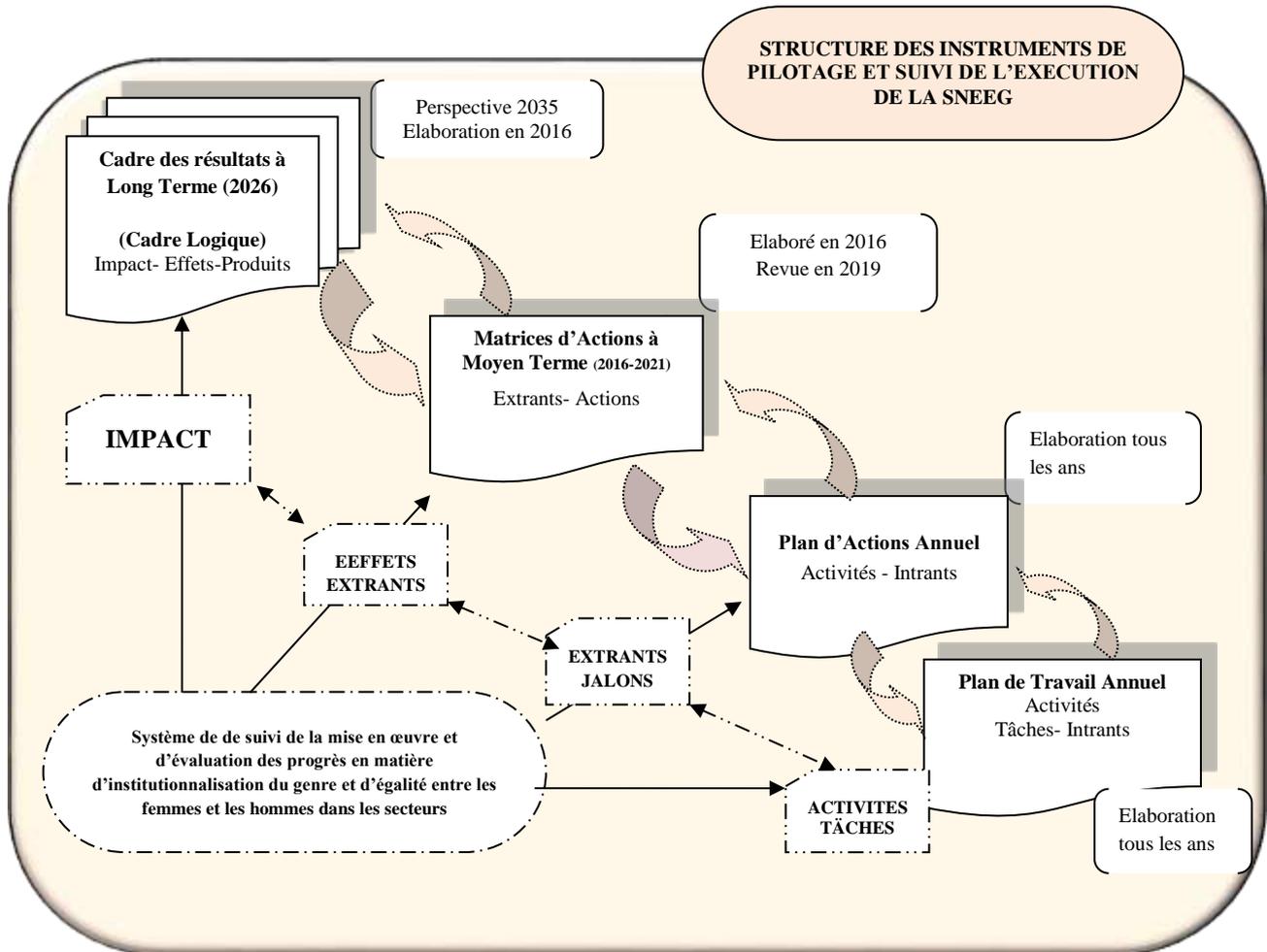
La réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal est inscrite dans un processus continu qui fait appel à la nécessité de mener des actions dont les effets positifs sont à entretenir et à renforcer dans le temps. Pour cela, l'option retenue pour assurer l'instauration d'un développement durable égalitaire, privilégie le développement de capacités techniques à planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer, à tous les niveaux, les interventions selon des modalités soucieuses, en permanence, de la prise en compte transversale des questions de genre et l'effectivité d'un impact positif garantissant l'élimination des disparités et discriminations entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs.

Ainsi, il est recherché, à travers l'institutionnalisation du genre, le développement d'une conscience de genre au niveau de l'ensemble des acteurs chargés de concevoir et mettre en œuvre les actions de développement à réaliser d'ici 2026. Aussi est-il envisagé d'inscrire, progressivement, dans les budgets des institutions concernées et des programmes et projets qu'ils mettent en œuvre, des rubriques de financement permettant d'assurer la continuité des activités bien au-delà de l'appui des PTF qui soutiennent, jusqu'ici l'essentiel des efforts pour l'intégration du genre et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux efforts à déployer pour la création de conditions de perception positive de la nécessité d'œuvrer au niveau socioculturel pour faire tomber les barrières et facteurs pouvant affecter l'impact attendu en terme de changement de mentalités en faveur de la réalisation de l'équité et l'égalité de genre.

CHAPITRE 5. SCHEMA DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE

5.1. Schéma d'ensemble de la mise en œuvre

Le schéma de mise en œuvre de la SNEEG est bâti autour des quatre Cadres de programmation de l'exécution : le Cadre des Résultats à Long Terme établi sur dix (10) ans et matérialisé par le cadre Logique ; le Cadre d'Actions à Moyen Terme défini sur un horizon de trois (3) ans, le Plan d'Actions Annuel et les Plans de Travail Annuels que les parties prenantes doivent établir régulièrement pour planifier l'exécution des activités qui reviennent à chaque acteur. L'articulation et les résultats attendus de chaque niveau sont présentés dans le schéma ci-après.



5.2. Chronogramme d'ensemble de la SNEEG

La SNEEG est prévue pour être exécutée pour une période de dix (10) ans. Le terme retenu, qui est l'horizon 2026 devrait permettre de réunir les conditions requises pour réaliser, dans tous les secteurs, l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce terme est en adéquation avec les échéances retenues pour le PSE. Dans cette période, d'importants et réels progrès sont attendus en termes de changement de mentalité, comportements, attitudes et pratiques pour la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs des politiques publiques. Naturellement, les mesures prioritaires retenues par la SNEEG qui auront comme base d'application le PSE seront renforcées au cours des revues programmées pour faire de l'intégration du genre une dimension transversale des actions visant l'émergence et,

ultimement, à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un but à atteindre dans l'ensemble des interventions qui seront développées d'ici 2026.

Sur la base du terme fixé pour la mise en œuvre de la SNEEG, qui étale les activités sur dix (10) ans, un Cadre d'Actions à Moyens Terme est élaboré tenant compte de la structure des résultats attendus. Ce choix s'explique par la nécessité de rester en cohérence avec les options de planification retenues pour la programmation des interventions et l'allocation des ressources budgétaires sectorielles à travers le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) que chaque ministère élaborera de manière à assurer l'intégration transversale du genre dans sa base de programmation. Ce choix est par ailleurs justifié par le souci d'adopter l'institutionnalisation comme moyen permettant aux sectoriels de développer leur capacité d'intégration transversale du genre dans les programmes et projets retenus dans le PAP et les outils de programmation et la matrice de suivi des indicateurs dont le niveau de sensibilité genre est à assurer.

Partant du Cadre d'Actions à Moyen Terme de mise en œuvre de la SNEEG, des Plans de Travail Annuels sont élaborés en fin d'année par chaque secteur pour déterminer les activités à mener et les responsabilités respectives des différentes parties prenantes et les modalités d'exécution annuelle de suivi des actions mises en œuvre.

5.3. Principes directeurs de mise en œuvre de la SNEEG

Ainsi, tenant compte des responsabilités respectives des acteurs, l'efficacité de la mise en œuvre sera recherchée à travers l'effectivité **des principes directeurs** ci-après :

- L'**appropriation** qui devrait permettre, à tous les acteurs, d'avoir une bonne connaissance du contenu de la stratégie, mais aussi, de faire d'elle un cadre de référence pour le développement d'actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'**harmonisation** des interventions qui vise à favoriser une cohérence et une synergie d'ensemble des actions à développer pour la réalisation d'un développement durable égalitaire au Sénégal ;
- La **transversalité des questions de genre** qui devrait permettre de garantir l'effectivité de l'intégration du genre comme moyen de lutte contre les inégalités entre les sexes et un but à atteindre pour la réalisation d'un Sénégal Emergent sans discriminations entre les femmes et les hommes.
- La **redevabilité en matière d'égalité entre les sexes** comme moyen de garantir, dans tous les secteurs, **des** impacts équitables pour les femmes et les hommes établis sur la base de critères et indicateurs de performance suffisamment sensibles au genre.
- La **Gestion Axée sur les Résultats** qui offre des possibilités d'intégration des questions de genre dans le cycle de planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes et projets. L'effectivité de l'intégration du genre au niveau sectoriel et l'utilisation de modalités et indicateurs de suivi des impacts des actions envisagées dans le cadre du PSE permettraient d'instaurer, périodiquement, un dialogue continu autour des perspectives de réalisation de la vision du PSE garantissant l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **La célérité** qui devrait garantir une réelle diligence de la mobilisation et la mise en œuvre des moyens de parachèvement de l'institutionnalisation de genre sans laquelle il sera difficile d'assurer, au niveau des différents secteurs et parties prenantes, l'intégration transversale du genre retenue comme principe de gouvernance devant permettre de favoriser l'élimination des disparités entre les sexes
- **L'approche multi acteurs** qui devrait permettre à la Direction de l'Équité et l'Égalité de Genre de réunir les conditions d'exécution efficace des actions par les différentes parties prenantes et les prestataires de services compétents.

5.4. Fonctions à assumer pour la mise en œuvre de la SNEEG

L'exécution de la SNEEG devrait être effective grâce à la réalisation des **fonctions suivantes** :

- La **planification** d'activités d'intégration du genre par les différents acteurs notamment sectoriels de manière à mettre en perspective les résultats attendus en matière d'équité entre les femmes et les hommes selon une approche garantissant la cohérence verticale et horizontale établie dès le départ ; de réunir les conditions d'un bon suivi et évaluation des activités programmées pour la réduction des inégalités entre les sexes ceci selon l'option de gestion axée sur les résultats ; de disposer de cadres et supports d'affection et de suivi de l'exécution des responsabilités et tâches, mais également, d'établissement de bases référentielles pour l'appréciation des performances en matière d'équité dans la mise en œuvre du PSE.
- La **programmation** qui devrait permettre d'assurer, selon les cycles et modalités spécifiques à chaque secteur, l'intégration transversale du genre dans les DPPD et documents connexes ;
- Le **suivi et l'évaluation**, qui devront être naturellement basés sur l'approche de Gestion Axée sur les Résultats (GAR), seront envisagés et basés sur des modalités et outils intégrant des indicateurs de référence et de progrès sensibles au genre ;
- La **coordination et la concertation** qui seront essentielles pour favoriser une implication de tous les acteurs et la prise de mesures destinées à favoriser la synergie et la convergence des efforts en faveur de la réalisation de l'égalité entre les sexes dans toutes les actions initiées dans le cadre du PSE.

5.5. Pilotage de la mise en œuvre de la SNEEG

Pour renforcer l'efficacité des actions attendues des acteurs et optimiser l'apport des différents mécanismes d'exécution, deux types de comités sont mis en place. Le Comité Ministériel Genre et Développement et le Comité technique de suivi et d'évaluation. Ces comités, sont appelés à fonctionner régulièrement, plus que par le passé, pour assurer le rôle de structures d'orientation, de pilotage, de coordination, de concertation et de suivi des activités de mise en œuvre de la stratégie.

5.5.1. Le Comité Ministériel Genre et Développement

En raison de l'option de mise en œuvre d'une approche transversale du genre dans tous les secteurs comme indiqué, au niveau du pilier 3 du PSE, la mise en œuvre de la SNEEG

nécessitera une coordination efficace au plus haut niveau. Ainsi, au niveau décisionnel, il est proposé de mettre en place, sous la présidence du Premier Ministre, un Comité Ministériel Genre et Développement. Ce Comité qui sera l'instance d'orientation et de décision en matière de genre offre la possibilité de s'assurer de la mise en œuvre de la directive primatoriale de 2013 qui établit, de manière explicite la nécessité de mettre en œuvre des actions pour l'intégration du genre dans les politiques sectorielles. Il se réunira, une fois par an, sur la base du rapport de situation du genre au Sénégal qui sera présenté par le Ministère en charge des questions de genre, à l'effet : (i) d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNEEG et (ii) de donner les orientations et directives nécessaires à la prise en compte effective des questions de genre au niveau sectoriel. .

5.5.2. Le Comité technique de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre

Placé sous la présidence du Ministère de la Famille, le Comité technique de suivi-évaluation, dont le fonctionnement indispensable doit être assuré de manière effective et régulière assurera, en tant qu'organe technique, la concertation et la coordination des actions pour une mise en œuvre efficace de l'ensemble des actions à exécuter par les différents acteurs. Il sera composé des représentants des différents ministères, des organisations de la société civile, du Groupe Thématique Genre des partenaires techniques et financiers, du secteur privé et de quelques personnes ressources, partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG.

Le Comité technique a pour mission d'appuyer le mécanisme national dans son rôle de coordination et d'impulsion de la mise en œuvre de la SNEEG. Plus spécifiquement, le Comité technique aura à :

- assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNEEG par la tenue de réunions périodiques ;
- assister la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre dans l'élaboration des documents destinés au Conseil interministériel ;
- aider à la recherche et à la mobilisation de ressources financières internes et externes ;
- aidera à la constitution de banques de données sur les différents aspects des questions de genre et l'exécution de la SNEEG ;
- contribuer aux missions de suivi et d'évaluation de la SNEEG ;
- veiller à l'application des directives du Conseil interministériel.

Pour cela et aux fins d'assurer un bon suivi et évaluation de la mise en œuvre, la DEEG travaillera étroitement avec les différentes entités susceptibles de contribuer à la collecte, diffusion et appréciation de la mise en œuvre et des résultats de la SNEEG.

Dans ce sens, la DEEG mettra en place un système d'information sensible au genre dans chacun des domaines prioritaires d'intervention de la stratégie, mais également, dans tous les domaines sectoriels pris en charge par les différentes parties à la mise en œuvre de la stratégie et du PSE de manière globale. Ce système sera alimenté par une production conséquente de données différenciées par sexe provenant des différents secteurs d'activités, du Bureau Opérationnel de Suivi (BOS), Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Economique (UCSPE) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et du Bureau Organisation et Méthodes (BOM) dans son rôle de contribution à l'évaluation des politiques publiques et par les résultats des études thématiques et enquêtes ponctuelles réalisées sur l'ANSD et d'autres institutions. Pour favoriser la disponibilité de données sexospécifiques nécessaires pour une bonne appréciation des performances en matière d'intégration du genre dans tous les secteurs, des

ressources financières sont à mobiliser pour appuyer la réalisation d'enquêtes et études thématiques et générales à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG.

Naturellement, le système qui sera mis en place collaborera, étroitement et de manière constante, avec l'Observatoire de la Parité (ONP) qui, en tant qu'organe de veille et d'alerte, collecte des données nécessaires pour rendre compte de l'état de l'égalité dans tous les secteurs comme prévu par son décret de création.

Le respect du schéma institutionnel, ainsi défini, qui établit la charte des responsabilités et rôles attendus de chaque partie prenante à la mise en œuvre de la SNEEG favorisera la synergie entre intervenants nécessaire pour la convergence des actions vers les résultats attendus. Il contribuera, aussi, à conforter les capacités techniques du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, en particulier de la DEEG à promouvoir l'adoption de pratiques favorables à l'instauration d'un développement durable garantissant l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

5.6.Rôles et responsabilité des acteurs d'exécution

La mise en œuvre de la SNEEG en cohérence avec l'option d'assurer la transversalité du genre au niveau sectoriel retenue par le PSE interpelle, à la fois, l'Etat en tant que principal responsable de la création de conditions de traitement équitable des femmes et des hommes dans tous les secteurs et domaines et les autres parties prenantes acteurs de la promotion d'un développement durable équitable. Par conséquent, l'Etat devra favoriser une réelle participation de tous les acteurs à la mise en œuvre de la SNEEG selon le schéma de responsabilisation défini ci-après.

5.6.1. Le mécanisme national genre

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance notamment, à travers la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre (DEEG) agira, en tant que principal mécanisme national chargé de la promotion de l'équité et l'égalité de genre. Elle assurera la planification, la programmation et l'exécution des actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG. A cet effet, elle appuiera, directement, les institutions impliquées pour l'effectivité de l'institutionnalisation du genre. A ce titre, la DEEG contribuera au renforcement des capacités des ministères sectoriels par l'intermédiaire des cellules genre, des agences nationales spécialisées engagées dans la mise en œuvre de projets et programmes sectoriels, les agences régionales de développement, le Parlement et les organisations de la société civile. Pour favoriser une mise en œuvre efficace, elle assurera la coordination des activités et favorisera la concertation entre les différentes parties prenantes.

Pour le suivi des actions qui seront développées, elle assurera, conjointement avec les cellules genre des différents ministères la collecte, l'exploitation et l'analyse des données nécessaires pour évaluer les performances en matière de promotion de l'équité et l'égalité de genre dans tous les domaines. En relation avec les responsables des mécanismes de suivi de la mise en œuvre du PSE, elle veillera à la prise en compte du genre dans les différents projets et programmes et s'assurera de l'intégration transversale du genre dans lesdits projets et programmes inscrits au PAP ou relevant du cahier de charge du BOS.

En tant que responsable des résultats atteints dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre, elle produira les rapports destinés à rendre compte de l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines selon les modalités et mécanismes de suivi

et d'évaluation retenus. A cette fin, elle devra s'enquérir des actions réalisées par toutes les parties prenantes, collecter, exploiter, analyser et diffuser les informations nécessaires à l'appréciation des résultats enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG.

5.6.2. Les ministères sectoriels

Les ministères, en charge des politiques sectoriels relevant de leur domaine assureront l'intégration transversale du genre dans les programmes et projets inscrits au PAP du PSE. Ainsi, chaque ministère contribuera de manière directe à l'exécution de la SNEEG et assurera, à ce titre, la maîtrise d'œuvre de la création et du fonctionnement des Cellules genre selon des modalités qui seront appuyés par la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre. Pour la garantie d'une réelle durabilité et profitabilité des actions d'intégration transversale du genre, chaque ministère devra assurer, avec l'appui de la DEEG, l'institutionnalisation du genre dans les dispositifs de planification, programmation et budgétisation sectorielles. A cette fin, les cellules devront veiller à réunir les conditions de dépassement des limites notées dans l'option basée sur l'approche points focaux genre. Selon les modalités et cycles de programmation budgétaire interne, chaque Cellule genre devra en rapport avec l'autorité, assurer l'inscription d'activités de promotion du genre dans les programmes et budgets du ministère. Pour les besoins de reportage des actions initiées dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG et des progrès réalisées, chaque ministère devra participer aux actions de programmation sectorielles des contributions à l'intégration du genre dans la mise en œuvre des projets et programmes sectoriels du PSE. Par ailleurs, chaque secteur devra réunir les conditions d'une prise en compte des questions de genre et des progrès réalisés en matière d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes lors des revues sectorielles conjointes.

5.6.3. L'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale, acteur incontournable pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, contribuera à la mise en œuvre de la SNEEG. A travers ses structures, organes et moyens institutionnels assureront l'intégration du genre dans le travail parlementaire à savoir, la législation, le contrôle et la représentation. Dans ce cadre, elle intégrera, dans ses programmes de renforcement des capacités, des activités de renforcement des capacités des députés destinées à les doter de moyens techniques pour l'intégration du genre dans ses mandats d'examen des différentes la loi de finances et plus particulièrement d'évaluation des politiques publique récemment introduit établi par la révision institutionnelle. Aussi, les actions de renforcement des capacités en matière d'intégration du genre devraient-elles, à la fois, concernées l'administration et les assistants parlementaires.

Pour réunir les conditions d'une institutionnalisation du genre, l'Assemblée nationale devrait étudier les modalités de mise en place d'une commission devant s'occuper spécifiquement des questions d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes dans le travail parlementaire. En attendant, le collectif des femmes députés est à mettre à profit pour servir de vecteur d'appui à l'institutionnalisation du genre au sein de l'Assemblée nationale et d'instrument de plaidoyer pour la création d'une Commission technique spécialisée sur les questions de genre. Dans ce sens, le Collectif des femmes députés devrait s'ouvrir davantage aux hommes pour obtenir leur appui et ainsi susciter des coalitions, au niveau interne, pour la soumission et l'adoption de propositions de lois favorables à l'effectivité de l'égalité entre les hommes et les femmes au Sénégal.

5.6.4. Les Collectivités locales

Les collectivités locales, appelées à traduire l'option de territorialisation des politiques, seront des acteurs clés de la mise en œuvre de la SNEEG. A cet effet, elles seront appelées, avec le soutien des Agences Régionales de Développement, à institutionnaliser le genre et assurer l'intégration transversale du genre dans les Plans de Développement Communaux (PDC) et Plans de Développement Départementaux (PDD) qu'elles sont appelées à élaborer et mettre en œuvre pour le développement des communes et départements. A ce titre, les collectivités locales devront prendre part, via leurs associations, aux différentes instances de concertation et de suivi de la mise en œuvre de la SNEEG qui seront mises en place.

5.6.5. Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile (OSC) qui jouent un rôle important pour la promotion des droits humains et l'amélioration des conditions de vie des femmes, de l'intégrité physique et morales des femmes et la participation à la prise de décision contribueront à la mise en œuvre de la SNEEG. Etant donné leurs apports, multiformes et déterminants au niveau de l'exécution des programmes et projets mis en œuvre par les ministères sectoriels, les OSC devront contribuer, sur la base d'actions spécifiques, à l'atteinte des résultats de la SNEEG. A cette fin, des mécanismes et moyens d'appui particuliers à leurs projets devront être mis en place sous forme de fonds réactifs destinés à soutenir les initiatives en faveur des femmes.

Les OSC, qui contribueront aussi à la création de conditions d'instauration durable d'un climat propice à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, devront également prendre part aux instances de concertation entre acteurs de la mise en œuvre de la SNEEG. Leur représentation pourrait être envisagée par l'entremise des réseaux mis en place.

5.6.6. Les Partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques contribueront, techniquement et financièrement, à la mise en œuvre des actions tout en assurant, chacun en ce qui le concerne et si nécessaire conjointement, l'intégration du genre dans les programmes bilatéraux et multilatéraux initiés pour contribuer à la mise en œuvre du PSE.

Les institutions de coopération bilatérale et multilatérale prendront aussi part à la mise en œuvre de la SNEEG. Sur le plan technique elles seront, chacune en ce qui la concerne et en rapport aux actions qu'elles appuient au niveau des ministères et autres entités, invitées à soutenir techniquement et financièrement les efforts d'institutionnalisation du genre. Dans le même ordre, les organisations bilatérales et multilatérales devront aussi appuyer techniquement les actions qui seront menées et concourir au financement de la mise en œuvre de la SNEEG et des actions sectorielles. A cette fin, le Groupe Thématique Genre des partenaires techniques et financiers pourrait servir de cadre de concertation et de plaidoyer pour la mobilisation des ressources

5.6.7. Les groupes cibles bénéficiaires

Les groupes cibles ne seront pas des bénéficiaires passifs, mais plutôt des acteurs de l'exécution. Ils s'investiront, pleinement, dans la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs préoccupations, ainsi que dans le financement et la mise en œuvre des actions à mener. Ils seront parties prenantes dans les

activités de planification, de suivi et d'évaluation. Leurs interventions seront recherchées à travers leurs différentes organisations faîtières.

5.6.8. Les professionnels de la communication

Les médias, les communicateurs traditionnels, les relais communautaires et les artistes sont appelés à jouer, en tant que partenaires privilégiés, un rôle important dans toutes les activités de mise en œuvre du programme global de communication qui devra soutenir l'exécution de la SNEEG et celles devant être développées dans le cadre des activités spécifiques qui seront initiées au niveau des quatre enjeux de la SNEEG. L'apport de ces différentes catégories d'acteurs sera aussi recherché pour la diffusion des informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie, la réalisation d'activités de plaidoyer auprès des autorités politiques et des leaders d'opinion dans le cadre de la promotion du changement de comportement, attitudes et pratiques défavorables à l'équité et l'égalité de genre pour l'instauration d'un environnement favorable à la promotion du genre.

L'atteinte des résultats attendus est fortement corrélée à l'efficacité du schéma institutionnel de mise en œuvre qui dépend, fortement, de la matérialisation de l'engagement de toutes les parties prenantes et du respect des modalités de mise en œuvre qui peuvent être revues lors des revues périodiques qui devront être programmées de manière à favoriser l'intégration des recommandations qui seront retenues dans le processus global de suivi et évaluation du PSE.

Sur cette base, la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre devient ainsi le cadre de référence pour tous les partenaires au développement et acteurs étatiques et non étatiques publics et privés. Ainsi, la définition du schéma de mise en œuvre sera soutenue par quatre blocs de responsabilités autour desquels sera recherchée l'effectivité des performances attendues en matière d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit :

- du respect des rôles et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre de la stratégie ;
- de la coordination effective des actions et de la concertation entre acteurs d'une part et du suivi-évaluation sans laquelle il serait difficile de conduire l'exécution selon les modalités de gestion axée sur les résultats sensible au genre d'autre part;
- de la mobilisation de ressources financières nécessaires au financement des activités identifiées selon une approche de planification itérative et glissante qui tient compte, annuellement, des enseignements tirés des revues périodiques sectorielle et du PSE des niveaux de progression vers les impacts attendus du PSE en termes de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes ;
- de la création d'un environnement favorable à l'exécution de la SNEEG au moyen d'une stratégie de plaidoyer et de communication multi-cibles destinée à favoriser l'atténuation des effets des résistances au changement et le développement d'une perception positive pour la réalisation de l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

5.7.Mécanismes et modalités de suivi et d'évaluation de la SNEEG

5.7.1. Justification du Système de Suivi et d'Evaluation

La pluralité et la diversité des enjeux considérés dans la Stratégie pour l'Equité et l'Egalité de Genre ainsi que l'intervention de diverses parties prenantes nécessitent une mise en œuvre concertée et synergique des actions. L'intervention de ces différents acteurs, à des moments et espaces différents recommandent un suivi permanent des activités en vue de pouvoir rendre compte des performances réalisées.

La concertation étant considérée comme un moyen d'instauration d'un dialogue politique autour de la promotion de l'égalité de genre et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre tous les acteurs devraient accéder, régulièrement, aux données nécessaires pour la programmation et la mise en œuvre de leurs activités. Pour cela, la mise en œuvre devra être soutenue par un système de suivi et d'évaluation opérationnel permettant la collecte et la diffusion permanente des données destinées à renseigner les différents acteurs sur l'état d'exécution des activités et à alimenter la réflexion sur les questions d'équité et d'égalité de genre au Sénégal.

Aussi, le système de suivi et d'évaluation devrait permettre d'alimenter les différents processus et activités de planification qui seront menés tout au long de l'exécution du Plan de Mise en Œuvre. Par conséquent, le système de suivi et d'évaluation permettra de fournir des données pour :

- les activités de planification et de revue périodique, annuelle et à mi-parcours, de l'exécution des activités et la mise à jours du cadre d'actions à moyen et long terme et des plans d'actions et de travail annuels ;
- la révision du Cadre logique de mise en œuvre de la SNEEG conçu et défini sur la base des quatre enjeux majeurs qu'il va falloir réviser pour une mise à jour des analyses de situation ;
- les activités de programmation de l'exécution de la SNEEG pour l'effectivité de l'option de planification glissante et itérative et la réalisation, sur la base de rapports bien élaborés, des revues annuelles prévues pour apprécier les conditions d'exécution, la cohérence d'ensemble des actions menées, le niveau et les chances de progression et d'atteinte des résultats, la validité des hypothèses de base et risques relevés à considérer ;
- les activités d'évaluation périodique de la SNEEG sur la période allant de 2016 à 2026 et une période de trois (3) ans retenue pour l'exécution du Cadre d'Actions à Moyen Terme.

5.7.2. Objectifs du système de suivi et d'évaluation

Le système de suivi et d'évaluation a pour objectifs de :

- réunir les données nécessaires pour rendre visible les actions de promotion de l'équité et l'égalité de genre pour chacun des domaines et secteurs concernés ;
- favoriser la constitution d'une base de données complète sur la situation des hommes et des femmes, acteurs et bénéficiaires des interventions du secteur ;
- soutenir la communication sur les enjeux de genre et soutenir les plaidoyers et ;

- mettre à la disposition de toutes les parties prenantes les informations collectées pour rendre compte de l'exécution des activités et l'état de l'évolution de l'équité et l'égalité de genre à tous les niveaux et secteurs.

5.7.3. Le Cadre et modalités de Suivi et d'Evaluation de la SNEEG

Le système de suivi et d'évaluation aura une envergure nationale et devra toucher tous les secteurs et niveaux, centraux, déconcentrés et décentralisés, ceci à l'échelle régionale, départementale et locale. La couverture nationale est justifiée par l'orientation prise pour la mise en œuvre de la SNEEG qui privilégie l'exécution des activités liées aux différents enjeux retenus par des acteurs gouvernementaux, des collectivités locales, du Parlement, de la société civile, du secteur privé et des populations.

Le suivi qui sera continu relativement à l'exécution des activités exécutées par les différentes parties prenantes sur la base des planifications de départ et des révisions qui seront faites annuellement. Il tiendra compte de l'évolution des situations induites par les progrès qui seront obtenus en terme de résultats en particulier pour les extrants.

L'évaluation, quant à elle, sera ponctuelle pour les activités liées à l'exécution et périodiques pour ce qui est de l'appréciation des effets et impacts atteints au titre de la mise en œuvre des activités de la SNEEG mais aussi en matière de promotion de genre du fait de la SNEEG et de tout autre programme y contribuant.

Le suivi et l'évaluation seront assurés selon les critères et modalités de gestion axée sur les résultats. Les supports et cadres de référence pour le suivi et l'évaluation sont :

- le Cadre logique de la SNEEG ;
- le Cadre de mesure de rendement de la SNEEG ;
- le Cadre d'Actions à Moyen Terme ;
- le Plan d'Actions Annuel.

Le système de suivi et d'évaluation est prévu pour être articulé aux principaux systèmes d'informations utilisés par les différents secteurs pour alimenter les contenus des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et les Rapports Annuels de Performances (RAP) ainsi que ceux mis en place au titre du dispositif de suivi de la mise en œuvre du PSE.

Par conséquent, le système de suivi et d'évaluation de la SNEEG sera en interface avec les instruments de gestion des finances publiques (SYGFIP) utilisés par la Direction des Investissements (DI), par la Direction de Coopération Economique et Financière (DCEF), la Direction du Budget, la Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE), le Bureau Organisation et Méthodes (BOM), le Bureau Opérationnel de Suivi (BOS) du PSE.

En outre, le système de suivi et d'évaluation mettra à profit et s'appuiera sur l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie qui dispose d'un avantage comparatif dans le domaine de la collecte et la diffusion des données. Dans le même sens, l'Observatoire National de la Parité (ONP), en raison de ses missions en matière d'appréciation de l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera partie prenante du dispositif de collecte et de traitement des données.

5.7.4. Les cadres de référence de base

Tel que décrit plus haut, le système de suivi et d'évaluation aura donc comme cadre de référence :

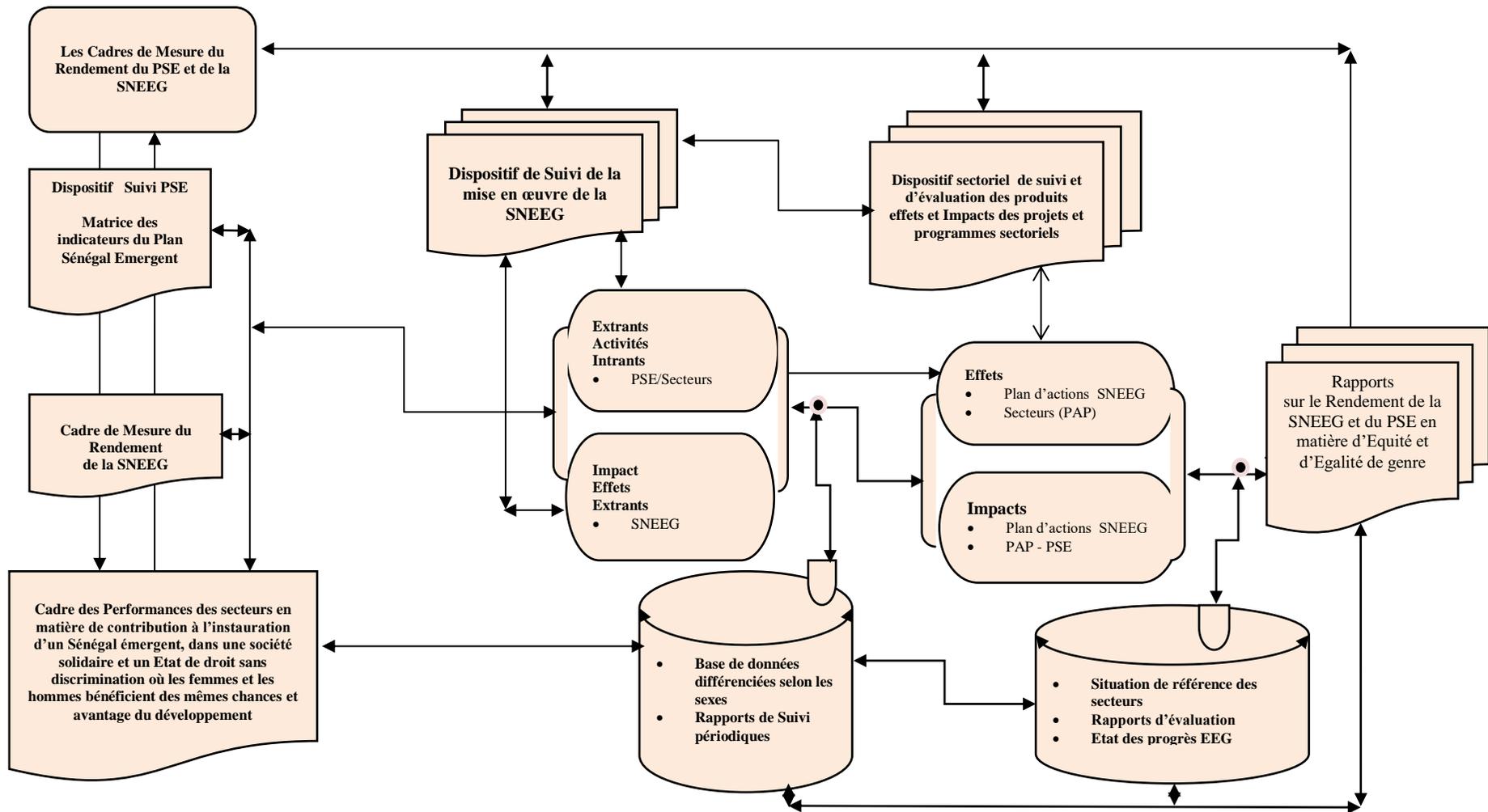
- Le Cadre logique de la SNEEG ;
- Le Cadre de Mesure du Rendement de la SNEEG

Les bases de référence sont les chaînes de résultats comprenant les extrants, les effets et les impacts. Pour le suivi les bases de référence seront étendues aux intrants et activités qui seront mis en œuvre pour réaliser les chaînes de résultats dans tous les secteurs.

Les objectifs cibles qui traduisent qualitativement et quantitativement les résultats à atteindre au terme de l'exécution des activités de la SNEEG serviront aussi de base pour évaluer le niveau de progression vers les résultats.

Dès le début de l'exécution des deux cadres de mise en œuvre, les objectifs cibles devraient être programmés dans le temps pour tenir compte du schéma opérationnel défini en fonction des moyens disponibles.

5.8. Cadre et flux de données du système de Suivi et d'Évaluation de la SNEEG



5.9. Le Cadre Logique

<ul style="list-style-type: none"> • Vision SNEEG : Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. • But : Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques • Objectifs : i) Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ; ii) Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé 				
Chaines de résultats	INDICATEURS		Sources de vérification	Risques
	IOV	Objectifs cibles		
<p>Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et les politiques publiques sont envisagées et réalisées de manière à garantir l'équité et l'égalité de genre à tous les niveaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des institutions appuyées dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG instituent le genre et mettent en œuvre des politiques et programmes garantissant la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes d'ici 2026 	Rapports d'évaluation et d'enquêtes	Déficit d'engagement des décideurs sectoriels
<p>Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'égalité de genre et à l'intégrité physique et morale des femmes et des hommes est garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal - Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre. - Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes bénéficient d'une assistance psycho-sociale, médicale et juridique 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de sensibilité des populations aux questions de genre - Niveau de perception des questions de genre - Niveau de sensibilité aux questions de genre et actions de soutien développées 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 50% de la population sont favorables à l'instauration d'un environnement propice à l'équité et l'égalité de genre. - Au moins 60% des populations touchées par les activités de sensibilisation ont une perception positive de l'équité et l'égalité de genre d'ici 2026 - Au moins 50% des autorités touchées soutiennent les initiatives en faveur de l'Equité et de l'Egalité de genre au Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'évaluation et d'enquêtes Rapports d'évaluation et d'enquêtes de perception Témoignages Rapports d'évaluation des actions soutenues Témoignages 	
<p>Effet 2. Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des dispositions réglementaires et législatives - Nombre de femmes et d'hommes participant à la prise de décision dans les instances publiques; - Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance des institutions publiques; - Nombre de textes revus et corrigés pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes; - Niveau de présence de discrimination de genre 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des dispositions législatives et réglementaires sont exempts de discriminations à l'égard des femmes en 2020 ; - Au moins 80% des femmes appuyées pour l'accès au pouvoir politique accèdent et participent, au même titre que les hommes, à la gouvernance à tous les niveaux d'ici 2018. - 100% des lois et règlements discriminatoires sont revus et corrigés et des dispositions complémentaires adoptées en faveur de l'équité et l'égalité de genre au plus tard en 2020 	<ul style="list-style-type: none"> Contenu des lois et règlements Rapports de révision des lois et règlements Dispositions nouvelles sur l'EEG Lois et règlements revus Rapports de révision des lois et règlements 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de déclaration des cas de violences Absence de conscience de genre chez les Parlementaires et Elus locaux

<ul style="list-style-type: none"> • Vision SNEEG : Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. • But : Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques • Objectifs : i) Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ; ii) Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé 				
Chaines de résultats	INDICATEURS		Sources de vérification	Risques
	IOV	Objectifs cibles		
<p>sont adoptées pour la jouissance équitable des femmes et hommes de leurs droits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits - Extrant 2.3 : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique et économique et institutionnelle à tous les niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de justiciables touchés ; - Nombre d'acteurs judiciaires œuvrant pour la jouissance des femmes de leurs droits - Nombre de femmes et d'hommes participants à la prise de décision ; - Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 60% des justiciables et acteurs judiciaires touchés par les activités de sensibilisation et de formation adoptent des comportements et pratiques favorisant la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits à partir de 2017. - Au moins 75% des femmes élues appuyées participent au même titre que les hommes à la gouvernance politique d'ici fin 2020 	<p>Rapports d'activités Recueil de témoignage</p> <p>Registre des élus Procès-verbaux de délibération Témoignages</p>	
<p>Effet 3. Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrant 3.1. : Les femmes accèdent aux facteurs de production et aux ressources financières - Extrant 3.2. : Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à leur participation à la vie économique - Extrant 3.3. : Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes touchées d'ici 2018 - Qualité des opportunités exploitées d'ici 2018 ; - Niveau d'autonomie par rapport aux hommes en 2018 - Taux d'accès annuel des femmes aux ressources financières et facteurs de production d'ici 2026. - Nombre de femmes touchées ; - Niveau de capacité technique et managériale - Degré de sensibilité et de conscience de genre des acteurs - Niveau de gain de temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 50% des femmes actives touchées exploitent des activités économiques et accroissent leur autonomie financière à partir de 2018 - A partir de 2017, au moins 80% des femmes touchées accèdent durablement aux facteurs de production et ressources productives pour la création de richesse. - A partir de 2017, au moins 50% des femmes touchées par les activités de formation disposent de capacités technique et managériales et participent plus à la vie économique - Au moins 75% des femmes ayant accès à des équipements d'allègements disposent d'énergies humaines supplémentaires à consacrer à des activités productives, sociales et loisir à partir de 2017. 	<p>Rapport d'évaluation Comptes rendus Témoignages</p> <p>Rapport d'évaluation Comptes rendus</p> <p>Rapports d'activités Rapport de suivi et d'évaluation Témoignages</p> <p>Rapport d'évaluation des perceptions des partenaires</p>	Absence de volontés et engagement des IMF
<p>Effet 4. L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et niveau de fonctionnement des Cellules genre ; - Niveau de prise en compte du genre ; - Niveau de planification et de budgétisation sensible au genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Au 80% des ministères ; 80% des Agences nationales ; 14 Agences Régionales de Développement ; au moins 50% des Communes instituent l'utilisation de l'approche genre et mettent en œuvre des interventions favorisant la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes d'ici 2019. 	<p>Rapport d'évaluation de la SNEEG</p>	Résistance au changement des agents techniques

- **Vision SNEEG** : Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.
- **But** : Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques
- **Objectifs** : i) Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;
ii) Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé

Chaines de résultats	INDICATEURS		Sources de vérification	Risques
	IOV	Objectifs cibles		
- Extrant 4.1. Les institutions publiques et privées disposent de capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de dispositions institutionnelles favorables à l'intégration du genre ; - Existence de capacités techniques d'intégration du genre dans les interventions ; - Degré de sensibilité au genre des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 80% des institutions publiques et privées visées sont capables, d'ici 2018, d'assurer au niveau interne, l'intégration des questions de genre dans leurs organisations et interventions de développement 	Rapports d'activités Documents de travail Programmes et projets Budget planifié et exécuté	Instabilité des personnes formées
- Extrant 4.2 Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre dans les interventions et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ministère ayant institué l'intégration transversale du genre - Existence de Lettre de Politique Sectorielles (LPS), de Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et Rapport Annuel de Performance (RAP) sensibles au genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 80% des ministères touchés intègrent, aux niveaux central et déconcentré, le genre et assurent l'effectivité de la prise en compte des questions de genre dans toutes leurs interventions d'ici 2020. 	Rapports d'activités Documents de travail Programmes et projets Budget planifié et exécuté	
- Extrant 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de sensibilité au genre des textes du Parlement ; - Niveau de sensibilité au genre des processus et contenu de travail ; - Niveau de contrôle de la prise en compte du genre dans les propositions et projets de lois et règlements - Degré d'intégration du genre dans l'évaluation des Politiques Publiques par les Collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici 2018, le Parlement institutionnalise le genre (au niveau de ses textes et structures, ses processus de travail et mécanismes et veillent à l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets et propositions de lois qui lui sont soumis - Les modalités et moyens d'évaluation des politiques publiques par l'Assemblée Nationale sont sensibles au genre - D'ici 2018, les Communes institutionnalisent le genre et assurent la prise en compte des questions de genre dans les Plans de Développement Communal (PDC) et Plans de Développement Départemental (PDD). 	Rapports d'activités Rapports de suivi Compte rendus des travaux	
- Extrant 4.4 Les OSC s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention en faveur des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'OSC ayant adopté la SNEEG comme cadre de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> - En 2017, cent pour cent (100%) des OSC engagées dans la promotion du développement durable équitable s'approprient la SNEEG et l'adoptent comme stratégie d'intervention pour réduire les inégalités et discriminations de genre 	Rapports d'activités Documents de projets et programme	
Effet 5. Les dispositifs d'évaluation des politiques publiques utilisés par l'exécutif et le législatif sont sensibles au genre	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de mise en exergue des impacts différenciés selon le genre des politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des rapports d'évaluation des politiques publiques par les acteurs gouvernementaux et l'Assemblée nationale sont présentés de manière à mettre en évidence les impacts différenciés des politiques publiques sur les femmes et les hommes. 	Rapport d'évaluation de performance Rapport de revue périodique	Non intégration de la DEEG dans les

<ul style="list-style-type: none"> • Vision SNEEG : Faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. • But : Créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques • Objectifs : i) Instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ; ii) Institutionnalisation du genre dans toutes les institutions publiques des niveaux central et décentralisé 				
Chaines de résultats	INDICATEURS		Sources de vérification	Risques
	IOV	Objectifs cibles		
<p>Extrant 5.1. L'évaluation des politiques publiques est basée sur des modalités et techniques sensibles au genre</p> <p>- Extrant 5.2. Les indicateurs utilisés dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques par l'exécutif et le législatif sont sensibles au genre</p> <p>- Extrant 5.3. Les rapports d'évaluation des politiques publiques produits par l'exécutif et le législatif sont présentés de manière à mettre en exergue les progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs</p>	- Existence et utilisation de critères d'évaluation des politiques publiques sensibles au genre	- Tous les dispositifs d'évaluation des politiques publiques utilisés par les institutions gouvernementales et l'assemblée nationale adoptent et utilisent des critères d'évaluation sensibles au genre	Différents plans utilisés Supports de travail utilisés	<p>Indisponibilité des ressources humaines disponibles</p> <p>Déficit d'engagement des sectoriels</p>
	- Niveau d'utilisation d'indicateurs sensibles par les parties prenantes à l'évaluation des politiques publiques	- Toutes les parties prenantes à l'évaluation des politiques publiques utilisent des indicateurs sensibles au genre	Rapport d'évaluation de performance Rapport de revue périodique	
	- Niveau et qualité de l'analyse des progrès réalisés par les politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	- Les contenus des rapports d'évaluation des politiques publiques mettent en exergue les progrès réalisés en matière de genre et intègrent des recommandations pour l'élimination des disparités	Rapport d'évaluation de performance Rapport de revue périodique	
<p>Activités</p> <p>- Etudes ; Formation ; Appui-conseil ; Sensibilisation ; Plaidoyer ; Coordination ; Concertation ; Gestion ; Suivi et évaluation</p>				

5.10. Le Cadre de mesure du rendement de la SNEEG

Actions par résultat	Indicateurs	Cibles	Source de données	Responsables
Effet 1 : Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'égalité de genre et à l'intégrité physique et morale des femmes et des hommes est garantie	Niveau de sensibilité des populations aux questions de genre	Au moins 50% de la population sont favorables à l'instauration d'un environnement propice à l'équité et l'égalité de genre	Rapport d'enquête et d'évaluation	MFFPE Ministères sectoriels Autres acteurs PTF

Actions par résultat	Indicateurs	Cibles	Source de données	Responsables
Effets immédiats 1.1 Les normes sociales évoluent vers une égalité des sexes, les hommes et les garçons sont activement impliqués dans la promotion de l'égalité des sexes.	Proportion de la population masculine sensible à l'égalité des sexes	Au moins 60% de la population masculine sont sensibles au genre	Rapport d'enquête et d'évaluation	MFFPE Ministères sectoriels Autres acteurs PTF
Extrant 1.1.1 Les communautés (h/f) et acteurs institutionnels ont une meilleure compréhension et appropriation du concept de genre.	Niveau d'appropriation du concept de genre des communautés et des acteurs institutionnels	Au moins 50% des communautés et des acteurs institutionnels s'approprient du concept de genre	Rapport d'enquête et d'évaluation	MFFPE Ministères sectoriels Autres acteurs PTF
Extrant 1.1.2 Les acteurs locaux, les communautés sont sensibilisées aux enjeux socioculturels, en mettant l'accent sur les questions liées à l'équité et l'égalité de genre	Nombre d'acteurs locaux et communautaires sensibilisés sur les enjeux socioculturels liés à l'équité et à l'égalité de genre	Au moins 500 acteurs locaux et communautaires ont été sensibilisés aux enjeux socioculturels	Rapport d'activité	MFFPE MCTDAT OSC PTF
Extrant 1.1.3 Les organisations de la société civile renforcent leur capacité de plaider pour les droits des femmes et des jeunes (h/f) et l'accès à des services sensibles au genre.	Nombre d'organisations de la société civile (OSC) renforcées sur le plaidoyer pour les droits des femmes et des jeunes et l'accès à des services sensibles au genre	Au moins 70% des OSC ont été renforcées	Rapports d'activité	MFFPE MFP OSC PTF
Effets immédiats 1.2 Les acteurs communautaires et institutionnels, y compris les organisations des femmes et de jeunes filles, ont les capacités à mener un plaidoyer pour une participation active des femmes à la prise de décision et au leadership à tous les niveaux de la société, y compris la participation politique, économique et sociale	Niveau de portage des plaidoyers des acteurs communautaires et institutionnels pour la participation politique, économique et sociale des femmes à tous les niveaux de la société	Au moins 70% des acteurs communautaires et institutionnels ont la capacité de mener un plaidoyer pour la participation politique, économique et sociale des femmes	Rapports d'activité	MFFPE MCTDAT OSC

Actions par résultat	Indicateurs	Cibles	Source de données	Responsables
Extrant 1.2.1 Les acteurs communautaires et institutionnels ont renforcé leurs capacités pour lutter contre les normes sociales sexistes discriminatoires et soutenir l'égalité des sexes et la prise de décision des femmes	Nombre d'acteurs communautaires et institutionnels ayant été renforcés pour lutter contre les normes sociales sexistes discriminatoires et la prise de décision des femmes	Au moins 200 acteurs communautaires et institutionnels ont été renforcés pour lutter contre les normes sociales discriminatoires et la réalisation de l'égalité des sexes et la prise de décision des femmes	Rapports d'activité	MFFPE MFP Autres Ministères Sectoriels PTF
Extrant 1.2.2 Les acteurs communautaires et institutionnels renforcent leur soutien aux droits humains et juridiques des femmes et des jeunes filles.	Nombre d'initiatives de soutien aux droits humains et juridiques des femmes et des jeunes filles développées par les acteurs communautaires et institutionnels	Au moins 30 initiatives par an	Rapports d'activité	MFFPE Ministères sectoriels PTF OSC Autres acteurs
Effet 2 Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision	<p>Niveau de qualité des dispositions législatives et réglementaires exempt de discrimination à l'égard des femmes</p> <p>Proportion de femmes participant à la prise de décision dans les instances publiques</p>	<p>100% des dispositions législatives et réglementaires sont exempt de discrimination à l'égard des femmes</p> <p>Au moins 80% des femmes participent au même titre que les hommes à la prise de décision dans la sphère publique</p>	Rapports d'études	MFFPE Ministères sectoriels OSC Autres acteurs

Actions par résultat	Indicateurs	Cibles	Source de données	Responsables
Effets Immédiats 2.1 Les cadres juridiques, les lois, les politiques et les institutions sont révisés et adoptés pour éliminer toute discrimination fondée sur le genre.	Proportion de lois, de politiques et cadres juridiques révisés ou adoptés pour éliminer toute discrimination fondée sur le genre	Au moins 50% de lois, de politiques et cadres juridiques sont révisés ou adoptés pour éliminer toute discrimination fondée sur le genre	Rapport d'étude	MFFPE MJ OSC
Extrant 2.1.1 Les acteurs du système judiciaire sont renforcés sur les conventions internationales pertinentes en rapport avec le genre	Nombre d'acteurs renforcés sur les conventions internationales pertinentes en rapport avec le genre	Au moins 80% des acteurs du système judiciaire sont renforcés et sensibles au genre	Rapport d'activités	MFFPE MJ OSC
Extrant 2.1.2 Les femmes et les hommes ont un accès équitable à la justice	Pourcentage de femmes ayant accès à la justice	Au moins 80% des femmes ont accès à la justice	Rapports d'activités	MFFPE M. Justice MESRI PTF
Extrant 2.1.3 Des progrès sont réalisés vers la parité hommes-femmes dans les emplois de la fonction publique	Taux d'emploi des femmes et des hommes dans la fonction publique	Une parité des emplois dans la fonction publique est acquise à 30%	Rapports d'études	MFFPE Autres mins sectoriels PTF OSC
Effet 3 Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie	Proportion de femmes actives touchées et qui exploitent des activités économiques	Au moins 70% des femmes de la population active exploitent des activités économiques	Rapport d'étude	MFFPE Ministères sectoriels PTF OSC
Effets immédiats 3.1 Les hommes, femmes et les jeunes ont un accès égal à l'éducation, à la santé, à l'emploi, et à d'autres ressources pour assurer leur autonomie et leadership	Taux d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé des hommes, des femmes et des jeunes	Au moins 50% des femmes ont égales accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et autres ressources	Rapport d'étude	MFFPE Ministères sectoriels PTF OSC
Extrant 3.1.1 Les établissements de santé sont équipés, et les prestataires de services de santé formés, pour répondre aux besoins des femmes et des filles en santé de la reproduction et VBG	Proportion des établissements de santé équipés et fonctionnels	75% des établissements de santé ont des équipements fonctionnels	Rapport d'étude	MFFPE MSAS PTF

Actions par résultat	Indicateurs	Cibles	Source de données	Responsables
	Proportion de prestataires de services de santé formés ayant répondu aux besoins des femmes et des filles en santé de la reproduction	Au moins 60% des prestataires de services ont répondu aux besoins des femmes et des filles		
Extrant 3.1.2 Les compétences des adolescents et des jeunes sont renforcées pour garantir leur leadership, leur accès à des opportunités, et leur participation au développement.	Nombre d'adolescents et de jeunes capacités pour garantir leur leadership, leur accès à des opportunités, et leur participation au développement.	1500 jeunes renforcés	Rapports d'activités	MFFPE MSAS PTF
Extrant 3.1.3 Les institutions éducatives sont engagées à éliminer les obstacles liés à l'accès et à la réussite scolaires des filles.	Nombre d'initiatives prises par les institutions éducatives pour éliminer les obstacles liés à l'accès et à la réussite scolaires des filles.	Au moins 30 initiatives prises par les institutions éducatives	Rapports d'activités	MFFPE MEN MESRI
Effets Immédiats 3.2 Des ressources sont accessibles et allouées de manière équitable pour soutenir les initiatives d'égalité des sexes	Proportion de femmes qui bénéficient équitablement des ressources disponibles	Au moins 60% des femmes ont accès aux ressources disponibles	Rapports	MFFPE
Extrant 3.2.1. Les Agences régionales de Développement (ARD) renforcent leur capacité à assurer une distribution équitable des ressources et des avantages.	Proportion d'ARD ayant renforcé leur capacité à assurer une distribution équitable des ressources et des avantages	100% des ARD	Rapports d'activités	MFFPE
Extrant 3.2.2 Les disparités de genre dans les emplois dans les secteurs liés à la gestion des ressources naturelles sont réduites.	Nombre de femmes ayant accès à l'emploi dans les secteurs liés à la gestion des ressources naturelles	Au moins 40% ont accès à l'emploi dans les secteurs liés à la gestion des ressources naturelles	Rapport d'enquête/étude	MFFPE MMG MPE MEDDTE PTF
Extrant 3.2.3 La productivité des femmes et jeunes (H/F) dans l'agriculture, l'horticulture, la pêche, la foresterie, la transformation après récolte, et la commercialisation a augmenté	Niveau d'augmentation de la production des femmes et jeunes (H/F) dans l'agriculture, l'horticulture, la pêche, la foresterie, la	40% d'augmentation	Rapport d'activité et de formation	MFFPE MMG MPE MEDDTE PTF

Actions par résultat	Indicateurs	Cibles	Source de données	Responsables
	transformation après récolte et la commercialisation			
Extrant 3.2.4 Les femmes et les jeunes (H/F) ont plus d'opportunités d'entrepreneuriat et d'emploi, tant dans le secteur formel qu'informel, y compris dans les secteurs émergents (numérique, énergie renouvelable, les services financiers en ligne, etc.)	Nombre d'entreprises et d'emplois créés dans les secteurs formels et informels	Au moins 70% des emplois sont créés par des femmes et des jeunes	Rapport d'activités	MFFPE MAERSA MCTDAT MFP PTF
Extrant 3.2.5 Les femmes bénéficient d'un accès équitable aux sources de financement pour leurs projets, y compris aux méthodes de financement innovantes (Ex. La finance islamique, etc.)	Taux d'accès des femmes au financement	Au moins 50% de femmes porteurs de projets ont accès au financement	Rapport d'activités	MFFPE MCTN MJE PTF
Effet 4 L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement	Proportion d'institutions de promotion du développement disposant de mécanismes de prise en compte du genre	100% des institutions de promotion du développement disposent de mécanismes de prise en compte du genre	Rapport d'activité	MFFPE Mins sectoriels PTF
Extrant 4.1 Les institutions publiques ont renforcé leurs capacités à élaborer et à analyser des budgets qui tiennent compte de l'égalité des sexes.	Proportion d'institutions publiques capables d'élaborer et d'analyser des budgets qui tiennent compte de l'égalité des sexes	100% des institutions publiques sont capables d'élaborer et d'analyser des budgets	Rapport d'activité	MFFPE Mins sectoriels PTF
Extrant 4.2 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femme	Niveau de sensibilité au genre des textes du Parlement ;	le Parlement institutionnalise le genre (au niveau de ses textes et structures, ses processus de travail et mécanismes) et veille à l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets et propositions de lois et	Rapports d'études	MFFPE Autres mins sectoriels PTF OSC

Actions par résultat	Indicateurs	Cibles	Source de données	Responsables
		règlements qui lui sont soumis		
	Niveau de contrôle de la prise en compte du genre dans les propositions et projets de lois et règlements	Les modalités et moyens d'évaluation des politiques publiques par l'Assemblée Nationale sont sensibles au genre		
Effet 5 L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG est basée sur des règles d'efficacité et d'efficience	Niveau d'exécution technique et financière des activités de la SNEEG	100% des activités mises en œuvre ont respecté les normes de passation des marchés et d'exécution financière admise	Rapports d'activité	MFFPE MEPC MFB PTF
Effets Immédiats 5.1 Les processus de gestion de la SNEEG2 s'appuient sur des systèmes de données, de suivi-évaluation, et de coordination interinstitutionnelle renforcés pour une exécution efficace et efficiente	Existence d'un dispositif de collecte et de suivi-évaluation fonctionnel	Un dispositif de collecte et de suivi-évaluation est disponible et fonctionnel	Rapports d'activité	MFFPE MEPC MFB PTF
Extrant 5.1.1 Les systèmes de données sont renforcés pour rendre compte des inégalités liées au genre, y compris l'impact des questions émergentes (changements démographiques, changement climatique, transition numérique, etc.).	Niveau de performance des systèmes de collecte de données	Un système de données renseigne efficacement sur les inégalités liées au genre	Rapports d'activité	MFFPE MEPC MFB PTF
Extrant 5.1.2 Le système de suivi et d'évaluation de la SNEEG2 est renforcé, garantissant un examen continu de la performance sur la base de méthodologies et d'outils robustes pour générer des données fiables.	Disponibilité d'un système de suivi et d'évaluation performant	Un système de suivi et d'évaluation générant des données fiables	Rapport d'activités	MFFPE MEPC MFB PTF
Extrant 5.1.3 Les mécanismes d'exécution de la SNEEG2 sont renforcés par des procédures claires et des ressources adéquatement allouées pour maximiser l'efficacité et l'efficience.	Disponibilité de procédures claires et de ressources pour maximiser l'efficacité et l'efficience	Des ressources et des procédures sont disponibles	Rapports d'activités	MFFPE MEPC MFB PTF

Actions par résultat	Indicateurs	Cibles	Source de données	Responsables
Extrant 5.1.4 Le schéma institutionnel de pilotage et les mécanismes de coordination, au niveau central et décentralisé, sont opérationnels, ils assurent la synergie et la complémentarité entre les différentes entités impliquées dans la SNEEG2 dans la mise en œuvre des interventions et une communication efficace.	Fréquence des réunions de coordination au niveau central et décentralisé	Des réunions trimestrielle, semestrielles et annuelles sont organisées régulièrement	Rapport d'activité	MFPE MEPC MFB PTF

CHAPITRE 6. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DE LA SNEEG

6.1. Justification du cadre de mesure du rendement

La pluralité et diversité des enjeux considérés et la transversalité de l'approche genre appellent une mise en œuvre et gestion concertée et synergique impliquant l'ensemble des acteurs, parties prenantes à la promotion de l'égalité de genre. La stratégie de concertation est dès lors un moyen d'instaurer un dialogue politique autour de la promotion de l'égalité de genre et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre.

Le suivi-évaluation des activités liées à l'exécution de la SNEEG sera réalisé, à l'échelle nationale, de manière soutenue et permanente.

Le suivi sera continu relativement à l'exécution des activités exécutées par les différentes parties prenantes et l'évolution des situations par rapport aux progrès attendus en terme d'extrants. L'évaluation, quant à elle, sera ponctuelle pour les activités liées à l'exécution et périodiques relativement à l'appréciation des effets et impact atteints en matière de promotion de genre.

Le suivi et l'évaluation seront assurés selon les critères et modalités de gestion axée sur les résultats sur la base des supports constitués par, le Cadre logique de la SNEEG, le cadre de mesure de rendement, le Cadre d'Actions à Moyen Terme et le Plan d'Actions Annuel. Le système de suivi et d'évaluation sera conçu de manière à l'articuler aux principaux systèmes d'information utilisés par les secteurs comme le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses Publiques (DPPD).

Le système de suivi et d'évaluation de la SNEEG, ainsi défini, sera en interface avec les instruments de gestion des finances publiques (SYGFIP) utilisés par différentes structures du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan : la Direction des Investissements (DI), la Direction de Coopération Economique et Financière (DCEF), la Direction du Budget, la Direction Générale du Plan et des Politiques Economiques (DGPPE) et de plus en plus par les sectoriels qui doivent élaborer des rapports d'évaluation des performances.

Le système de suivi-évaluation sera également en adéquation avec les instruments et supports de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), de l'Unité de Coordination et de Suivi des Politiques Economiques (UCSPE), le Bureau Opérationnel de Suivi (BOS), et tout autre mécanisme chargés d'assurer des rôles majeurs dans le suivi des politiques publiques.

Tenant compte de ces orientations, le système de suivi et d'évaluation en question est à concevoir et mettre en place dès le début de l'exécution de la SNEEG. Ainsi, le système de suivi et d'évaluation aura pour objectifs de :

- i) rendre visibles les actions de promotion de l'équité et l'égalité de genre pour chacun des domaines et secteurs visés par le PSE ;
- ii) favoriser la constitution d'une base de données complète sur la situation des hommes et des femmes, acteurs et bénéficiaires des interventions du PSE ;
- iii) soutenir la communication sur les enjeux de genre et le développement d'actions de plaidoyers ;
- iv) mettre à disposition les informations collectées sur l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs en vue de l'évaluation du niveau d'intégration transversale du genre dans tous les secteurs comme indiqué par le PSE.

6.2. Cadre des rapports sur le rendement de la SNEEG

Rapports	Contenus	Responsables	Destinataires	Calendrier
1. Document Principal de la SNEEG	Description des options, modalités et actions de mise en œuvre, de la structure des travaux, rôles et responsabilités des acteurs et modalités de coordination, concertation, de suivi et d'évaluation de l'exécution.	DEEG	Ministères Partenaires Techniques et Financiers	Chaque année
2. Plan de travail annuel de la DEEG et des secteurs	Description des actions à réaliser, des rôles et responsables des parties prenantes, calendrier d'exécution et modalités de suivi des activités et budget par activités	DEEG et SECTEURS	DEEG et sectoriels	Annuel
3. Rapports techniques de la DEEG et des secteurs	Description des activités réalisées, des modalités d'exécution utilisées, des réalisations physiques (jalon) et des extraits obtenus et ressources utilisées	DEEG et SECTEURS	Parties prenantes	Selon périodicité exécution
4. Rapports financiers trimestriels de la DEEG et des secteurs	Compte rendu sur les modalités et procédures d'utilisation des ressources financières, des allocations effectives et des acquis et contraintes d'ordre financier.	DEEG et SECTEURS	DEEG	4 fois par an
5. Rapports annuels sur l'exécution de la SNEEG	Rendre compte de l'exécution, des performances obtenues et des perspectives d'exécution	DEEG et SECTEURS	Partenaires Techniques et Financiers Ministères	Un (1) fois l'an
6. Procès-verbal du Comité d'orientation	Consigner les principaux comptes rendus des délibérations du Comité d'orientation	DEEG et SECTEURS	Membres du Comité	Une (1) fois par an
7. Procès-verbal du Comité de Pilotage	Consigner les principaux comptes rendus des délibérations du Comité de Pilotage	DEEG	Membres du Comité Partenaires Techniques et financiers	Deux (2) fois par an
8. Procès-verbal des réunions de concertation	Consigner les principaux comptes rendus des réunions de concertation	DEEG	Partenaires Techniques et financiers Ministères	Selon périodicité
9. Rapports d'évaluation à mi-parcours et de fin d'exécution de la SNEEG	Rendre compte de l'exécution à mi-parcours et de l'évolution vers les résultats et dégager les perspectives pour 2026	DEEG	Tous les acteurs	2019 2026

6.3. Modalités et mécanismes de planification des activités d'exécution de la SNEEG

La mise en œuvre de la SNEEG nécessite des activités de planification et de revue périodique, annuelles et à mi-parcours, de l'exécution des activités et d'élaboration du cadre d'actions à moyen et long terme et plans d'actions et de travail annuels.

6.3.1. L'Actualisation du Cadre Logique

Le Cadre logique de mise en œuvre de la SNEEG étant conçu et défini sur la base des quatre enjeux majeurs relevés à partir d'une analyse de situation établie en 2003, il est attendu, de l'exécution du PMO, une amélioration conséquente du niveau de prise en compte des questions de genre au Sénégal, l'évolution positive des rapports et relations entre les femmes et les hommes. Le contexte évoluant, d'année en année, il est prévu de réviser le Cadre logique pour tenir compte des résultats enregistrés, des orientations politiques et priorités nationales.

Par conséquent, le Cadre logique de la SNEEG devra être revu et actualisé en fin 2019. L'actualisation devrait être faite selon un exercice participatif impliquant toutes les parties prenantes à la mise en œuvre. Naturellement, le niveau de révision de la chaîne de résultats de la SNEEG pourrait engendrer une modification de la structure des résultats et des travaux à mener de 2019 à 2026.

6.3.2. Les Revues annuelles de l'exécution de la SNEEG

Les activités de programmation de l'exécution du Plan de Mise en Œuvre privilégiant l'option de planification glissante et itérative, des revues annuelles sont prévues pour apprécier les conditions d'exécution, la cohérence d'ensemble des actions menées, le niveau et les chances de progression et d'atteinte des résultats, la validité des hypothèses de base et risques relevés à considérer.

Les revues annuelles seront réalisées, chaque année, au mois de décembre. Toutes les parties prenantes à l'exécution devraient y prendre part. Elles seront basées sur des rapports techniques rendant compte de l'exécution et des résultats obtenus. Les informations collectées à travers le système de suivi qui sera mis en place seront annuellement exploitées pour appuyer l'exercice de revue annuelle qui devrait tenir compte des rôles et responsabilités assumés par les différents acteurs.

6.3.3. L'Évaluation à mi-parcours de la SNEEG

La mise en œuvre de la SNEEG étant étalée sur une période allant de 2016 à 2026 et une période de trois (3) ans retenue pour l'exécution du Cadre d'Actions à Moyen Terme, il est nécessaire d'évaluer la SNEEG, à mi-parcours, en janvier 2019. L'objectif sera d'apprécier le niveau des résultats obtenus et les chances de progression et de réalisation des effets et impact attendus. Le rapport d'évaluation à mi-parcours devraient être élaboré selon un exercice interne participatif auquel prendraient part les acteurs ayant pris part à l'exécution. Les résultats devraient être partagés selon des modalités qui permettraient à toutes les parties prenantes d'apprécier les conditions d'exécution et niveaux de réalisation des résultats attendus.

6.3.4. Les Plans d'Actions et de travail annuels

L'option de mise en œuvre de la SNEEG étant bâtie sur des modalités d'exécution de plan d'actions annuel privilégiant la réalisation des activités, d'année en année, il sera établi, dès le mois de décembre de l'année en cours, le plan d'actions annuel et en janvier de l'année suivante, le plan de travail de travail annuel. Le plan de travail sera établi sur la base des conclusions et recommandations de la revue annuelle tenue avant ou en même temps que l'établissement du plan d'actions annuel. Ces plans de seront conçus de manière à permettre à chaque acteur de relever les activités relevant de ses responsabilités. Le plan de travail devra rester en cohérence avec le schéma d'ensemble et garder aussi la logique qui en sous-tend la mise en œuvre. Etant donné le rôle dévolu à l'exécution sectorielle, le plan de travail devra tenir

naturellement compte des programmes, projets et activités à réaliser dans les ministères concernés. Dans ce sens, il est recommandé que les ministères sectoriels s'efforcent d'inscrire et de trouver, au niveau de leur département, tout ou partie des ressources devant financer l'intégration transversale du genre au-delà de 2019.

6.3.5. Plan de communication avec les parties prenantes

Supports ou mécanismes	Objectifs de communication	Publics cibles	Messages et informations	Respons.	Calendrier
Site Web de la DEEG	Favoriser le partage permanent de l'information relative à la mise en œuvre de la SNEEG	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs de la mise en œuvre - Chercheurs - Publics sénégalais et extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Données exécution - Situation de référence - Niveau de progrès vers l'équité et l'égalité de genre 	DEEG	Permanent
Réunion de pilotage, d'orientation, de coordination et de concertation	<p>Favoriser la synergie des intervenants</p> <p>Favoriser l'harmonisation et la cohérence des interventions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères sectoriels - Organisations de la Société Civile - Collectivités locales - Représentants/tes du Parlement - Membres des Comités d'orientation et de pilotage - Partenaires techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'exécutions techniques et financières 	DEEG	Périodique (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel)
Bulletin d'information sur les progrès, étapes franchies et questions d'équité et égalité au Sénégal	Favoriser l'accès à l'information sur les progrès réalisés en matière de promotion de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs de la mise en œuvre - Les populations - Les partenaires techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de réalisation des activités de mise en œuvre de la SNEEG et progrès enregistrés 	DEEG	Bimensuel
Publications des résultats de la SNEEG	Favoriser l'appréciation commune des résultats enregistrés et des progrès obtenus en termes de réalisation de l'équité et l'égalité de genre dans le contexte du PSE	Parties prenantes à l'exécution Autres acteurs intéressés	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport à mi-parcours - Rapport de fin d'exécution 	DEEG	2019 : Mi-parcours 2026 : Fin d'exécution

6.3.6. Budget de la SNEEG

BUDGET STRATEGIE NATIONALE POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE 2016 - 2026

Code	Catégorie de dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
100	Institutionnalisation de l'intégration transversale du genre						
101	Appui aux audits genre des ministères et autres institutions	35 000 000	75 000 000	75 000 000	86 250 000	99 187 500	370 437 500
102	Appui à l'élaboration des plans d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre (PIG)	10 000 000	15 000 000	15 000 000	17 250 000	19 837 500	77 087 500
103	Appui à la mise en place et au fonctionnement des cellules genre	10 000 000	20 000 000	20 000 000	23 000 000	26 450 000	447 525 000
104	Production des modules et guides didactiques et de promotion de l'Equité et l'Egalité de Genre	15 000 000	15 000 000	15 000 000	17 250 000	19 837 500	82 087 500
105	Formation de base à l'analyse genre (Niveau 1; 2 et 3) des agents des cellules genre	75 000 000	35 000 000	35 000 000	40 250 000	46 287 500	231 537 500
106	Appui à la formation spécialisée des agents des cellules genre sur l'analyse genre appliquée à des thèmes techniques	50 000 000	50 000 000	75 000 000	86 250 000	99 187 500	313 625 000
107	Appui à la formation de base et thématiques des équipes des Cellules d'Etudes et Planification (CEP) des ministères	85 000 000	85 000 000	75 000 000	86 250 000	99 187 500	430 437 500
108	Appui aux activités de formation des agents des ministères	37 500 000	37 500 000	37 500 000	43 125 000	49 593 750	205 218 750
109	Formation de formateurs/trices spécialisés/es (niveau central et local)	45 000 000	20 000 000	-	0	0	65 000 000
110	Appui à l'organisation des Journées ministérielles de l'équité et l'égalité de genre	45 000 000	45 000 000	45 000 000	51 750 000	59 512 500	700 656 250
111	Voyage d'études d'expériences et conférences internationales	25 000 000	25 000 000	25 000 000	28 750 000	33 062 500	136 812 500
	Sous total/100	432 500 000	422 500 000	417 500 000			1 272 500 000
200	Valorisation du statut de la femme par rapport à celui de l'homme						-
201	Sensibilisation des populations pour le changement de CAP en faveur de l'EEG	225 000 000	400 000 000	400 000 000	0	0	1 025 000 000
202	Sensibilisation et plaidoyer auprès des décideurs et chefs religieux et coutumiers pour l'effectivité de l'EEG	45 000 000	35 000 000	35 000 000	0	0	115 000 000
203	Campagne de lutte contre les violences faites aux femmes	250 000 000	250 000 000	250 000 000	0	0	750 000 000
	Sous total/200	520 000 000	685 000 000	685 000 000			1 890 000 000
300	Renforcement du pouvoir économique et autonomisation des femmes						-
301	Promotion de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services offerts par les IMF	150 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	550 000 000
302	Amélioration du niveau de connaissance des circuits d'accès au financement par les femmes et les hommes	100 000 000	90 000 000	90 000 000	90 000 000	90 000 000	460 000 000

BUDGET STRATEGIE NATIONALE POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE 2016 - 2026

Code	Catégorie de dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
303	Renforcement des compétences techniques des femmes entrepreneurs	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	1 500 000 000
304	Amélioration de l'accès des femmes entrepreneurs aux marchés	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	1 000 000 000
305	Amélioration des capacités organisationnelles des femmes	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	1 250 000 000
	Sous total/300	1 000 000 000	940 000 000	940 000 000			2 880 000 000
400	Promotion des droits de la femme et accès équitable aux instances de prise de décision						-
401	Evaluation des disparités et discriminations de genre dans les lois et règlements	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	225 000 000
402	Ateliers de révision et d'harmonisation des lois et règlements avec les conventions internationales	35 000 000	15 000 000	15 000 000	45 000 000	45 000 000	155 000 000
403	Vulgarisation des textes révisés, promotion des droits humains pour l'EEG et formation des acteurs judiciaires	500 000 000	400 000 000	30 000 000	45 000 000	45 000 000	1 020 000 000
404	Forum national et bilan annuel sur la promotion des droits de la femme, l'équité et l'égalité de genre au Sénégal	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	225 000 000
406	Campagne de promotion de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux instances de décisions locales	300 000 000	400 000 000	500 000 000	45 000 000	45 000 000	1 290 000 000
	Sous total/400	925 000 000	905 000 000	635 000 000			2 465 000 000
500	Etudes, suivi, évaluation et planification						-
501	Revue annuelle du rendement du plan de mise en œuvre de la SNEEG et évaluation d'étapes	15 000 000	15 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	120 000 000
502	Etudes et recherches	30 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	210 000 000
503	Soutien aux universités et instituts de recherche sur les questions de genre	25 000 000	50 000 000	75 000 000	75 000 000	75 000 000	300 000 000
504	Production de données différenciées selon les sexes	100 000 000	500 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	1 350 000 000
505	Production et diffusion d'émissions radio, télévision et films vidéos sur les questions d'EEG	25 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	225 000 000
	Sous total/500	195 000 000	660 000 000	450 000 000			1 305 000 000
600	Equipements Direction Equité et Egalité et Cellules genre						-
601	Ordinateurs équipés de logiciels (DEEG et Cellules genre)	33 750 000	-	-			33 750 000
602	Imprimantes (DEEG et Cellules genre)	22 500 000	-	-			22 500 000

BUDGET STRATEGIE NATIONALE POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE 2016 - 2026

Code	Catégorie de dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
603	Onduleurs (DEEG et Cellules genre)	2 250 000	-	-			2 250 000
604	Photocopieurs	3 500 000	-	-			3 500 000
605	Bureaux	7 500 000	-	-			7 500 000
607	Fauteuils	1 500 000	-	-			1 500 000
608	Chaises	1 500 000	-	-			1 500 000
609	Table conférence 16 places	900 000	-	-			900 000
610	Vidéo projecteur	5 000 000	-	-			5 000 000
611	Ecran de projection vidéo	750 000	-	-			750 000
612	Véhicules 4x4	125 000 000	-	-			125 000 000
	Sous total/600	204 150 000	-	-			204 150 000
700	Autres services consommés et fournitures diverses						
701	Assurance véhicules	750 000	800 000	850 000	-	-	2 400 000
702	Carburant/maintenance véhicules	10 000 000	12 000 000	20 000 000	-	-	42 000 000
703	Frais Tél., fax	2 500 000	2 500 000	2 500 000	-	-	7 500 000
704	Fournitures de bureau et consommables informatiques	10 000 000	15 000 000	20 000 000	-	-	45 000 000
705	Reproduction manuels et rapports	10 000 000	7 500 000	15 000 000	-	-	32 500 000
	Sous total/700	33 250 000	37 800 000	58 350 000			129 400 000
800	Personnel unité de gestion SNEEG et Experts conseil						
801	Indemnités et per diem voyages intérieurs et extérieurs	10 000 000	10 000 000	15 000 000	-	-	35 000 000
802	Expertes/ts nationales/aux spécialistes (juriste-économiste-communication-renfor. capacité)	14 400 000	14 400 000	14 400 000	-	-	43 200 000
803	Expertes/ts spécialistes genre /assistance technique	84 000 000	84 000 000	84 000 000	-	-	252 000 000
804	Spécialistes thématiques	75 000 000	50 000 000	25 000 000	-	-	150 000 000

BUDGET STRATEGIE NATIONALE POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE 2016 - 2026

Code	Catégorie de dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
805	Secrétaire	5 000 000	5 000 000	5 000 000	-	-	15 000 000
806	Chauffeur	7 500 000	7 500 000	8 000 000	-	-	23 000 000
	Sous total/800	195 900 000	170 900 000	151 400 000			518 200 000
900	Divers imprévus et inflation	15 000 000	15 000 000	15 000 000	-	-	45 000 000
	Sous Total/900	15 000 000	15 000 000	15 000 000			45 000 000
1000	Budget total hors inflation	3 520 800 000	3 836 200 000	3 352 250 000	-	-	10 709 250 000
1001	Inflation 3%	105 624 000	115 086 000	100 567 500	-	-	321 277 500
1002	GRAND TOTAL EN FCFA	3 626 424 000	3 951 286 000	3 452 817 500			11 030 527 500
1003	GRAND TOTAL EN \$US	7 634 577	8 318 497	7 269 089			23 222 163

Annexe 1 : Bibliographie

1. Annuaire statistique 2013. Ministère de la Formation Professionnel, de l'Apprentissage et de l'Artisanat:
2. Annuaire statistiques de l'enseignement supérieur, année académique 2007-2008/ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
3. Annuaire statistiques de l'enseignement supérieur, année académique 2008-2009. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
4. Annuaire statistiques de l'enseignement supérieur, année académique 2009-2010. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
5. Annuaire statistiques de l'enseignement supérieur, année académique 2010-2011. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
6. Annuaire statistiques de l'enseignement supérieur, année académique 2011-2012. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
7. Annuaire statistiques de l'enseignement supérieur, année académique 2012-2013. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
8. Cadre des Dépenses à Moyen Terme du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
9. Cadre des Dépenses à Moyen Terme du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
10. Contribution à la révision de la SNEEG - 2015-2025 Ministère de l'Intérieur
11. Contribution à la révision de la SNEEG - 2015-2025/Ministère de la Justice
12. Contribution à la révision de la SNEEG - 2015-2025/Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural
13. Contribution à la révision de la SNEEG (2015-2025). Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales
14. Contribution à la révision de la SNEEG (2015-2025). Ministère des Infrastructures des Transports Terrestre et du Désenclavement :
15. Contribution à la révision de la SNEEG 2005-2015.AMNESTY INTERNATIONAL :
16. Contribution à la révision de la SNEEG 2015-2025 du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale à la révision de la SNEEG
17. Contribution à la révision de la SNEEG 2015-2025/ Ministère de la santé et de l'Action Sociale
18. Contribution à la révision de la SNEEG 2015-2025/Ministère de la Jeunesse de l'Emploi et de la Construction Citoyenne :
19. Décret de création de la Direction Nationale de l'Equité et l'Egalité de Genre
20. Décret de création de l'Observatoire National de la Parité
21. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Dakar
22. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Diourbel
23. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Fatick
24. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Kaffrine
25. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Kaolack
26. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Kédougou
27. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Kolda
28. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Louga
29. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Matam
30. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Saint-Louis
31. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de St Louis
32. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Tambacounda
33. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Thiès
34. Document de contribution à la révision de la SNEEG de la Région de Ziguinchor
35. Document de programmation pluriannuel des dépenses (DPPD) 2015-2017 du (MFFE). Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance :
36. Document de programmation pluriannuel des dépenses(DPPD) 2015-2017. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
37. Document de Programme de l'emploi des jeunes intégrant la variable migration/PNUD
38. Document UNDAF Sénégal
39. Jurisprudence sur le viol au Sénégal 1990 - 2013/Association des Juristes sénégalaises (AJS)
40. Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) 2016-2020. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance :
41. Lettre de politique sectorielle de développement(LPSD) 2016-2020. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance :
42. Plan d'action national pour l'éradication des VBG et la promotion des droits humain, 2016-2020.
43. Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG 2009/Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre
44. Plan National de Développement Sanitaire/Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
45. Plan Sénégal Emergent/ Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
46. Plan Stratégique UNFPA 2014 - 2017
47. Plans d'Actions Prioritaires 2014-2018 PSE/Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

48. Rapport annuel de Performance/Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
49. Rapport annuel de performance/Ministère de la Santé
50. Rapport d'Analyse Genre du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable/ ONU FEMMES
51. Rapport d'Analyse Genre du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ ONU FEMMES
52. Rapport de présentation des résultats du recensement National de la Population et de l'Habitat/Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
53. Rapport de présentation des statistiques de suivi du secteur de la Microfinance/ Direction de la Règlementation et de la Surveillance/MEFP
54. Rapport de revue de la SNEEG/Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre 2013
55. Rapport de revue sectorielle conjointe assainissement urbain 2016. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
56. Rapport de situation du Fonds de Crédit Femme/Fonds National Crédit Femme (FNCF)
57. Rapport d'Etude du Mécanisme National Genre du Sénégal/ ONU FEMMES - Coopération Italienne
58. Rapport d'étude Sénégal : Monitoring Femmes-Médias/Article 19
59. Rapport Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2015: Indicateurs Clés
60. Rapport Enquête Nationale sur le Secteur informel au Sénégal (ENSIS 2010)/Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
61. Rapport Final Projection Population 2013 - 2063/ Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
62. Rapport Genre et Gouvernance Publique 2011/ Programme National de Bonne Gouvernance
63. Rapport National Post 2015 : Le Sénégal que nous voulons: rapport des consultations nationales sur l'agenda de développement post 2015
64. Rapport national sur la situation de l'éducation 2014. Ministère de l'Education Nationale
65. Rapport national sur le Développement Durable: Contribution du Sénégal aux 16èmes et 17ème session de la Commission du Développement Durable des Nations Unies/Commission Nationale pour le Développement Durable
66. Rapport National sur le Développement Humain/ Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
67. Rapport préliminaire de l'Enquête Continue sur la Prestation des Services de soins de santé 2015
68. Rapports d'études et actes du Forum national sur l'emploi des jeunes 2014/ Ministère De La Jeunesse de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs Civiques :
69. Récolter un dividende démographique, opportunité pour le Sénégal de profiter du potentiel de sa jeune population afin d'accélérer sa transformation socio-économique/ Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)
70. Revue sectorielle conjointe hydraulique rurale 2016. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
71. Situation Economique du Sénégal 2014/World Bank Group
72. Stratégie Nationale de Protection Sociale SNPS- 2015-2035

- Agence Régional de Développement de Diourbel
- Agence Régionale de Développement de Dakar
- Agence Régionale de Développement de Kaffrine
- Agence Régionale de Développement de Kaolack
- Agence Régionale de Développement de Kédougou
- Agence Régionale de Développement de Kolda
- Agence Régionale de Développement de Louga
- Agence Régionale de Développement de Matam
- Agence Régionale de Développement de Saint-Louis
- Agence Régionale de Développement de St Louis
- Agence Régionale de Développement de Tambacounda
- Agence Régionale de Développement de Thiès
- Agence Régionale de Développement de Ziguinchor
- Agence Régionale de Développement/Fatick
- Amnesty Internat
- Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD)
- Assemblée Nationale
- Association des Femmes de l’Afrique de l’Ouest (AFAO)
- Association Nationale d’Alphabétisation et de Formation des Adultes (ANAFSA)
- Banque Mondiale
- BAT/PICTM/LUXDEV
- CAB/MDMFES
- Cellule d’Appui aux Elus Locaux (CAEL) / Union des Associations d’Elus Locaux (UAEL)
- Centre Africain pour l’Education aux Droits Humains (CAEDHU)
- CEPOD Ministère des Finances
- Centre International pour le Renforcement des Capacités de Développement (CIRCADE)
- Collectif Sénégalais des Africaines pour la Promotion de l’Education Relative à Environnement (COSAPERRE)
- COMFEM/CNTS
- Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- Comité National des FEMMES Handicapées de la Fédération Sénégalaise des Associations des Handicapées (CNFH/FSAPH)
- Comité Technique Régional de Dakar
- Comité Technique Régional de Thiès
- Consortium des Organisations Non Gouvernementales d’Appui au Développement
- Coopération Italienne
- Coopération Technique Belge
- Comité Sénégalais des Droits de l’Homme (CSDH)
- Directoire Nationale des Femmes en Elevage (DINFEL)
- Echos-Senegal-Com
- Fonds des Nations Unies pour l’Agriculture et l’Alimentation (FAO)
- Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)
- Femmes Education, Culture, Santé et Développement en Afrique (FECSDA)
- FEMNET/SENEGAL
- Gendarmerie Nationale

- Genre-Equité/UNSAS
- Gouvernance de Diourbel
- Gouvernance de Kaffrine
- Gouvernance de Kaolack
- Gouvernance de Louga
- Gouvernance de Tambacounda
- L'AS
- Le Soleil
- M.PIPDTE
- Ministère de l'Intégration Africaines, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance
- Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
- Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan/ UCSPE
- Ministère de l'Éducation Nationale
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- Ministère de l'Industrie et des Mines
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance / Cellule de Communication
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /Cellule de Suivi Opérationnel de Lutte contre la Pauvreté
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les enfants en difficulté
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /Centre national d'Assistance et de Formation pour la Femme
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /Direction de la Famille
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /Direction des Droits de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /Direction des Stratégies de Développement Communautaire et Social DD
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /DOFEF
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /Fonds d'Impulsion à la Microfinance
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance /PALAM
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance CEP/MEFP
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance/ Cellule d'Études et de Planification
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance/Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance/Direction de la Microfinance
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance/Direction des Organisations Féminines et de l'Entrepreneuriat Féminin
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance/Direction Entrepreneuriat Féminin
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et de l'Action Sociale/Cellule Genre
- Ministère Délégué auprès du Ministère du Renouveau chargé de la Ré et qualification de Basins
- Ministère des Forces Armées/DIRCEL
- Ministère du Commerce
- Ministère du Travail (MTDSOPRI)
- Ministères des Postes et des Télécommunications
- Ministre de l'Énergie
- MRUHCV
- Observatoire Nationale de la Parité(ONP)

- Observatoire des Relations de Genre
- Union Démocratique des Enseignants du Sénégal
- ONU FEMMES
- Plan d'Action/Sida
- PLAN SENEGAL
- Programme des Nations Unies pour le Développement/PNUD
- Primature
- RENAJELFS
- Réseau National des Femmes Rurales (RNFR)
- SENTV
- Service régional de Développement Communautaire /Kaolack
- Service régional de Développement Communautaire /Sédhiou
- Service régional de Développement Communautaire de Louga
- Service régional de Développement Communautaire SRDC/Kédougou
- Service Régional de Développement Communautaire SRDC/Thiès
- Service Régional de Développement Communautaire/Fatick
- Siweul FM 980
- SOS EQUILIBRE
- Sud Quotidien
- Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)
- Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA)